



PREFECTURE DE L'AUDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**N° 04 – AVRIL 2003**

**Publié le 15 mai 2003**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>CABINET</b> .....	<b>1</b>
SERVICES DU CABINET .....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0840 conférant l'honorariat de maire .....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0915 accordant la médaille de la famille française.....	1
<b>SECRETARIAT GÉNÉRAL</b> .....	<b>2</b>
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES .....	2
<i>BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES</i> .....	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0878 portant renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude.....	2
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....	2
<i>BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITE ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ</i> .....	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0677 portant nouvelles adhésions d'établissements publics de coopération intercommunale au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (S.M.M.A.R.).....	2
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0842 relatif à l'adhésion de la commune de Tréville à la Communauté de Communes du Nord-Ouest Audois .....	3
Avis de constitution de l'Association Syndicale Libre du lotissement L'éolienne à Tuchan.....	3
<i>BUREAU DU PATRIMOINE ET DE L'URBANISME</i> .....	4
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0850 relatif à l'approbation de la carte communale d'Escouloubre .....	4
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0859 portant création de deux zones d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Belflou .....	4
Biens vacants et sans maître – Autorisation de prise de possession par l'administration des domaines, au nom de l'Etat, de parcelles sises sur le territoire de la commune de Luc sur Aude .....	4
Biens présumés vacants et sans maître - Commune de FONTJONCOUSE.....	4
Biens présumés vacants et sans maître - Commune de BRENAC .....	4
Biens présumés vacants et sans maître - Commune de VILLENEUVE MINERVOIS.....	5
<i>BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT</i> .....	5
Installations classées pour la protection de l'environnement – Société CASTELRIVIERE à Castelnaudary.....	5
Installations classées pour la protection de l'environnement – SARL LES MEXICOTS à Mireval-Lauragais .....	6
Avis d'autorisation d'ouverture d'aires de nourrissage pour rapaces nécrophages.....	6
Arrêté préfectoral n° 2003-0672 portant désignation des accompagnateurs des personnes visitant la grotte TM 71 à FONTANES DE SAULT .....	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0834 portant suspension de la mise sur le marché des légumes feuilles cultivés, du thym et des escargots ramassés dans la vallée de l'Orbiel, de ses environs et du site industriel de SALSIGNE (département de l'Aude) .....	7
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0846 aménagement du ruisseau « Le Rec de Veyret » sur la commune de NARBONNE.....	8
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0989 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants sur le littoral du département de l'Aude .....	8
Circulaire du 26 mars 2003 relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs et à la création Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs géré par la Caisse des Dépôts et Consignations .....	11
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES .....	17
<i>BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES</i> .....	17
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0961 portant convocation des ouvriers mineurs de la circonscription du délégué mineur de SALSIGNE.....	17
<i>BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE</i> .....	19
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0716 portant autorisation de fonctionnement d'une Société de Surveillance et Gardiennage – Entreprise SEE DELPECH à Lézignan-Corbières.....	19
Habilitations dans le domaine funéraire.....	19
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b> .....	<b>19</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-3463 relatif au Foyer Résident de Durban révisant le forfait soins 2002.....	19
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0075 donnant un agrément définitif à l'entreprise de transports sanitaires « CUXAC AMBULANCES » de Cuxac d'Aude .....	20
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0076 donnant un agrément définitif à l'entreprise de transports sanitaires Ambulances GAUBERT & FILS » de Narbonne .....	20
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0165 Relatif à la modification d'une Société Professionnelle d'Infirmières à COUIZA (11190).....	20
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0182 portant modification de fonctionnement de la « SELARL de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale - BIO 11 » .....	21
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0183 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie par la « Société en Nom Collectif Pharmacie SUAU CHAUMOND » à LIMOUX.....	21
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0184 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie par la Société en Nom Collectif «Pharmacie des Halles» à NARBONNE .....	22

## - II -

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0754 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie par la société à responsabilité limitée « Pharmacie Saint Just » à Narbonne.....	22
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT .....</b>	<b>22</b>
Commune de Ferrals les Corbières - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation salle de spectacle - Dossier E.D.F. n° 14 055 du 12.12.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0327.....	22
Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Raccordement du nouveau poste BASTIDE - Dossier E.D.F. n° 24 321 du 21.11.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0328.....	23
Commune de Payra sur l'Hers - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement HTA/A de la dérivation BONNEPAUSE - Dossier E.D.F. n° 13 673 du 18.11.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0329.....	24
Commune de Quillan - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par la régie municipale de Quillan – Remplacement des postes LUC et COOP Liaisons HTAS du poste HILLE-LUC-COOP - Dossier n° 02004 du 02.12.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0335.....	24
Commune de Fleury d'Aude - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation BTS SCI PLEIN SOLEIL ZAC de PERIMONT Saint-Pierre-La-Mer - Dossier E.D.F. n° 23 416 du 19.11.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0336.....	25
Commune de Narbonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – HTAS Parc des Foulquines 2 <sup>ème</sup> tranche – Narbonne-Plage - Dossier E.D.F. n° 23 679 du 02.12.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0360.....	26
Commune de Moussoulens - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Création du poste LES PLOS et reprise BT - Dossier n° 24 429 du 26.12.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0764.....	26
Commune de Salles d'Aude - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation BTS maison de retraite - Dossier E.D.F. n° 24 140 du 30.12.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0765.....	27
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT .....</b>	<b>28</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0404 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture .....	28
Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2003-0568 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2003 dans le département de l'Aude .....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0685 portant modification de la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux.....	30
Extrait de l'arrêté portant retrait de la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs - N° d'O.P: 1151149 ....	30
Extrait de l'arrêté portant retrait de la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs - N° d'O.P: 11541376 .....	31
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0793 portant autorisation de construction d'une station d'épuration et du rejet correspondant sur le territoire de la commune d'ARMISSAN au titre de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement.....	31
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-4316 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2002.....	34
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>36</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0038 relatif à l'habilitation des organismes-conseil dans le cadre du dispositif du chéquier-conseil .....	36
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0039 relatif à l'habilitation des organismes-conseil dans le cadre du dispositif chèques-conseil E.D.E.N. (dispositif d'encouragement au développement d'entreprises nouvelles).....	37
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX.....</b>	<b>38</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0886 relatif au régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques, recettes divisionnaire et principales des impôts.....	38
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES .....</b>	<b>38</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0951 portant nomination des agents sanitaires apicoles du département de l'Aude.....	38
<b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE .....</b>	<b>42</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0243 portant composition de la commission départementale de l'éducation spéciale .....	42
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0244 portant composition des commissions de circonscription .....	42
<b>PRÉFECTURE DE RÉGION.....</b>	<b>44</b>
<i>DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</i>	<i>44</i>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030021 bis portant modification de la clientèle portée sur l'arrêté n° 010228 du 9 mai 2001 concernant la création d'une MAS de 19 places à Alaigne dans l'Aude gérée par l'association audoise sociale et médicale (ASM).....	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030024 portant modification de la composition du CROSS (Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale).....	44

**- III -**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030075 portant modification de la composition du CROSS (Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale).....	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030080 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aude.....	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030096 portant procédure d'autorisation de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT).....	48
<b>DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</b> .....	<b>48</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030048 portant composition de la commission régionale de conciliation des conflits collectifs du travail de la région Languedoc-Roussillon.....	48
<b>CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON - UZES</b> .....	<b>50</b>
Vacance d'un poste de Cadre de Santé (filiale infirmier).....	50
<b>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER</b> .....	<b>51</b>
Extrait de l'arrêté n° 2-2003 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours d'adjoints administratifs, agents techniques, agents techniques qualifiés, agents de maîtrise territoriaux, conducteurs spécialisés de premier et second niveau, chefs de garage, agents territoriaux qualifiés du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, agents sociaux territoriaux, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, agents de police municipale, gardes champêtres, gardiens d'immeubles dans le ressort du tribunal administratif de Montpellier pour l'année 2003.....	51
<b>CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE</b> .....	<b>55</b>
Extrait de l'acte réglementaire relatif au dépistage organisé du cancer du sein.....	55
<b>CAISSE MALADIE RÉGIONALE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS</b> .....	<b>56</b>
Extrait du projet d'acte réglementaire - Décision relative à la constitution d'un fichier d'informations nominatives dans le cadre de la campagne de dépistage du cancer du sein.....	56
<b>VOIES NAVIGABLES DE FRANCE</b> .....	<b>56</b>
Extrait de la décision de subdélégation de signature - Objet: Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à VNF.....	56
<b>PRÉFECTURE RHÔNE ALPES</b> .....	<b>57</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-489 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.....	57
<b>PRÉFECTURE DU TARN</b> .....	<b>58</b>
Extrait de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau. (SAGE « Agoût »).....	58
<b>CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE</b> .....	<b>60</b>
Décision d'ouverture de concours interne sur titres pour le centre hospitalier de Carcassonne.....	60
<b>AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI</b> .....	<b>60</b>
Extrait de la décision n° 222/ 2003.....	60
<b>LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE</b> .....	<b>61</b>
Décision portant reconduction des délégués du Médiateur de la République dans leurs fonctions du 1 <sup>er</sup> avril 2003 au 1 <sup>er</sup> avril 2004.....	61



# CABINET

## SERVICES DU CABINET

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0840 conférant l'honorariat de maire**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1 :**

M. Julien POUS, ancien maire de la commune de Tourouzelle est nommé maire honoraire.

#### **ARTICLE 2 :**

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 avril 2003  
Le Préfet,  
Gérard BOUGRIER

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0915 accordant la médaille de la famille française**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1 :**

La médaille de la famille française est décernée aux personnes (mères ou pères de famille, mères de famille et leurs conjoints) dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

##### **MEDAILLES D'OR**

- Mme SALLES Odile – 2 place de la Mairie – 11200 THEZAN LES CORBIERES 10 enfants

##### **MEDAILLES D'ARGENT**

- Mme BOYER Maryse – 9 rue de la Mairie – 11300 LIMOUX 6 enfants

- Mme CHAMPARNAUD Annie – 11 rue Pierre Laprade – 11100 NARBONNE 6 enfants

- Mme JOLLY Colette – 6 avenue de Perpignan – 11260 ESPERAZA 6 enfants

- Mme LUCOS Marie-Rose – 2 rue de la Francette – 11700 PUICHERIC 7 enfants

- Mme MELIS Dominica – 8 rue Neuve des Vignes – 11130 SIGEAN 7 enfants

- Mme ROCHE Marie-Jeanne – 39 rue G. Péri – 11200 LEZIGNAN CORBIERES 7 enfants

##### **MEDAILLES DE BRONZE**

- Mme AUBERT Louise – 12 rue Alaric – 11800 BARBAIRA 4 enfants

- Mme BRUNI Rose – 3 cité Joseph Tirand - 11400 CASTELNAUDARY 5 enfants

- Mme DENUX Marie-Paule – 16 rue Clément Ader – 11610 PENNAUTIER 4 enfants

- Mme ESTEVE Adèle – 5 rue du Parc – 11700 AZILLE 5 enfants

- Mme FELIX Hélène – 49 avenue de Coursan- 11110 SALLES D'AUDE 4 enfants

- Mme FRANCES Monique – Rue des Moulins – 11130 SIGEAN 4 enfants

- Mme GEA Georgette – 23 rue Gabriel Péri – 11000 CARCASSONNE 4 enfants

- Mme LANAU Janine – 31 rue St Germain – 11700 PUICHERIC 5 enfants

- Mme MANENC Huguette – 7 lot la Barque – 11700 PUICHERIC 4 enfants

- Mme MUR Laurence – 30 route Minervoise – 11700 PUICHERIC 5 enfants

- Mme NIGUEZ Georgette – 18 cité La Pastourelle – 11110 SALLES D'AUDE 4 enfants

- Mme ORTEGA Eugénie – 8 allée Peyremaux – 11100 NARBONNE 5 enfants

- Mme PARRAL Aimée – 31 rue du Pic de Nore – 11100 NARBONNE 4 enfants

- Mme PASSIER Mireille – Impasse des Ceps – 11100 NARBONNE 5 enfants

- Mme PRADEL Anne – 8 rue de l'Alma – 11000 CARCASSONNE 4 enfants

- Mme RAYNAUD Thérèse – 6 rue des Ecoles – 11700 AZILLE 5 enfants

- Mme SIMONIN Janine – 31 rue Fresquel – 11100 NARBONNE 5 enfants

#### **ARTICLE 2 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux, le sous-préfet directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Carcassonne, le 16 avril 2003  
Le préfet,  
Gérard BOUGRIER

# SECRETARIAT GÉNÉRAL

## DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0878 portant renouvellement de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude*

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

### ARTICLE 1. :

La composition de la commission des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude est renouvelée comme suit :

- le préfet de l'Aude, président,
- le trésorier payeur général ou son représentant, vice-président,
- le directeur des services fiscaux ou son représentant.

Le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes assiste à la commission en tant que membre titulaire, en l'absence personnelle du préfet.

- *Membres de la Banque de France :*
  - le directeur de la Banque de France - agence de Carcassonne, 5 rue Jean Bringer à Carcassonne, ou son représentant,
- *Représentants des établissements de crédit :*
  - M. Claude SUBREVILLE, directeur d'agence de la Banque Populaire des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège, titulaire, domicilié 10 rue de Verdun à Carcassonne,
  - M. Frédéric BOLLINGER, directeur du Crédit Mutuel, suppléant, domicilié 41 rue de Verdun à Carcassonne.
- *Représentants des associations familiales ou de consommateurs :*
  - Mme Anelyse SEVILLA, Association Aude Consommation, titulaire, 27 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Narbonne,
  - M. Dominique GUILARD, ORGECO, suppléant, 10 boulevard du Commandant Roumens à Carcassonne.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2002-1251 du 20 mars 2002 est abrogé.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée à chaque membre de la commission.

Carcassonne, le 15 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

## DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITE ET DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0677 portant nouvelles adhésions d'établissements publics de coopération intercommunale au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (S.M.M.A.R.)*

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

### ARTICLE 1 :

Les établissements publics de coopération intercommunale suivants sont autorisés à adhérer au syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières (S.M.M.A.R.) :

- Syndicat intercommunal d'assainissement des Très Basses Plaines de l'Aude,
- Communauté de communes du Piémont d'Alaric.

### ARTICLE 2 :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2002-2349 du 30 mai 2002 portant création du syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières (S.M.M.A.R.) modifié par l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2003 n° 2003-0102, est rédigé ainsi qu'il suit :

« Le syndicat mixte des milieux aquatiques et rivières (S.M.M.A.R.) associe, outre les membres fondateurs cités ci-dessous :

- le Département de l'Aude,



- l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude,
- la Communauté de Communes du Canal du Midi en Minervois,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Orbieu,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Berre et du Rieu,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin du Fresquel,

les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- le SIVU des Balcons de l'Aude,
- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin du Lauquet,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Jourre et de la Jourre d'Escales,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique Clamoux Orbiel Trapel,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants des Corbières Maritimes,
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Très Basses Plaines de l'Aude,
- la Communauté de Communes du Pays de Couiza,
- la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric,
- la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais. »

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du conseil général, le trésorier payeur général, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le président de l'association interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, le 15 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0842 relatif à l'adhésion de la commune de Tréville à la Communauté de Communes du Nord-Ouest Audois**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le périmètre de la communauté de communes du Nord-Ouest Audois est étendu à la commune de Tréville.

**ARTICLE 2 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2002-4994 du 11 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du Nord-Ouest Audois est modifié ainsi qu'il suit : Est créée entre les communes de SOUPEX, SOUILHE, PUGINIER, SAINT PAULET, LA POMAREDE, LES CASSES, MONTMAUR et TREVILLE, une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes du Nord-Ouest Audois ».

**ARTICLE 3 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, le directeur départemental des services fiscaux, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le président de la communauté de communes du Nord-Ouest Audois et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en préfecture pendant deux mois.

Carcassonne, le 15 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

---

**Avis de constitution de l'Association Syndicale Libre du lotissement L'éolienne à Tuchan**

Les propriétaires des terrains dépendant du lotissement l'Eolienne à Tuchan se sont constitués en Association Syndicale Libre, conformément à la loi du 21 juin 1865. Cette association, dont la durée est illimitée, a pour objet l'acquisition, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs à tous les propriétaires, et notamment voies, espaces verts, canalisations et réseaux, ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation de ceux-ci. Son siège est fixé à la mairie de Tuchan, place de la République.

Carcassonne, le 14 avril 2003  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des relations avec les collectivités territoriales,  
André SEPTOURS

## BUREAU DU PATRIMOINE ET DE L'URBANISME

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0850 relatif à l'approbation de la carte communale d'Escouloubre**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1 :**

La carte communale définissant les modalités d'application du règlement national d'urbanisme sur le territoire de la commune d'Escouloubre telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

#### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le directeur départementale de l'équipement, le maire d'Escouloubre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 10 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0859 portant création de deux zones d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Belflou**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1 :**

Deux zones d'aménagement différé sont créées sur les parties du territoire de la commune de Belflou délimitées sur les plans annexés au présent arrêté.

#### **ARTICLE 2 :**

La commune de Belflou est désignée comme titulaire du droit de préemption sur la zone ainsi délimitée.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

#### **ARTICLE 4 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Belflou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

### **Biens vacants et sans maître – Autorisation de prise de possession par l'administration des domaines, au nom de l'Etat, de parcelles sises sur le territoire de la commune de Luc sur Aude.**

Par arrêté préfectoral n° 2003-0784 en date du 2 avril 2003 est autorisée la prise de possession par l'administration des domaines de l'Etat, au nom de l'Etat, de parcelles sises sur le territoire de la commune de Luc sur Aude et désignées à l'état consultable en mairie de Luc sur Aude ou au BPU.

### **Biens présumés vacants et sans maître - Commune de FONTJONCOUSE**

Par arrêté préfectoral n° 2003-0803 en date du 7 avril 2003 est attribué à l'Etat (administration des domaines), l'immeuble présumé vacant et sans maître sis sur le territoire de la commune de FONTJONCOUSE et cadastré section B n° 576 au lieu-dit Montplaisir d'une contenance de 6 a 80 ca.

### **Biens présumés vacants et sans maître - Commune de BRENAC**

Par arrêté préfectoral n° 2003-0865 du 15 avril 2003 sont déclarés biens présumés vacants et sans maître les immeubles situés sur la commune de BRENAC et désignés ci-dessous :

LIEU-DIT	SECTION	NUMERO	CONTENANCE
« Hameau de Lasserre Haute »	B	1846	1 a
« Courniol »	WC	28	22 a 63 ca
« Le Causse de Lasserre »	WD	11	47 a 71 ca
« La Prade »	ZA	63	29 a 20 ca
« Hameau de Lasserre Haute »	B	1836	45 ca
« Courniol »	WC	31	36 ca

**Biens présumés vacants et sans maître - Commune de VILLENEUVE MINERVOIS**

Par arrêté préfectoral n° 2003-0883 du 17 avril 2003 sont déclarés biens présumés vacants et sans maître les immeubles sis sur la commune de VILLENEUVE MINERVOIS et désignés et désignés à l'état ci-annexé :

**BIENS PRESUMES VACANTS ET SANS MAITRE COMMUNE DE VILLENEUVE-MINERVOIS**

Par arrêté préfectoral n° 2003-0883 du 17 avril 2003 sont déclarés biens présumés vacants et sans maître les immeubles sis sur la commune de VILLENEUVE-MINERVOIS et désignés à l'état ci-annexé.

A 897	Portes	0 ha 53 a 50 ca
A 898	Portes	0 ha 29 a 20 ca
A 976	Saut du Lévrier	0 ha 25 a 20 ca
A 977	Saut du Lévrier	0 ha 17 a 50 ca
B 599	Saint Mamert	0 ha 15 a 50 ca
C 145	Bois de Capitoul	0 ha 38 a 45 ca
C 321	Pech Rousseau	0 ha 04 z 50 ca
C 491	Bouchere Redoundo	0 ha 27 a 90 ca
C 607	Francier	0 ha 27 a 25 ca
C 610	Francier (lot A0001)	0 ha 42 a 00 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 0 ha 71 a 10 ca	
C 611	Francier (lot A0001)	0 ha 04 a 60 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 0 ha 09 a 20 ca	
C 686	Sainte Maltre	0 ha 44 a 70 ca
C 753	Plano Roquo	0 ha 44 a 10 ca
C 757	Plano Roquo (lot A0002)	0 ha 07 a 60 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 0 ha 56 a 20 ca	
C 760	Plano Roquo	0 ha 34 a 20 ca
C 762	Plano Roquo	0 ha 20 a 20 ca
C 764	Plano Roquo	0 ha 41 a 00 ca
C 766	Plano Roquo	0 ha 69 a 70 ca
C 788	Le Mal Pas (lot A0002)	0 ha 02 a 50 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 0 ha 05 a 05 ca	
C 789	Le Mal Pas (lot A0002)	0 ha 27 a 75 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 0 ha 55 a 50 ca	
C 797	Le Mal Pas (lot A0001)	0 ha 60 a 15 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 2 ha 05 a 60 ca	
C 1031	Bouisses de Roussel	0 ha 30 a 50 ca
C 1090	La Fraou (lot A0001)	0 ha 69 a 10 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 0 ha 54 a 10 ca	
C 1109	Communal (lot A0002)	0 ha 11 a 00 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 23 ha 50 a 10 ca	
C 1146	Garrouillas	0 ha 89 a 81 ca
C 1148	Garrouillas	0 ha 00 a 39 ca
C 1161	Cazal d'oubeses (lot A0007)	0 ha 00 a 61 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 0 ha 41 a 60 ca	
C 1171	Cazal d'oubeses (lot A0001)	0 ha 00 a 03 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 0 ha 02 a 40 ca	
405	La Miniere	0 ha 36 a 90 ca
411	Roc de Grabial (lot A0001)	0 ha 16 a 45 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 0 ha 32 a 90 ca	
443	Plo de l'amourie-nord (lot A0002)	0 ha 51 a 39 ca
624	La Sagantiere (lot A0001)	0 ha 13 a 12 ca
	à prendre dans un bien délimité d'une contenance totale de 0 ha 31 a 00 ca	
671	Saint Martin	0 ha 69 a 00 ca
676	Saint Martin	1 ha 31 a 00 ca

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT**

**Installations classées pour la protection de l'environnement – Société CASTELRIVIERE à Castelnaudary**

Par arrêté préfectoral n° 2003-0819 en date du 9 avril 2003, la S.A. CASTELRIVIERE dont le siège social est situé avenue Frédéric Passy à Castelnaudary est tenue dans un délai n'excédant pas huit mois à compter de la notification :

- de mettre en place un prétraitement physico-chimique des eaux résiduaires, complété par une installation de biodégradation des boues grasses ;
- d'informer l'inspecteur des installations classées de la mise en service de la station de prétraitement, pour effectuer un contrôle officiel des rejets.

Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Castelnaudary. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

**Installations classées pour la protection de l'environnement – SARL LES MEXICOTS à Mireval-Lauragais**

Par arrêté préfectoral n°2003-0820 en date du 9 avril 2003, la SARL Les Mexicots dont le siège social est situé 27, rue Albert Tomey à CARCASSONNE est tenue dans un délai n'excédant pas HUIT mois à compter de la notification :

- de faire réaliser une étude préalable portant sur la gestion de l'eau et bilan de pollution en vue de la construction d'une station de traitement des eaux usées industrielles ;
- de mettre en place un traitement des eaux résiduaires ;
- d'informer l'inspecteur des installations classées de la mise en service de la station de prétraitement, pour effectuer un contrôle officiel des rejets.

Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Mireval Lauragais. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN -.

---

**Avis d'autorisation d'ouverture d'aires de nourrissage pour rapaces nécrophages**

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude, est autorisée par arrêté préfectoral n° 2003- 0849 en date du 9 avril 2003, à exploiter une aire de nourrissage pour rapaces nécrophages (gypaète barbu) sur le territoire de la commune de COMUS au lieu-dit « Sarrat de Rouquières ». Cette autorisation est renouvelable annuellement sur demande du responsable et proposition du directeur départemental des services vétérinaires.

-----  
La Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude, est autorisée par arrêté préfectoral n° 2003- 0848 en date du 9 avril 2003, à exploiter une aire de nourrissage pour rapaces nécrophages (gypaète barbu) sur le territoire de la commune de LAFAJOLE au lieu-dit « Pic Sarrat de Martière ». Cette autorisation est renouvelable annuellement sur demande du responsable et proposition du directeur départemental des services vétérinaires.

---

**Arrêté préfectoral n° 2003-0672 portant désignation des accompagnateurs des personnes visitant la grotte TM 71 à FONTANES DE SAULT**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Sont nommées en qualité d'accompagnateurs agréés chargés d'encadrer les visiteurs de la grotte TM 71 les personnes désignées ci-après :

Société spéléologique du Plantaurel

Monsieur Frédéric KAPFER

13, rue de l'Olivette – 09500 MIREPOIX - Tél. 05.61.68.80.64

Monsieur Bruam DE MOYER

Daurat – 09500 CAMON - Tél. 05.61.68.24.92 – 06.77.88.03.32 - Mail : bruamsviper@hotmail.com

Spéleo Corbières Minervoises

Monsieur Christophe BES

9, rue Descartes – 11000 CARCASSONNE - Tél. 04.68.47.13.15 - Mail : stoche.bes@wanadoo.fr

Madame Marie GUERARD

Le Baraillé – 11160 CAUNES MINERVOIS - Tél. 04.68.78.07.14

Spéleo-club de l'Aude

Monsieur Thierry BONNEL

9, rue des Cathares – 11800 TREBES - Tél. 04.68.78.65.92

Monsieur Daniel GILLES

Chemin des Oliviers – 11300 LIMOUX - Tél. 04.68.31.30.89

Monsieur Alain MARTY

Rue Fount Nauta – 11600 SALLELES CABARDES - Tél. 04.68.77.03.58

Madame Eliane VENTENAT

Avenue Auguste Cathala – 11230 CHALABRE - Tél. 04.68.69.28.53

Monsieur Christian WALLON

Avenue Auguste Cathala – 11230 CHALABRE - Tél. 04.68.69.28.53

Section spéleo MJC de Narbonne

Monsieur Pierre PAGES

58, bis, avenue Jean Jaurès – 30900 NIMES

Monsieur Philippe THOMAS

11410 BARAIGNE

Tél. 04.68.60.15.85

Spéleo-club de la Serre de Roquefort des Corbières

Madame Annick BLANC

37, rue de la Barbacane – 11130 SIGEAN - Tél. 04.68.48.82.18

Monsieur Jean BLANC

37, rue de la Barbacane – 11130 SIGEAN - Tél. 04.68.48.82.18  
Société spéléologique de l'Ariège et du Pays d'Olmes  
Monsieur Laurent APPEL  
DREUILHE – 09300 LAVELANET - Tél. 05.61.01.45.61  
Monsieur Thierry CAHUZAC  
Cité EDF – 11140 AXAT - Tél. 04.68.20.59.22 - Mail : cahu@planetis.com  
Groupe spéléologique de MONTPEYROUX  
Monsieur Bernard GALIBERT  
187, place des Arcades – 34970 MAURIN - Tél. 04.67.27.30.73 - Mail : bgalibert@libertysurf.fr  
Madame Françoise GALIBERT  
187, place des Arcades – 34970 MAURIN - Tél. 04.67.27.30.73  
Monsieur Gaby GIL  
5, route d'Arboras – 34150 MONTPEYROUX - Tél. 04.67.96.63.48  
Madame Françoise PASQUIER  
12, rue des Ecoles – 34150 MONTPEYROUX - Tél. 04.67.96.69.34  
Monsieur Guy PLAGNIOL  
15, chemin de la Drailhe - 34150 MONTPEYROUX - Tél. 04.67.96.65.05 - Mail : guy.plagniol@free.fr  
Monsieur Jean-Paul VIE  
12, rue des Ecoles - 34150 MONTPEYROUX - Tél. 04.67.96.69.34  
Association TM 71  
Monsieur Philippe MORENO  
09460 MIJANES - Tél. 04.68.20.45.38 - Mail : grotte.aguzou@wanadoo.fr  
Monsieur Bernard OURNIE  
49, rue des Pommiers – 34700 LODEVE - Tél. 04.67.44.30.14 - Mail : b.ournie@wanadoo.fr  
DIREN Midi-Pyrénées  
Monsieur Patrick CABROL  
DIREN Midi-Pyrénées  
1, rue Delpech – 31000 TOULOUSE - Tél. 05.34.45.15.31 -  
Mail : patrick.CABROL@midi-pyrenees.environnement.gouv.fr  
Gruissan Prospection Spéléo  
Monsieur Jean-Luc ARMENGAUD  
42, rue Colbert – 11430 GRUISSAN - Tél. 04.68.49.18.78

**ARTICLE 2 :**

Les présents agréments sont donnés à titre précaire et révocable et pourront être retirés, par l'autorité préfectorale, en cas de fautes concernant la protection de la grotte dûment constatées par le comité consultatif.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 97-0440 du 12 mars 1997 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux et la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 01 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0834 portant suspension de la mise sur le marché des légumes feuilles cultivés, du thym et des escargots ramassés dans la vallée de l'Orbiel, de ses environs et du site industriel de SALSIGNE (département de l'Aude)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

La mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux des légumes feuilles (salades, mâches, endives, cresson, choux, épinards, blettes, céleris branches, ...) cultivés sur les terrains des communes de Lastours, de Conques sur Orbiel, de Villanière, de Villalier et de Salsigne est suspendue pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

La mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de thym ramassé sur les communes de Limousis, Villanière, Salsigne, Lastours, Conques sur Orbiel, Sallèles Cabardès, Fournes Cabardès, Moussoulens et Trèbes est suspendue pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux des escargots ramassés sur les communes de Lastours, Limousis, Trèbes, Villanière, Salsigne, Villalier et Conques sur Orbiel est suspendue pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Il sera procédé au retrait des produits visés aux articles 1, 2 et 3 en tous lieux de mise sur le marché où ils se trouvent.

**ARTICLE 5 :**

Les frais afférents au retrait de ces produits sont à la charge du responsable de leur première mise sur le marché.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur départemental des services vétérinaires le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes de Villanière, Salsigne, Lastours, Limousis, Conques sur Orbiel, Sallèles Cabardès, Fournes Cabardès, Trèbes et Villalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies concernées.

Carcassonne, le 7 avril 2003  
Le préfet de l'Aude,  
Gérard BOUGRIER

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0846 aménagement du ruisseau « Le Rec de Veyret » sur la commune de NARBONNE**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Est prorogé pour une durée de deux mois à dater du 10 avril 2003, le délai imparti par le décret n° 93-742 susvisé, pour statuer sur la demande d'autorisation d'aménagement du ruisseau « Le Rec de Veyret » présentée au titre de la loi sur l'eau par la ville de Narbonne.

**ARTICLE 2 :**

Voies de recours : Dans un délai de deux mois pour le bénéficiaire, de quatre ans pour toute autre personne, à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours en application du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 : soit gracieux, adressé à M. le préfet de l'Aude ; soit hiérarchique adressé à Mme. la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable – Direction de l'Eau – 20 avenue de Ségur – 75 302 PARIS 07 SP. Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au bout d'un délai de deux mois ; soit contentieux, auprès du tribunal administratif de Montpellier. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces deux recours. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 3 :**

Publication et exécution : MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (M.I.S.E.), sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché en mairie de Narbonne, et dont ampliation sera adressée à M. le maire de Narbonne.

Carcassonne, 10 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0989 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants sur le littoral du département de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Pour le classement de salubrité et la surveillance des zones de production des coquillages vivants, lesdits coquillages sont classés en trois groupes distincts en regard de leur physiologie et notamment de leur aptitude à la purification :

- Groupe I : Les gastéropodes, les échinodermes et les tuniciers,
- Groupe II : Les bivalves fouisseurs, c'est à dire les mollusques bivalves filtreurs dont l'habitat permanent est constitué par les sédiments,
- Groupe III : Les bivalves non fouisseurs, c'est à dire les autres mollusques bivalves filtreurs.

**ARTICLE 2 :**

Les zones de production conchylicole sont classées de la façon suivante:

- Zone A - zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
- Zone B - zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi, pendant un temps suffisant, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage.
- Zone C- zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée, associé ou non à une purification.
- Zone D - zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être récoltés ni pour la consommation humaine directe, ni pour le reparcage, ni pour la purification.
- Zone Non Classée (NC) - zones pour lesquelles n'existent pas de connaissances sanitaires et /ou pas de ressource présente.

### ARTICLE 3

Dans les zones de production, la pêche non professionnelle sur les gisements naturels ne peut être pratiquée que dans les zones A ou B. La pêche professionnelle des bancs et gisements naturels coquilliers, à l'exclusion des pectinidés, ne peut être pratiquée que dans des zones A, B, ou C. Les conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers sont fixées par arrêté préfectoral. Par ailleurs les zones non classées ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation par les professionnels ou les non professionnels. Toutes dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisement naturels de coquillages situés en zone D sont prises par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 28 avril 1994 susvisé. Les activités d'élevage ne peuvent être pratiquées que dans les zones A ou B. Cependant, à titre dérogatoire, elles peuvent être autorisées dans une zone C dans les conditions prévues par l'article 10 du décret susvisé, La collecte des coquillages juvéniles dans une zone D, en vue du transfert, peut être exceptionnellement autorisée dans les conditions prévues par l'article 11 du décret susvisé.

### ARTICLE 4

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 susvisé, les zones de production conchylicole situées sur le littoral du département de l'Aude reçoivent le classement sanitaire prévu dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

### ARTICLE 5

Après classement, les zones de production font l'objet d'une surveillance sanitaire régulière destinée à vérifier la pérennité des caractéristiques ayant fondé leur classement et à dépister d'éventuels épisodes de contamination. Cette surveillance est exercée dans les conditions prévues par l'article 16 de l'arrêté ministériel susvisé.

### ARTICLE 6

Les résultats de cette surveillance sanitaire, complétés le cas échéant par ceux des autocontrôles réalisés par les responsables des centres d'expédition et de purification des zones de production, pourront conduire à réviser le classement sanitaire de la zone de production concernée ou, le cas échéant, à la mise en oeuvre d'une nouvelle étude de zone, après consultation d'une cellule composée du Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes, du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, du Directeur des Services Vétérinaires, du Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon, du Chef du Laboratoire Environnement et Aménagements d'IFREMER Sète, du Président du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Port-Vendres, du (ou des) représentant(s) de la (ou des) Prud'homie(s) concernée(s) et du Président de la Section Régionale de la Conchyliculture de la Méditerranée.

### ARTICLE 7

Aucune zone de reparcage n'est définie sur le littoral de l'AUDE.

### ARTICLE 8

L'arrêté préfectoral n° 2737/2002 du 7 juin 2002 est abrogé.

### ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées- Orientales et de l'Aude, les Maires des communes de CAVES, FITOU, FLEURY D'AUDE, GRUISSAN, LEUCATE, NARBONNE, PORT LA NOUVELLE et SIGEAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 23 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

---

#### ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2003-0989 du 23 avril 2003-05-07 Liste des zones et leur classement

N° de zone de production	Limites géographiques	Groupes de coquillages	Classement
LOTISSEMENT CONCHYLICOLE DE FLEURY D'AUDE 11-01	Périmètre défini par les lignes joignant les points suivants : A : 43°10'15"N - 03°13'24"E B : 43°11'10"N - 03°15'19"E C : 43°10'05"N - 03°16'16"E D : 43°09'15"N - 03°14'24"E	III	A

LOTISSEMENT CONCHYLICOLE DE GRUISSAN 11-02	Périmètre défini par les lignes joignant les points suivants : A : 43°06'26"N - 03°08'33"E B : 43°06'00"N - 03°09'30"E C : 43°05'18"N - 03°08'54"E D : 43°05'20"N - 03°08'42" E : 43°04'48"N - 03°08'15"E F : 43°05'10"N - 03°07'30"E	III	A
ETANG DES AYGAUDES 11-03	Plan d'eau des Ayguades sur toute son étendue délimitée : - au sud, par le pont situé à proximité du poste de refoulement des rejets en mer de Gruissan et Narbonne-plage - au nord par la limite transversale de la mer		NC
ETANG DE MATEILLE 11-04	Etang de Mateille sur toute son étendue délimitée au nord par le pont situé à proximité du poste de refoulement des rejets en mer de Gruissan et Narbonne-plage		NC
ETANG DU GRAZEL 11-05	Avant-port de Gruissan délimité côté mer par la passe d'accès au port, côté port par l'entrée des bassins du port	I II III	A B B
PORT DE GRUISSAN Les darses-11-05 bis	Les darses à l'intérieur des limites administratives du port de Gruissan à l'exception de la zone 11-05	I II III	D D D
ETANG DE GRUISSAN 11-06	Etang de Gruissan sur toute son étendue, en amont des limites administratives du port de Gruissan	II	B
CANAL DU GRAZEL 11-07	Canal du Grazel sur toute son étendue de Gruissan à la mer ainsi qu'une zone de 500 mètres de rayon autour de l'embouchure de ce canal		NC
PLAN D'EAU DU GRAZEL 11-08	Plan d'eau du Grazel sur toute son étendue, délimitée au nord par l'ouvrage de communication longeant le canal		NC
ETANGS DE CAMPIGNOL ET DE L'AYROLLE (nord-ouest) 11-09	Etang de Campagnol sur toute son étendue ainsi que la partie de l'étang de l'Ayrolle située au nord-ouest d'une ligne allant de la pointe de la grève au domaine Sainte Lucie	II III	D D
ETANG DE L'AYROLLE (Canal des Allemands) 11-10	Le canal des allemands et une zone de 1000 mètres de rayon autour du débouché dudit canal	II III	D D
ETANG DE L'AYROLLE 11-11	L'étang de l'Ayrolle sur toute son étendue à l'exception des zones I 1-09 et 11-10	II III	B B
ETANG DE BAGES-SIGEAN 11-12 Nord	Etang de Bages-Sigean au Nord d'une ligne joignant Port Mahon au canal des Romains	II III	D D
ETANG DE BAGES-SIGEAN 11-12 Ouest	Etang de Bages-Sigean périmètre défini par la ligne joignant au sud le débouché du ruisseau du Rieu et au nord le salin de l'Angle	II III	D D
ETANG DE BAGES-SIGEAN 11-12 Sud	Etang de Bages-Sigean au sud d'une ligne joignant Port Mahon au canal des Romains		NC
PORT DE PORT LA NOUVELLE 11-13	- Est : jusqu'à l'extrémité de deux jetées du chenal et une zone de 500 mètres de rayon autour de son embouchure, - Ouest : jusqu'au pont de chemin de fer de Narbonne à Port Bou et une zone de 500 mètres de rayon autour du débouché du canal dans l'étang de Bages-Sigean, - Toute l'étendue du canal des Carrières, Canal de la Robine de son embouchure côté Port la Nouvelle jusqu'à l'écluse Sainte Lucie	I II II	D D D
ETANG DE LEUCATE Parcs ostréicoles 11-14	Périmètre défini par les lignes joignant les points suivants : A : 42° 53' 24" N 03°01'56" E B : 42° 53'03" N 03°02'24" E C : 42° 52' 13" N 03°01' 11" E D : 42°52'31" N 0300V44' E	II UIII	B B
ETANG DE LEUCATE Etang du PAUREL 11-15	Zone située au nord d'une ligne joignant la Pointe de Conille à la Pointe d'Arneille	II III	D D



ETANG DE LEUCATE Anse de Leucate 11-16	Zone située au nord d'une ligne joignant : - à l'ouest l'extrémité de la Pointe de Caramon - à l'est la terre	II III	D D
ETANG DE LEUCATE 11-18	L'étang de Leucate sur toute son étendue délimitée - au nord parallèle partant de l'extrémité sud de la pointe de CARAMON vers l'est jusqu'à la terre - à l'ouest : ligne joignant la pointe de Conille à la pointe d'Arneille - au sud par la limite départementale Aude Pyrénées-Orientales à l'exception des zones 11-14 ; 11-15 ; 11-16	II III	B B
PORT LEUCATE Avant-port 11-19	Zone comprise entre l'entrée du port de Leucate, l'entrée du bassin nord et l'accès au village naturiste.	I II III	A B B
PORT LEUCATE les darses 11-19 - bis	Les darses à l'intérieur des limites administratives du port de Port Leucate à l'exception de la zone 11-19	I II III	
BANDE LITTORALE Nord de Port la Nouvelle 11-20	De l'embouchure de la rivière Aude à la limite Nord de la zone de production du port de Port la Nouvelle dans les fonds de 0,50 à 2 mètres	II	B
BANDE LITTORALE DE PORT LA NOUVELLE AU GRAU DE LA FRANQUI 11-21	De la limite sud de la zone de production du port de Port la Nouvelle à l'extrémité est de la rive nord du Grau de La Franqui dans les fonds de 0,50 à 2 mètres.		NC
BANDE LITTORALE GRAU DE LA FRANQUI 11-22	Le grau de La Franqui sur toute son étendue		NC
BANDE LITTORALE DU GRAU DE LA FRANQUI AU CAP LEUCATE – 11-23	De l'extrémité est de la rive sur du grau de La Franqui au parallèle passant par le Cap Leucate sur une bande d'une largeur de 100 mètres		NC
BANDE LITTORALE DU CAP LEUCATE A LA LIMITE DU DÉPARTEMENT 11-24	Du parallèle passant par le Cap Leucate à la limite départementale Aude Pyrénées-Orientales dans les fonds de 0,50 à 2 mètres	I II III	A B B
BANDE LITTORALE DU CAP LEUCATE A LA LIMITE DU DÉPARTEMENT 11-25	Périmètre délimité par : - au nord, parallèle passant par l'embouchure de la rivière Aude - au sud, parallèle passant par la limite départementale Aude Pyrénées-orientales - à l'est, limite des eaux territoriales françaises - à l'ouest de la ligne d'isobathe -2 mètres à l'exception d'une zone de 500 mètres de rayon centré autour de l'émissaire des eaux usées de Gruissan et de Narbonne plage (position 43°06'9N - 03°10'7 E)	I II III	A B A

**Circulaire du 26 mars 2003 relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs et à la création Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs géré par la Caisse des Dépôts et Consignations**

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT  
DIRECTION DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale  
20, avenue de Ségur  
75302 PARIS 07 SP  
Tel du rédacteur : 01-42-19-19-13

La ministre de l'écologie et du développement durable  
à  
Mesdames et messieurs les préfets

Objet : Circulaire relative à l'indemnisation des commissaires enquêteurs et à la création Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Références : Décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs (JO du 13 novembre) et articles 139 et 142 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ( JO du 28 février).

Document modifié : circulaire du ministre de l'environnement et du Vice-président du Conseil d'Etat aux présidents de tribunaux administratifs du 9 mai 1995

Document abrogé : Néant.

Pièces jointes : - Annexe 1 : tableau récapitulatif

- Annexe 2 : convention du 27 janvier 2003 passée entre le ministère de l'écologie et du développement durable et la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la gestion comptable et financière du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Après la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, des mesures visant à réévaluer la fonction de commissaire enquêteur ont été adoptées : c'est l'objet du décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il comporte deux séries de dispositions qui ont pour objectif de :

- revaloriser les indemnités allouées au commissaire enquêteur,
- renforcer l'indépendance du commissaire enquêteur vis-à-vis du maître d'ouvrage, par la création d'un fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En ce qui concerne la première mesure, après la remise à niveau du montant de la vacation intervenue en 2001 pour porter son montant de 30,49 € à 38,10 € (cf. arrêté du 15 mai 2001 modifiant l'arrêté du 25 avril 1995 - JO du 16/5/2001), il a été décidé de donner à la vacation un caractère horaire. Cette mesure fait l'objet d'un arrêté qui sera prochainement publié.

La seconde mesure consiste en la création d'un fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, dénommé « Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs » qui va percevoir de la part des maîtres d'ouvrages les indemnités dues aux commissaires enquêteurs, et les leur reverser. En aucun cas, le Fonds ne sert de garantie. Il verse les indemnités aux commissaires enquêteurs après que le maître d'ouvrage a effectivement procédé à leur paiement auprès de lui.

Une convention passée entre le ministère de l'écologie et du développement durable et la Caisse des Dépôts et Consignations, que vous trouverez en annexe, définit les conditions de la gestion comptable et financière du Fonds.

La présente circulaire précise les conditions de mise en oeuvre de ce nouveau dispositif

#### I) Modalités de désignation des commissaires enquêteurs

En application de l'article 139 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a modifié l'article L. 11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il appartient désormais au président du tribunal administratif, ou au membre du tribunal qu'il délègue à cet effet, de désigner le commissaire enquêteur pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique.

L'article R. 11-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique a été modifié en ce sens par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs (article 4).

Je rappelle que l'article 139 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée prévoit un alignement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur l'enquête publique conduite en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement (enquête «Bouchardeau») uniquement en ce qui concerne les modalités de désignation et les pouvoirs du commissaire enquêteur. Ainsi, les autres modalités d'organisation de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique restent inchangées.

Pour les autres enquêtes prévues par le code de l'expropriation mais ne donnant pas lieu à expropriation (articles R.11-4 à R.11-14), la compétence du Préfet pour désigner le commissaire enquêteur subsiste. De même, aucun changement n'intervient pour certaines catégories d'enquêtes spécifiques, par exemple la compétence du maire demeure pour la voirie communale, ou celle du président du conseil général pour la voirie départementale.

#### II) Modalités d'indemnisation des commissaires enquêteurs

##### 1) Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique

Les conditions d'indemnisation du commissaire enquêteur (compétence du président du tribunal administratif pour fixer le montant de l'indemnité, intervention du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs) dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sont alignées sur celles applicables aux enquêtes publiques prévues par le code de l'environnement, en vertu des articles 10 et 10-2 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (article 7 du décret du 5 novembre 2002 précité).

Il appartient donc au président du tribunal administratif de fixer le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur.

##### 2) Revalorisation des indemnités dues aux commissaires enquêteurs

Afin de revaloriser le montant -des indemnités versées aux commissaires enquêteurs, il a été décidé de conférer à la vacation un caractère horaire. Cette revalorisation vaut pour toutes les enquêtes.

Un arrêté modifiant les deux arrêtés en date du 25 avril 1995 (relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique), et en date du 27 février 1986 (portant attribution d'indemnités aux commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables de droit commun et parcellaires), sera prochainement publié pour prévoir que le montant de la vacation horaire est de 38,10 €. Cette mesure entrera en vigueur à compter de la publication de cet arrêté au journal officiel.

Le nombre de vacations destinées à indemniser les commissaires enquêteurs est fixé par le Préfet, ou le Président du tribunal administratif, dans les conditions prévues au paragraphe 3 ci-dessous.

### 3) Détermination du montant des indemnités

Le montant des indemnités accordées est déterminé soit par le Préfet, soit par le Président du tribunal administratif en fonction du type d'enquête, sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur déclare avoir consacrées à l'enquête.

Toutefois, le préfet ou le président du tribunal administratif tient compte des critères suivants pour fixer le nombre de vacations accordées qui peut être différent de celui demandé par le commissaire enquêteur :

- difficulté de l'enquête

Il convient de prendre en compte les caractéristiques de l'enquête, notamment l'objet de l'enquête, la sensibilité du projet concerné ainsi que le degré de technicité que l'enquête requiert.

- nature et qualité du travail fourni

Contrairement au critère précédent, celui-ci exige une appréciation qualitative du travail du commissaire enquêteur. Il s'agit notamment de tenir compte du rapport établi par le commissaire enquêteur, de la pertinence avec laquelle il aura répondu aux observations, de ses qualités de synthèse, de sa motivation et de l'examen de contre-propositions éventuelles.

### III) Fonctionnement du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs

#### 1) Remarque importante

Le fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations intervient uniquement pour les enquêtes publiques conduites en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (enquêtes «Bouchardeau»), et pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique.

Pour les enquêtes autres que celles conduites en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 précités, mais pour lesquelles l'indemnisation du commissaire enquêteur est imputée sur le chapitre 31-95 article 30 du ministère de l'écologie et du développement durable, lorsque l'Etat est maître d'ouvrage d'un projet entrant dans le champ de compétence du ministère de l'écologie et du développement durable (exemple : enquêtes concernant les plans de prévention des risques (PPR), les plans départementaux des déchets), le ministère de l'écologie -direction des études économiques et de l'évaluation environnementale- continuera de vous déléguer les crédits nécessaires, afin que vous puissiez verser les indemnités directement au commissaire enquêteur.

#### 2) Provision (article 2 du décret du 5 novembre 2002 précité -nouvel article 10-1 du décret du 23 avril 1985 alinéas let 2)

L'octroi d'une provision n'est possible que dans le cadre des enquêtes publiques conduites en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement (enquêtes «Bouchardeau») (cf. article L. 123-14 du code de l'environnement tel que modifié par l'article 142 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité).

Lorsqu'il s'agit d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ne rentrant pas dans le champ d'application du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 (cf. articles R.11-14-1 à R.11-14-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique), le commissaire enquêteur ne peut donc pas demander de provision au président du tribunal administratif.

Lorsque le commissaire enquêteur le demande, dans un délai de huit jours à compter de sa désignation, le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal qu'il délègue à cet effet, lui accorde une provision, dont il définit le montant.

Le commissaire enquêteur informe de sa demande l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête, qui ne pourra autoriser l'ouverture de celle-ci qu'après que le maître d'ouvrage aura attesté auprès d'elle du versement de cette provision.

Le maître d'ouvrage concerné verse au fonds la somme correspondante. La Caisse des Dépôts et Consignations lui délivre alors, dans un délai de cinq jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du Fonds, une attestation qu'il doit produire auprès de l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête, puisque le versement de la provision conditionne le démarrage de l'enquête.

Le commissaire enquêteur ne perçoit pas le montant de la provision. Celle-ci sert de garantie, et est conservée par le Fonds jusqu'à la fin de l'enquête. En revanche, il peut demander le versement d'une allocation provisionnelle destinée à couvrir ses frais (cf. § 3 ci-dessous).

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage a versé par anticipation au fonds un acompte destiné à couvrir les sommes dues au titre des enquêtes à ouvrir au cours de l'année, en application du quatrième alinéa de l'article 2 du décret du 5 novembre 2002 précité, il doit envoyer à la Caisse des Dépôts et Consignations un courrier, avec copie de

l'ordonnance du tribunal administratif fixant le montant de la provision, aux termes duquel il l'autorise à imputer le montant de la provision sur les acomptes préalablement versés.

Pour les projets sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, l'acompte sera versé par le maître d'ouvrage auprès du Fonds, soit au niveau central (par exemple, le ministère de l'écologie - direction des études économiques et de l'évaluation environnementale- pour les enquêtes «Bouchardeau» ), soit au niveau déconcentré.

3) Allocation provisionnelle (article 2 cinquième alinéa du décret du 5 novembre 2002 précité -nouvel article 10-1 du décret du 23 avril 1985 quatrième alinéa)

Comme pour la provision, la demande d'allocation provisionnelle n'est possible que dans le cadre des enquêtes publiques conduites en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement (enquêtes «Bouchardeau») et des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique rentrant dans le champ d'application du décret n°85-453 du 23 avril 1985 (cf. articles R.11-14-1 à R.11-14-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Le Président du tribunal administratif, ou le membre du tribunal qu'il délègue à cet effet, peut accorder au commissaire enquêteur, à sa demande, une allocation provisionnelle soit au début de l'enquête, soit au cours de celle-ci, soit après le dépôt du rapport d'enquête. Cette allocation provisionnelle sert à couvrir les frais engagés par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête (frais de déplacement, autres frais).

Il s'agit d'une simple possibilité à laquelle le Président du tribunal administratif, ou le membre du tribunal qu'il délègue à cet effet, n'est pas tenu de faire droit. L'allocation provisionnelle est accordée par ordonnance, non susceptible de recours.

Le fonds verse cette allocation provisionnelle, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de l'ordonnance du Président du tribunal administratif, au commissaire enquêteur dans la limite des sommes perçues du maître d'ouvrage.

4) Indemnité (articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret du 5 novembre 2002 précité- article 10 modifié du décret du 23 avril 1985- nouvel article R.11-6-1 du code de l'expropriation)

Pour les enquêtes publiques conduites en application des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement (enquêtes «Bouchardeau») et pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique, le président du tribunal administratif, ou le membre du tribunal délégué par lui à cet effet, fixe par ordonnance le montant de l'indemnité. Cette ordonnance est notifiée au commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage et au Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Je vous rappelle que l'indemnité comprend des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire enquêteur pour l'accomplissement de sa mission, c'est-à-dire les frais de déplacement (transports et missions) et les autres frais sur justificatifs (téléphone, reprographie, secrétariat).

Dès que le maître d'ouvrage reçoit notification de l'ordonnance du président du tribunal administratif fixant le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur, il verse la somme correspondante au Fonds, déduction faite de la provision éventuelle constituée préalablement. Après avoir constaté la disponibilité de la somme, la Caisse des Dépôts et Consignations procède alors au paiement de l'indemnité au profit du commissaire enquêteur, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception de l'ordonnance rendue par le président du tribunal administratif.

Si le maître d'ouvrage ne verse pas au fonds le solde des indemnités dues au commissaire enquêteur (par exemple, si entre temps l'entreprise maître d'ouvrage a fait l'objet d'une liquidation judiciaire), la Caisse des Dépôts et Consignations verse à ce dernier l'intégralité du solde disponible de la provision versée, c'est-à-dire déduction faite des éventuelles allocations provisionnelles versées.

Dans l'hypothèse où la provision versée est supérieure à l'indemnité due au commissaire enquêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations reverse au maître d'ouvrage concerné le trop-perçu dans un délai de cinq jours à compter de la réception de l'ordonnance prise par le tribunal administratif fixant le montant de l'indemnité.

5) Coordonnées du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs

Le numéro de compte du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (direction du bancaire réglementé - Gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs-15, Quai Anatole France -75 700 PARIS 07 SP), est le suivant : 40031 00001 0000279168 T - 64.

IV) Entrée en vigueur

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux enquêtes ouvertes par un postérieurement au 31 décembre 2002.

Je vous serais obligé d'informer les collectivités territoriales et les entreprises privées, maîtres d'ouvrage, de ces nouvelles modalités.

Vous voudrez bien saisir le ministère de l'écologie et du développement durable, sous le timbre de la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, des difficultés que vous pourriez rencontrer pour l'application des dispositions exposées ci-dessus.

Pour la ministre et par délégation,  
Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF

	Enquêtes prévues par le code de l'environnement (art. L 123-1 et suivants) ( enquêtes « BOUCHARDEAU »)	Enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique	Autres enquêtes
Autorité compétente pour désigner le commissaire enquêteur	Président du tribunal administratif	Président du tribunal administratif	Préfet, ou autres autorités (maire, président de conseil général... )
Autorité compétente pour fixer le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur	Président du tribunal administratif	Président du tribunal administratif	Préfet, ou autres autorités ( maire, président de conseil général... )
Intervention du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs géré par la Caisse des Dépôts et Consignations	oui	oui	non
Montant de la vacation	3 8,10 € /heure	3 8,10 € /heure	3 8,10 € /lie tire
Provision	oui	non*	non
Allocation provisionnelle	oui	non *	non

\*sauf pour les enquêtes préalables à une déclaration d'utilité publique rentrant dans le champ d'application du décret 85-453 du 23 avril 1985 (cf. articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DU FONDS D'INDEMNISATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

ENTRE

L'Etat, représenté par le ministre chargé de l'environnement,

désigné ci-après « l'État »

D'une part,

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement à caractère spécial créé par l'article 110, paragraphe 2 de la loi sur les finances du 28 avril 1816, codifié à l'article L. 518-2 du code monétaire et financier, sise au 56, rue de Lille, 75700 Paris 07 SP, représentée par NI. Yvonick PLAUD, agissant en qualité de Directeur de la Direction du bancaire réglementé au terme d'une délégation de signature qui lui a été consentie par M. Francis NIAYER, Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, par arrêté du 23 décembre 2002.

désignée ci-après par « la CDC »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La CDC assure, dans un compte spécifique créé à cet effet, la gestion comptable et financière du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, ci après désigné " le Fonds ", institué par l'article 3 du décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs. Conformément à l'article 10-2 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 tel que modifié par le décret du 5 novembre 2002 précité (ci-après « le Décret »), la CDC est chargée d'effectuer les opérations d'encaissement des sommes versées au Fonds par les maîtres d'ouvrages, ainsi que les opérations de paiement aux commissaires enquêteurs des sommes qui leur sont dues en application des articles L. 123-14 du code de l'environnement et R.11-6-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**ARTICLE 2 :**

La CDC ouvre dans ses écritures au nom du fonds un compte n° 40031 00001 0000279168 T - 64, sur lequel elle enregistre toutes les opérations de recettes et de dépenses du Fonds, ainsi que tous les autres mouvements financiers afférents au fonctionnement de ce dernier. La CDC tient, enquête par enquête, un état du solde individuel de chaque maître d'ouvrage concerné. L'information est transmise au représentant du ministre chargé de l'environnement sous forme d'états trimestriels.

**ARTICLE 3 :**

§ 3-1 : Provision

Lorsqu'une provision a été ordonnée par le président du tribunal administratif en application de l'article 10-1 du Décret, le maître d'ouvrage verse au Fonds la somme correspondante, ou le cas échéant certifie à la CDC que le montant de la provision est couvert par les acomptes préalablement versés en application du troisième alinéa de l'article 10-1 du décret. Dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la date de valeur de réception sur le compte du fonds des sommes acquittées par le maître d'ouvrage, la CDC lui adresse une attestation à produire auprès de l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête. Si la provision est imputée sur les acomptes préalablement versés, le délai mentionné à l'alinéa précédent court à compter de la réception par la CDC de la lettre du maître d'ouvrage certifiant que la provision est couverte par les acomptes préalablement versés.

§ 3-2 : Allocation provisionnelle

Lorsqu'une allocation provisionnelle a été accordée conformément au quatrième alinéa de l'article 10-1 du décret, la CDC verse au commissaire enquêteur, dans les conditions prévues à l'article 5 § 5-2 ci-après, la somme ainsi allouée dans la limite des sommes perçues du maître d'ouvrage.

**ARTICLE 4 :**

La CDC procède au versement des indemnités, après déduction éventuelle des allocations provisionnelles. S'il n'a pas été versé au préalable de provision, le maître d'ouvrage verse, sans délai, au fonds la somme correspondant au montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur en application du quatrième alinéa de l'article 10 du décret. A la fin de l'enquête, si le maître d'ouvrage ne verse pas au Fonds le solde des indemnités dues au commissaire enquêteur, déduction faite de la provision, la CDC verse à ce dernier l'intégralité du solde disponible de la provision visée à l'article 3 § 3-1 ci-dessus. Si la provision versée est supérieure à l'indemnité due au commissaire enquêteur, la CDC reverse au maître d'ouvrage concerné le trop-perçu dans un délai de cinq jours à compter de la réception de l'ordonnance visée à l'article 5 § 5-1 des présentes.

**ARTICLE 5 :**

§ 5-1 : Encaissements

La CDC encaisse les sommes versées par les maîtres d'ouvrages, suite à l'ordonnance rendue par le président du tribunal administratif, ou le membre du tribunal délégué par lui, fixant :

- soit la provision prévue au premier alinéa de l'article 10-1 du décret. Le maître d'ouvrage peut acquitter ce versement annuellement sous forme d'acomptes en application du troisième alinéa de l'article 10-1 du décret,
- soit l'indemnité due au commissaire enquêteur en application du quatrième alinéa de l'article 10 du décret,
- soit l'allocation provisionnelle due au commissaire enquêteur prévue au quatrième alinéa de l'article 10-1 du décret.

§ 5-2 : Versements

La CDC procède à l'exécution des paiements pour autant que les sommes aient été préalablement et effectivement créditées au compte du Fonds par le maître d'ouvrage concerné. La CDC verse au commissaire enquêteur les allocations provisionnelles ou les indemnités qui lui sont dues, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la réception des ordonnances visées au paragraphe § 5-1 ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

L'Etat s'assure de la constitution d'un comité de gestion du fonds composé comme suit :

- Un représentant du ministre chargé de l'environnement, président du comité,
- Un représentant du ministre chargé de l'industrie,
- Un représentant du ministre chargé des transports,
- Un représentant du ministre de l'intérieur,
- Un représentant du ministre de la justice.

Les membres sont désignés respectivement par chacun des ministres intéressés. Un représentant de la CDC est entendu en tant que de besoin par le comité de gestion. Le comité de gestion détermine, dans son règlement intérieur, les règles relatives à l'organisation des réunions (convocation, ordre du jour...), aux modes de décision et à la tenue du secrétariat. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Le comité de gestion approuve le rapport de gestion du Fonds et le compte ressources/emplois prévus à l'article 8 ci-dessous, ainsi que le décompte des rémunérations de la CDC prévu à l'article 9 ci-après. L'approbation de ce décompte par le Comité de gestion vaut, sans autre formalité, autorisation de prélever le montant correspondant.

**ARTICLE 7 :**

§ 7-1 : Placement de la trésorerie

La CDC procède quotidiennement au placement financier des soldes excédentaires de trésorerie disponibles sur le compte mentionné à l'article 2 des présentes.

Ces placements sont effectués dans un souci de sécurité et de dispersion des risques sous forme :

- de parts de SICAV monétaires,
- de titres de l'État,
- d'obligations émises par la CADES.

Les produits de ces placements constituent une ressource du fonds.

§ 7-2 : Equilibre du fonds

Le compte visé à l'article 2 ci-dessus ne peut pas être débiteur. La CDC informe sans délai le représentant du ministre chargé de l'environnement de tout risque éventuel de déséquilibre du fonds. La CDC ne peut pas faire d'avances au fonds. En conformité avec les dispositions du paragraphe § 7-1 ci-dessus, la CDC prend toutes dispositions permettant d'assurer une liquidité suffisante des sommes placées, de telle façon qu'elle puisse faire face à tout moment aux paiements prévus dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 8 :**

La CDC établit une situation trimestrielle du fonds, sous forme d'un compte ressources/emplois, selon un modèle défini par le représentant du ministre chargé de l'environnement, et l'adresse à celui-ci dans un délai de trente jours calendaires suivant la fin de chaque trimestre écoulé. Elle établit au titre de chaque année civile écoulée un rapport écrit portant sur la gestion du Fonds et les placements réalisés. Ce rapport annuel précise les conditions dans lesquelles la CDC a choisi, au regard des prestations de la concurrence, les gestionnaires de SICAV monétaires. Ce rapport doit permettre au Comité de gestion du Fonds d'apprécier notamment les résultats dégagés le respect des modalités de fonctionnement du portefeuille et de concurrence précitées ainsi que la qualité des émetteurs et la dispersion des risques. Il comporte le calcul détaillé, par nature de missions, des rémunérations de la CDC mentionnées à l'article 9 ci-après. Le rapport annuel, au titre de l'année concernée, est communiqué au comité de gestion du fonds avant le 15 avril de l'année suivante. Le comité de gestion approuve, au plus tard le 30 juin, ce rapport de gestion, le compte ressources/emplois et le montant des rémunérations de la CDC telles que définies à l'article 9 ci-après.

**ARTICLE 9 :**

Pour sa mission de gestion comptable et financière du Fonds définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la CDC perçoit une rémunération annuelle calculée à hauteur de 1% du montant global des versements intervenus au crédit du Fonds au cours de l'année considérée, cette rémunération annuelle étant au minimum de 8.000 €. Pour sa mission de gestion du portefeuille de la trésorerie excédentaire du Fonds définie à l'article 7 ci-dessus, la CDC perçoit une rémunération annuelle calculée à hauteur de 0,5 % de l'encours moyen annuel des placements effectués. Les produits des placements financiers de la trésorerie du Fonds sont affectés prioritairement à la couverture des rémunérations de la CDC. Après approbation du compte ressources/emplois et du décompte des rémunérations de la CDC par le Comité de gestion du Fonds, cette dernière est autorisée à procéder au prélèvement de ses rémunérations sur le compte visé à l'article 2 ci-dessus. Le solde des rémunérations de la CDC, non couvert par les produits des placements financiers du Fonds, est versé à la CDC par le ministère chargé de l'environnement, au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

**ARTICLE 10 :**

Si l'Etat décide la suppression du fonds, il est procédé à la clôture du compte visé à l'article 2 des présentes. La CDC soumet pour approbation au Comité de gestion un rapport décrivant l'ensemble des opérations à effectuer pour procéder à la clôture du fonds. Ce rapport porte notamment sur le bilan du compte ressources/emplois et la gestion du fonds. La CDC réalise la clôture du Fonds conformément aux décisions prises par le comité de gestion. Après affectation par le Comité de gestion, pour apurement, des sommes dues aux maîtres d'ouvrages, aux commissaires enquêteurs et à la CDC, les excédents éventuels sont reversés au Trésor Public (receveur général des Finances de Paris).

**ARTICLE 11 :**

Toutes les communications, demandes ou notifications entre les parties à la présente convention sont effectuées, soit par courrier simple, soit par télécopie ou tout moyen électronique confirmés par courrier. Chaque partie à la présente convention notifiera à l'autre son adresse postale ou tout changement d'adresse ou de dénomination par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 12 :**

La CDC traite de manière confidentielle les informations qu'elle recueille dans l'exercice des missions qui lui sont confiées. La non observation de ces dispositions est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article 226-13 du code pénal.

**ARTICLE 13 :**

La CDC s'engage, à tout moment, en cas de contrôle opéré par toute autorité administrative ou par les organes nationaux de contrôle, à faciliter ce contrôle et à présenter toutes les pièces justificatives de paiement des dépenses, ou tout autre document dont la production serait jugée utile, et à répondre à toute demande dans les délais fixés. Un contrôle éventuellement sur place peut être réalisé en vue d'en vérifier l'exactitude. La CDC s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention.

**ARTICLE 14 :**

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par périodes annuelles à chaque date anniversaire de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, exprimée trois mois au moins avant la date de son renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception.

Paris, le 27 janvier 2003

Pour la ministre de l'écologie et du développement durable,  
Pour le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,  
Pour le recteur des études économiques et de l'évaluation environnementale,  
M. BUREAU

## **DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

### **BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0961 portant convocation des ouvriers mineurs de la circonscription du délégué mineur de SALSIGNE.**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Les ouvriers de la circonscription de Salsigne répondant aux conditions fixées par l'article 3 ci-dessous sont convoqués pour le 3 juin 2003 à l'effet de procéder à l'élection du délégué titulaire et suppléant.

**ARTICLE 2 :**

L'élection sera faite sur la liste électorale dressée par le directeur de la société des mines d'or de Salsigne. Dans les huit jours qui suivront la publication du présent arrêté, l'exploitant remettra trois exemplaires de cette liste au maire de chacune des communes sur lesquelles s'étend la circonscription. Celui-ci en fera immédiatement afficher un à la porte de la mairie et dressera le procès-verbal de cet affichage. Les deux autres exemplaires de la liste seront envoyés par le maire au Préfet et au Juge du tribunal d'instance avec copie du procès verbal d'affichage. Dans le même délai de huit jours, l'exploitant fera afficher ladite liste aux lieux habituels pour les avis donnés aux ouvriers et remettra les cartes électorales aux maires des communes où résident les électeurs, à charge pour eux de les remettre aux électeurs ou de les tenir à leur disposition à la mairie. En cas de réclamation des intéressés relative aux listes électorales, le recours doit être formé dans les douze jours qui suivent l'affichage de la liste électorale par le maire le moins diligent, devant le juge du tribunal d'instance qui statue d'urgence et en dernier ressort.

**ARTICLE 3 :**

Sont électrices dans leur circonscription, les personnes répondant aux conditions édictées par les articles L 712-10, L 712-31 et L 712-33 du code du travail.

**ARTICLE 4 :**

Sont éligibles, les personnes qui remplissent les conditions énumérées aux articles L 712-11 et L 712-12 du code du travail.

**ARTICLE 5 :**

Dans les dix jours qui suivront la publication du présent arrêté, les organisations syndicales feront parvenir à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement -chemin de Maquens - ZI la Bouriette – 11000 CARCASSONNE- par lettre recommandée, la liste des candidats qu'elles désirent présenter aux élections. A la lettre précitée, seront jointes les pièces établissant que les candidats satisfont aux conditions dont les références sont citées à l'article 4 précédent. On suivra à cet effet, les indications portées sur la notice annexée au présent arrêté. Dans les sept jours qui suivront, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement constatera l'éligibilité ou la non éligibilité des candidats. En cas de réclamation des intéressés, le recours doit être formé dans les trois jours qui suivent l'expiration du délai visé à l'alinéa précédent, devant le Juge du tribunal d'instance qui statue d'urgence et en dernier ressort. Tout groupe de personnes non présenté par une organisation syndicale, qui désirerait éventuellement se présenter au second tour de scrutin prévu à l'article 8 suivant, dernier alinéa, en une liste de candidats, devra, dans les mêmes formes que celles précédemment énoncées, notifier sa candidature au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

**ARTICLE 6 :**

Le délégué titulaire et le délégué suppléant seront élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours, dans les conditions définies aux articles suivants.

**ARTICLE 7 :**

Le scrutin sera ouvert, sur le carreau de la mine dans la salle de la cantine de 5 h 45 à 15 h 00 pour les personnels de la mine et de l'usine.

**ARTICLE 8 :**

Le bureau sera présidé par le maire ou son représentant, assisté d'un assesseur pris dans chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats. Le temps passé par les assesseurs ouvriers leur sera compté comme temps de travail. L'exploitant ne pourra se présenter, ni se faire représenter dans le local de vote pendant les opérations électorales. Avant de déposer son bulletin de vote, l'électeur devra passer par un isolement afin qu'il puisse mettre son bulletin sous enveloppe. Cet isolement sera constitué :

- soit par une salle spéciale,
- soit, si les locaux ne s'y prêtent pas, par une partie de la salle de vote qui devra être isolée d'une manière suffisamment effective par des rideaux ou par tout autre dispositif.

Chaque bulletin comportera autant de noms de candidats aux fonctions de délégué titulaire et aux fonctions de délégué suppléant qu'il y a de sièges à pourvoir. En face du nom de chaque candidat sont indiquées la circonscription dont l'intéressé brigue le siège et la fonction envisagée (titulaire ou suppléant). Le panachage est interdit. Est réputé nul, tout bulletin portant le nom d'un candidat dont l'éligibilité n'a pas été reconnue. Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé dans les mêmes conditions de formes et de durée le 26 juin 2003.

**ARTICLE 9 :**

Le vote aura lieu sous peine de nullité, sous enveloppe d'un type uniforme dont le modèle aura préalablement été déposé à la préfecture. Chaque bureau de vote devra être pourvu d'un nombre suffisant de ces enveloppes pour être distribuées aux intéressés.

**ARTICLE 10 :**

L'organisation matérielle du bureau de vote, à l'exception de la fourniture des bulletins de vote et des enveloppes, sera assurée par l'exploitant.

**ARTICLE 11 :**

Le dépouillement du scrutin est fait par les membres du bureau de vote qui peuvent se faire assister par des scrutateurs, ceux-ci sont pris dans chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats. Après le dépouillement du scrutin, le président dresse le procès-verbal des opérations qu'il transmet à la mairie de Salsigne où le maire, assisté par un représentant de chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats, centralise les résultats, proclame les élus et adresse au préfet le procès-verbal détaillé des opérations électorales.

**ARTICLE 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le maire de chaque commune dont le nom suit, pour affichage : LIMOUSIS, LES ILHES CABARDES, SALSIGNE, MIRAVAL CABARDES, VILLANIERE, FOURNES CABARDES, LASTOURS, MAS CABARDES, SALLELES CABARDES, VILLARDONNEL.  
Le certificat d'affichage sera adressé sans délai à la préfecture par les soins de chaque maire.  
M. le maire de la commune de Salsigne est chargé, en outre, d'assurer l'application des dispositions du présent arrêté en ce qui concerne le bureau centralisateur des votes.
2. M. le directeur de la société des mines d'or de Salsigne pour affichage dès réception, aux lieux habituels d'affichage des avis aux ouvriers. Le certificat de cet affichage doit être adressé à la préfecture.



3. M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon - 6 avenue de Clavières -30319 ALES CEDEX (3 exemplaires).
4. M. le juge du tribunal d'instance de Carcassonne.
5. MM. les secrétaires des fédérations régionales des mineurs : CGT - CGT/FO - CFTC - CFDT, à la Bourse du Travail - 30100 ALES.

**ARTICLE 13 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc Roussillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 23 avril 2003

Le préfet,  
Gérard BOUGRIER

**BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0716 portant autorisation de fonctionnement d'une Société de Surveillance et Gardiennage – Entreprise SEE DELPECH à Lézignan-Corbières**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise SEE DELPECH – 7 rue Lakanal – 11200 Lézignan-Corbières, représentée par M. DELPECH Gabriel, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2. :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 2 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

**Habilitations dans le domaine funéraire**

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
03-0802	MONTRÉAL	Mairie	C, F	03.11.81 Valable 6 ans du 08/04/2003

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET SOCIALES**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-3463 relatif au Foyer Résident de Durban révisant le forfait soins 2002**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
N° FINISS : 110783289  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les forfait soins applicables au Foyer Résidence de Durban sont fixés comme suit au titre de l'année 2002 :

Forfait moyen..... 8,17 € soit 53,59 F  
Forfait global annuel..... 161 028,667 € soit 1 056 278,78 F

Sont révisés à la date du présent arrêté et portés à :

Forfait global annuel..... 164 410,26 € soit 1 078 460,63 F  
GIR 1-2 : 10,96 €  
GIR 3-4 : 8,78 €  
GIR 5-6 : 6,61 €

**ARTICLE 2 :**

Le forfait soins comprend les frais médicaux et pharmaceutiques tels qu'ils sont définis à l'article 37.2 du décret n° 58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'AQUITAINE - Espace RODESSE - 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du Foyer Résidence de Durban sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 11 octobre 2002  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Charles JEGOU

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0075 donnant un agrément définitif à l'entreprise de transports sanitaires « CUXAC AMBULANCES » de Cuxac d'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Un agrément définitif de transporteur sanitaire est donné à l'entreprise sanitaire « CUXAC AMBULANCES » gérée par Monsieur GRANIER Christophe dont le siège social est implanté au 9, rue Elle Sermet à CUXAC D'AUDE. Le numéro d'agrément n°90 reste inchangé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 janvier 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Charles JEGOU

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°2003-0076 donnant un agrément définitif à l'entreprise de transports sanitaires Ambulances GAUBERT & FILS » de Narbonne**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Un agrément définitif de transporteur sanitaire est donné à l'entreprise sanitaire « AMBULANCES GAUBERT & FILS » gérée par Monsieur GAUBERT Jean-Pierre dont le siège social est implanté à DURBAN CORBIERES (11360) Zone Artisanale la Noria pour l'ouverture d'une annexe situé au 42, rue de Lattre de Tassigny à Narbonne. Le numéro d'agrément n° 88 reste inchangé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 janvier 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Charles JEGOU

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0165 Relatif à la modification d'une Société Professionnelle d'Infirmières à COUIZA (11190)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La Société Civile Professionnelle d'Infirmières «AMIGUES - SAURA - GALAND VAZZOLER» inscrite sur la liste des Sociétés Civiles Professionnelles d'Infirmières du département de l'Aude sous le numéro 11.94.6.037 prend la dénomination suivante Société Civile Professionnelle d'Infirmières « AMIGUES - SAURA - ARNAUD - VAZZOLER »  
Siège social : Place Saint Anne -11190 COUIZA

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 janvier 2003  
Pour le préfet de l'Aude et par délégation,  
Pour le directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
L'inspecteur principal,  
Catherine BENITO

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0182 portant modification de fonctionnement de la « SELARL de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale - BIO 11 »**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département de l'Aude est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ainsi qu'il suit :

Le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 54, rue Jules Sauzède à CARCASSONNE enregistré sous le n°11-012, est exploité en Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée sous la dénomination « SELARL de Directeurs de Laboratoires d'Analyses de Biologie Médicale BIO 11 »

- Monsieur Pierre Albert RIVEMALE - médecin biologiste - co-directeur
- Monsieur Jean Edmond André CLOTIS - médecin biologiste – codirecteur
- Monsieur Denis MARTIN - pharmacien biologiste - codirecteur
- Monsieur Olivier ATTALI, Médecin Biologiste - co-directeur
- Monsieur Frédéric BOLOS - Pharmacien biologiste - Directeur adjoint

**ARTICLE 2 :**

Le laboratoire continuera à pratiquer sous la direction des susnommés :

1. Les catégories d'analyses suivantes :
  - Hématologie,
  - Sérologie et immunologie
  - Virologie et bactériologie
  - Biochimie
  - Parasitologie
2. Les actes réservés :
  - Examens nécessaires au diagnostic sérologique et à la syphilis ;
  - Examens de recherche et de titrage des anticorps dimmunisation pour le dépistage des risques d'allo-immunisation foetomaternelles.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 janvier 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,  
Charles JEGOU

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0183 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie par la « Société en Nom Collectif Pharmacie SUAU CHAUMOND » à LIMOUX**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Est enregistrée sous le n° 526, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration conjointe de Monsieur Michel SUAU et de Madame Emmanuelle CHAUMOND, épouse GLEIZES, faisant connaître qu'ils exploitent sous la forme d'une Société en Nom Collectif (S.N.C.) dénommée « S.N.C. Pharmacie SUAU CHAUMOND », l'officine de pharmacie sise 6, rue du Pont Neuf à LIMOUX, ayant fait l'objet de la licence n° 33 du 1<sup>er</sup> juillet 1943.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 janvier 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0184 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie par la Société en Nom Collectif «Pharmacie des Halles» à NARBONNE**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Est enregistrée sous le n° 527, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration conjointe de Monsieur Michel FARNOLE et de Mademoiselle Marie-Hélène CHALRET, faisant connaître qu'ils exploiteront à compter du 1<sup>er</sup> février 2003 sous la forme d'une Société en Nom Collectif (S.N.C.) dénommée « S.N.C. Pharmacie des Halles», l'officine de pharmacie sise 13, boulevard du Docteur Ferroul à NARBONNE, ayant fait l'objet de la licence n° 36 du 1<sup>er</sup> juillet 1943.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 janvier 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0754 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie par la société à responsabilité limitée « Pharmacie Saint Just » à Narbonne**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

ARRÊTE:

**ARTICLE 1**

Est enregistrée sous le n° 529, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration conjointe de Monsieur Thierry ARCENS et de Monsieur Bertrand SIMORRE, faisant connaître qu'ils exploiteront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003 sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) dénommée « Pharmacie Saint Just», l'officine de pharmacie sise 14, rue de Londres à Narbonne, ayant fait l'objet de la licence n° 225 du 21 juin 1989.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 28 mars 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

**Commune de Ferrals les Corbières - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation salle de spectacle - Dossier E.D.F. n° 14 055 du 12.12.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0327**

Le directeur départemental de l'équipement,  
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques

auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lézignan Corbières) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Il est rappelé au concessionnaire que le poste de transformation est soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux). Le poste Olympia sera entouré d'une haie végétale d'essence locale.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'Electricité de France de Carcassonne.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lézignan Corbières
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Ferrals Les Corbières

Carcassonne, le 30 janvier 2003  
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,  
Jean-Claude FILANDRE

---

**Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Raccordement du nouveau poste BASTIDE - Dossier E.D.F. n° 24 321 du 21.11.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0328**

Le directeur départemental de l'équipement,  
(...)

**A U T O R I S E :**

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il est rappelé au concessionnaire que le poste de transformation est soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux). Le poste sera de ton vert sur son ensemble et entouré d'une haie végétale d'essence locale.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'Electricité de France de Carcassonne.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne

- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Carcassonne

Carcassonne, le 4 février 2003  
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,  
Jean-Claude FILANDRE

---

**Commune de Payra sur l'Hers - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement HTA/A de la dérivation BONNEPAUSE - Dossier E.D.F. n° 13 673 du 18.11.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0329**

Le directeur départemental de l'équipement,  
(...)

**A U T O R I S E :**

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire se conformera aux prescriptions techniques de la subdivision de l'Equipement de Bram émises dans son avis du 05.12.2002 dont copie ci-jointe.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Bram) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains (TRN 381) du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'Electricité de France de Carcassonne.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Bram
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le président du syndicat d'électrification de La Louvière
- M. le maire de Payra sur L'Hers

Carcassonne, le 4 février 2003  
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,  
Jean-Claude FILANDRE

---

**Commune de Quillan - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par la régie municipale de Quillan – Remplacement des postes LUC et COOP Liaisons HTAS du poste HILLE-LUC-COOP - Dossier n° 02004 du 02.12.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0335**

Le directeur départemental de l'équipement,  
(...)

**A U T O R I S E :**

La régie municipale d'énergie électrique de Quillan à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord de la division SNCF de Montpellier sur les conditions techniques de la traversée des voies ferrées.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Quillan) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il est rappelé au permissionnaire que les postes de transformation sont soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux). Les postes Luc et Coop auront leur couverture en tuiles canal, le faîtage sera parallèle à la route.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur de la Régie municipale d'énergie électrique de Quillan.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Quillan
- M le directeur du centre EDF de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Quillan

Carcassonne, le 6 février 2003

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,  
Jean-Claude FILANDRE

---

**Commune de Fleury d'Aude - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation BTS SCI PLEIN SOLEIL ZAC de PERIMONT Saint-Pierre-La-Mer - Dossier E.D.F. n° 23 416 du 19.11.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0336**

Le directeur départemental de l'équipement,  
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Narbonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'Electricité de France de Carcassonne.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Narbonne

- M. le directeur de France Télécom de Carcassonne
- M. le maire de Fleury d'Aude

Carcassonne, le 6 février 2003  
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,  
Jean-Claude FILANDRE

---

**Commune de Narbonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – HTAS Parc des Foulquines 2<sup>ème</sup> tranche – Narbonne-Plage - Dossier E.D.F. n° 23 679 du 02.12.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0360**

Le directeur départemental de l'équipement,  
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Narbonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il est rappelé au concessionnaire que le poste de transformation est soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux). Le poste sera édifié et aménagé de façon à être intégré dans le bâti de l'opération George V.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'Electricité de France de Carcassonne.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Narbonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Narbonne

Carcassonne, le 10 février 2003  
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,  
Jean-Claude FILANDRE

---

**Commune de Moussoulens - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Création du poste LES PLOS et reprise BT - Dossier n° 24 429 du 26.12.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0764**

Le directeur départemental de l'équipement,  
(...)

A U T O R I S E :

Le syndicat intercommunal d'électrification de Cuxac Cabardès à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés audelà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.



- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au permissionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.

La dépose d'appuis communs EDF/France Télécom fera l'objet d'une réunion préalable avec les services de France Télécom pour la mutation de leur réseau.

- Il est rappelé au permissionnaire que le poste de transformation est soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux). Le poste Les Plos sera en alignement avec la clôture existante, sa couverture sera en tuiles canal, ses parois seront de même teinte que les constructions environnantes.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de Cuxac Cabardès.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne
- M. le maire de Moussoulens

Carcassonne, le 5 mars 2003

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,  
Jean-Claude FILANDRE

---

**Commune de Salles d'Aude - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par Electricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation BTS maison de retraite - Dossier E.D.F. n° 24 140 du 30.12.2002 - Approbation du projet d'exécution 2003-0765**

Le directeur départemental de l'équipement,  
(...)

**A U T O R I S E :**

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Narbonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Il est rappelé au concessionnaire que le poste de transformation est soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux). Le poste Maxime sera implanté en limite de la parcelle et entouré d'un mur de façon à pouvoir se raccorder avec la future clôture de la maison de retraite. Sa teinte sera réalisée en harmonie avec celle de la maison de retraite.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'Electricité de France de Carcassonne.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Narbonne
- M. le directeur de l'U. R. R. France Télécom de Carcassonne

- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Salles d'Aude

Carcassonne, le 5 mars 2003  
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,  
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,  
Jean-Claude FILANDRE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0404 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

#### A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1 :**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, placée sous la Présidence de Monsieur le préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;
- Monsieur le Trésorier Payeur Général ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;

Un représentant d'établissement public de la coopération intercommunale :

- |             |                   |  |
|-------------|-------------------|--|
| Titulaire : | M. ESCANDE Michel | Conseiller Général, Président de la Communauté de communes du canton d'ALZONNE |
| Suppléant : | M. BARAILLA Régis | Conseiller Général, Président de la Communauté de communes du canton de DURBAN |

Trois représentants de la Chambre d'Agriculture :

- |             |                  |                                       |
|-------------|------------------|---------------------------------------|
| Titulaire : | M. GIVA Guy      | Président de la Chambre d'Agriculture |
| Suppléant : | M. MONELL André  | Chambre d'Agriculture                 |
| Titulaire : | M. BEDOS Gérard  | Chambre d'Agriculture                 |
| Suppléant : | M. TUBERY Gérard | Chambre d'Agriculture                 |

dont un au titre des sociétés coopératives agricoles (CUMA) :

- |             |                     |                                    |
|-------------|---------------------|------------------------------------|
| Titulaire : | M. CHARRIER Bernard | Fédération Départementale des CUMA |
| Suppléant : | M. HERAIL Louis     | Fédération Départementale des CUMA |

Un représentant des activités de transformation des produits agricoles au titre des entreprises non coopératives :

- |             |                    |                               |
|-------------|--------------------|-------------------------------|
| Titulaire : | M. LAMISSE Francis | Membre du bureau de l'ARIA-LR |
| Suppléant : | M. VIGNALS Guy     | Délégué général de l'ARIA-LR  |

Un représentant des activités de transformation des produits agricoles au titre des entreprises coopératives :

- |             |                   |   |
|-------------|-------------------|---|
| Titulaire : | M. SERVAGE Michel | Président de la Fédération Départementale des Caves Coopératives      |
| Suppléant : | M. TOULZE Pierre  | Vice-président de la Fédération Départementale des Caves Coopératives |

Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

Cinq représentants de la F.D.S.E.A – J.A.

- |             |                         |                            |
|-------------|-------------------------|----------------------------|
| Titulaire : | M. VIALETTE Serge       | Président de la F.D.S.E.A. |
| Suppléant : | M. GLEIZES J.-François  | F.D.S.E.A.                 |
| Titulaire : | M. VERGNES Philippe     | F.D.S.E.A.                 |
| Suppléant : | M. DEVEZE Thierry       | F.D.S.E.A.                 |
| Titulaire : | M. SERRES Régis         | F.D.S.E.A.                 |
| Suppléant : | M. MARTIN Bernard       | F.D.S.E.A.                 |
| Titulaire : | M. LACUESTA J.-Emmanuel | Président des J.A.         |
| Suppléant : | Mme CHARBONNEL M.-A.    | J.A.                       |
| Titulaire : | M. GAREL Jean-Pierre    | J.A.                       |
| Suppléant : | M. KASIANOW David       | J.A.                       |

Trois représentants de la Confédération Paysanne

- |             |                          |                        |
|-------------|--------------------------|------------------------|
| Titulaire : | M. DAVID Michel          | Confédération Paysanne |
| Suppléant : | Mme BUSCH Nely           | Confédération Paysanne |
| Titulaire : | M. TARDIEU Jean-Baptiste | Confédération Paysanne |
| Suppléant : | M. OBLED Daniel          | Confédération Paysanne |
| Titulaire : | M. CURBIERES Robert      | Confédération Paysanne |

Suppléant : M. REMAURY Jean-Luc Confédération Paysanne

Un représentant des salariés agricoles :

Titulaire : M. PEYRAS Bruno C.G.T.

Suppléant : M. FAUGERE Gérard C.G.T.

Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires, dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :

Titulaire : M. JOLY Gilbert Chambre des Métiers

Suppléant : M. MOLLINIER Eric Chambre des Métiers

Titulaire : M. CAIZERGUES Jean Chambre de Commerce et d'Industrie

Suppléant : M. PY Jean-Pierre Chambre de Commerce et d'Industrie

Un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : M. LIMOUZY Jean-Claude Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Midi

Suppléant : M. DE ST EXUPERY Jacques Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Midi

Un représentant des fermiers-métayers :

Titulaire : M. MARTINEZ Henri

Suppléant : M. ARIBAUD-DAMERY Philippe

Un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : M. DE MASSIA Hubert

Suppléant : M. RAMIERE DE FORTANIER Arnaud

Un représentant de la propriété forestière :

Titulaire : M. LAVAIL Christian

Suppléant : M. GAMET Philippe

Deux représentants d'associations de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires de milieux naturels, de la faune et de la flore :

Titulaire : M. ESPELUQUE Pierre Président de la Fédération Départementale de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Suppléant : M. AURIAC André Fédération Départementale de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Titulaire : M. BOUSSIEUX Gérard Fédération Départementale des Chasseurs

Suppléant : M. PENTOUX Alexis Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs

Un représentant de l'artisanat :

Titulaire : M. AURIOL Christian Président du Syndicat de la Boucherie et Boucherie

Suppléant : M. GARCIA Jean-Louis Syndicat de la Boucherie et Boucherie

Un représentant des consommateurs :

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » ou son représentant

Deux personnes qualifiées :

Titulaire : M. LARREGOLA Michel Président de l'A.U.D.A.S.E.A

Suppléant : Mme BADIA Ginette A.U.D.A.S.E.A.

Titulaire : M. SANCHIS Jean-Marie Président de l'A.O.C. Corbières

Suppléant : M. VISMARA Alfred Président de la Fédération Départementale Bovine

## ARTICLE 2 :

Sont appelés à siéger, à titre consultatif, à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, en qualité d'experts :

Le Proviseur du LEGTA Charlemagne ou son représentant ;

Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant ;

Le Délégué Régional de l'O.N.I.V.I.N.S. ou son représentant ;

Le Chef du Centre de l'I.N.A.O. ou son représentant ;

Le Président du Centre d'Economie Rural ou son représentant ;

M. ALAUX Jean-Louis

M. BOICHE Alain

M. SERRE Jacques

M. MARTY Eric

M. CASTANY Joël

M. COSTE Philippe

M. DE VOLONTAT Xavier

M. GALINIER Christian

M. GARCIA DE LA TORRE Miguel

M. LE ROUX Bruno

M. THOMAS Gérard

## ARTICLE 3 :

En tant que de besoin et en fonction des questions à traiter, la SAFER, l'OFIVAL, l'ONIFLHOR et L'ONILAIT pourront être appelés à participer ponctuellement aux réunions en qualité d'experts.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace celui du 26 octobre 1999 modifié.

**ARTICLE 5 :**

MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 27 février 2003

Le préfet,

Gérard BOUGRIER

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2003-0568 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2003 dans le département de l'Aude**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n° 2003-0082 en date du 10 janvier 2003 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour l'année 2003 dans le département de l'Aude est modifié comme suit :

----

Arrondissement de Narbonne

----

**Canton de Sigean** : Caves, Lapalme, Fitou, Leucate, Peyriac de Mer, Sigean.

----

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le maire de Sigean, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les commissaires de police, les lieutenants de louveterie, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les agents assermentés de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les gardes chasse particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 17 mars 2003

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0685 portant modification de la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2002-3972 est modifié comme suit : « La Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux, présidée par Madame Sonia DESAGES, épouse BRONNEC, juge chargée du Service du Tribunal d'Instance de Carcassonne, est composée de la façon suivante : »

La suite demeure sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 27 mars 2003

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

---

**Extrait de l'arrêté portant retrait de la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs - N° d'O.P: 1151149**

Le Ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs de vin accordée par l'arrêté modifié susvisé du 25 octobre 1978 à l'Union des Coopératives Vinicoles La Narbonnaise - UCAVIN dont le siège social est situé à Narbonne (Aude) est retirée, l'union ayant décidé sa dissolution.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur des politiques économique et internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au journal officiel de la République française.

Paris, le 31 janvier 2003  
Pour le Ministre et par délégation,  
Par empêchement du directeur des politiques économique et internationale  
Claudine LEBON

---

**Extrait de l'arrêté portant retrait de la reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs - N° d'O.P: 11541376**

Le Ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

L'association des Vignerons Coopérateurs de la Narbonnaise dont le siège social est situé à Narbonne (Aude) est reconnue en qualité d'organisation de producteurs de vins jusqu'au 30 juin 2004.

L'effet de la reconnaissance est limité aux 4 caves coopératives énumérées ci-dessous :

- La société coopérative agricole « les vigneronns de la Clape et du Coursannais » à Coursan
- La société coopérative « la cave de Gruissan »
- La société coopérative agricole de vinification - SCAV de Narbonne
- La société coopérative agricole de vinification « Les coteaux de Saint-Cyr » à Sallèles d'Aude

**ARTICLE 2 :**

Le directeur des politiques économique et internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au journal officiel de la République française.

Paris, le 31 janvier 2003  
Pour le Ministre et par délégation,  
Par empêchement du Directeur des Politiques Economique et internationale  
Claudine LEBON

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0793 portant autorisation de construction d'une station d'épuration et du rejet correspondant sur le territoire de la commune d'ARMISSAN au titre de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement.**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La communauté d'agglomération de la Narbonnaise est autorisée à construire et à exploiter une station d'épuration sur le territoire de la commune d'Armissan, parcelle C 1229, aux conditions ci-après :

La présente autorisation est délivrée au titre de l'article L. 214-2 du Code de l'Environnement, le projet relevant des rubriques suivantes du décret de nomenclature en date du 29 mars 1993 :

Rubrique 2.2.0. 1° « Rejet dans les eaux superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, la capacité totale de rejet étant supérieure ou égale à 25 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans. ».....**A**

Rubrique 5.1.0. 1° « Station d'épuration, le flux polluant journalier reçu, ou la capacité de traitement journalière étant supérieur ou égale à 120 kg de DBO5. » .....**A**

Rubrique 5.2.0. 1° « Déversoirs d'orage situés sur un réseau d'égouts destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur ou égale à 120 kg de DBO5. ».....**A**

**ARTICLE 2 :**

Conditions Générales : Les installations de collecte, traitement et de rejet seront implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenues dans les documents figurant au dossier de demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Dispositions techniques imposées aux ouvrages de collecte : Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions dans la conception et l'exploitation du réseau de collecte et des ouvrages essentiels afin d'éviter le rejet d'eaux brutes au milieu naturel en période de temps sec. Les canalisations de collecte devront être convenablement entretenues et faire l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état. Le permissionnaire tiendra à disposition des personnes mandatées pour les contrôles, un plan d'ensemble permettant de reconnaître, sur un seul document, l'ossature générale du réseau avec les ouvrages spéciaux de quelque importance. Sur ce plan, doivent figurer notamment les secteurs de collecte, les points de branchement, regards, postes de relevage, vannes manuelles

et automatiques, postes de mesure. Ce plan devra être mis régulièrement à jour, notamment après chaque modification notable, et daté. En outre, une convention établie entre le pétitionnaire et la société des Autoroutes du Sud de la France définira les conditions techniques, financières et administratives du raccordement et du traitement des effluents des aires de repos de Vinassan, afin que ceux-ci restent compatibles avec le bon fonctionnement de la station d'épuration.

**ARTICLE 4 :**

Conditions techniques imposées à l'établissement de la station d'épuration et à son exploitation

○ La filière mise en œuvre sera de type boues activées à aération prolongée faible charge.

○ Les données techniques relatives à la station d'épuration sont les suivantes :

Nb d'équivalent-habitant \_\_\_\_\_ 7 300 E.H.

Débit journalier moyen \_\_\_\_\_ 1 300 m<sup>3</sup>

Débit de pointe de temps sec en entrée de station \_\_\_\_\_ 162 m<sup>3</sup>/h

Volume utile du bassin tampon destiné à stocker les à-coups du réseau \_\_\_\_\_ 300 m<sup>3</sup>

Ce bassin sera réalisé dans une deuxième phase, une fois que l'extension de l'urbanisation d'Armissan et de Vinassan aura été réalisée et que les rejets en journée de pointe, comparés à la capacité nominale de la station, rendront ce dispositif nécessaire.

○ Le niveau de rejet projeté après épuration doit satisfaire aux normes suivantes, en concentration ou en rendement :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NGL	Ptot
Concentration	25 mg/l	90 mg/l	35 mg/l	15 mg/l	2 mg/l
Rendement	70 %	75 %	90 %	70 %	80 %

Ces normes s'appliquent sur des échantillons prélevés proportionnellement au débit sur une durée de 24 heures. Les valeurs se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. La température instantanée doit être inférieure à 25 °C. Le pH doit être compris entre 6 et 8,5. - La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur. Toute modification de traitement des effluents ayant pour effet de modifier l'origine ou la composition de ceux-ci, tout changement aux ouvrages susceptible d'augmenter le débit de déversement devra faire l'objet d'une nouvelle demande du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Conditions techniques imposées à l'établissement de l'ouvrage de rejet des effluents traités : L'ouvrage de rejet doit être aménagé de manière à réduire au minimum la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur aux abords du point de rejet. Ce point de déversement ne doit en outre pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation. L'exutoire aboutit sur la berge du ruisseau de la MAYRAL. Les ouvrages de surverse établis au niveau du bassin tampon situé à côte de la nouvelle station, des postes de refoulement de l'ancienne station d'Armissan, de l'ancienne station de Vinassan, des aires de repos de Vinassan, seront munis de dispositifs permettant d'empêcher tout rejet d'objets flottants dans les conditions habituelles d'exploitation. Ils sont en outre munis de dispositifs permettant une estimation des périodes de déversement et, pour les déversements du bassin tampon, d'un système de mesure des débits rejetés. Le dimensionnement des ouvrages de refoulement devra permettre d'absorber les pluies de fréquence mensuelle.

**ARTICLE 6 :**

Dispositions techniques imposées au traitement et à la destination des déchets et boues résiduaire : Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets et des boues résiduaire produits :

- Les refus de dégrillage seront présentés à la collecte des ordures ménagères ;
- Les sables seront ensachés et récupérés par une entreprise spécialisée ;
- Les graisses seront hydrolysées dans la filière de traitement ;
- A l'issue du traitement destiné à augmenter leur siccité, les boues seront évacuées vers une plate forme de compostage.

L'épandage du compost produit à partir des boues résiduaire urbaine devra avoir lieu conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et le cas échéant, après instruction de la demande d'épandage selon les procédures prévues à cet effet.

**ARTICLE 7 :**

Entretien des ouvrages : Le permissionnaire doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les terrains occupés ainsi que les ouvrages de rejet, qui doivent toujours être conformes aux conditions de l'autorisation. Pour tous travaux nécessitant l'arrêt de la station, le permissionnaire prendra avis au moins trois mois à l'avance auprès du service chargé de la police de l'eau. Il proposera les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour réduire l'impact du rejet dans le milieu.

**ARTICLE 8 :**

Contrôle des installations, des effluents et des eaux réceptrices : Le permissionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir en matière de police de l'eau. Les agents des services publics chargés de la police de l'eau et de la santé publique, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

8.1) - Emplacement des points de contrôle de fonctionnement

Le permissionnaire devra prévoir les dispositions nécessaires pour la mesure des charges hydrauliques et polluantes. Ainsi, un point de mesure et de prélèvement devra être aménagé en sortie de station, sur le tracé de la canalisation de rejet des eaux épurées vers le milieu naturel. Ce point doit être implanté dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime de l'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène. Ce point doit être aménagé de manière à être aisément accessible et permettre des interventions

en toute sécurité. L'accès aux points de mesure ou de prélèvement doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure. Le permissionnaire doit permettre, en permanence, aux personnes mandatées pour l'exécution des mesures et prélèvements d'accéder aux dispositifs de mesure et de prélèvement.

8.2) - Programme d'auto surveillance

Le permissionnaire doit assurer à ses frais l'auto surveillance de son rejet et de l'impact de celui-ci dans le milieu récepteur conformément au programme ci-après :

a) *Protocole d'auto surveillance*

L'exploitant rédigera un manuel d'exploitation, qu'il transmettra au service de police des eaux avant la mise en service de l'ouvrage. Celui-ci décrira de manière précise son organisation interne, les méthodes d'analyse et d'exploitation, les méthodes de suivi de ses rejets, les intervenants extérieurs et leur qualification pour la surveillance. Ce manuel est tenu régulièrement à jour. L'exploitant tient également à jour un tableau de bord du fonctionnement de l'installation de traitement, permettant de vérifier sa fiabilité et sa bonne marche. Il comprend notamment les débits entrants, les incidents d'exploitation et les mesures prises pour y remédier.

b) *Contrôle du fonctionnement de la station*

Dans le cadre de l'auto surveillance du fonctionnement de la station, il sera réalisé des mesures de débit et des prélèvements aux fins d'analyses d'échantillons sur 24 heures, proportionnellement au débit, sur l'effluent en entrée et en sortie de station selon la périodicité fixée dans le tableau ci-dessous :

Paramètre	Fréquence des mesures (Nombre de jours par an)	Observations
Débit	365	Sortie de station
MES	12	Entrée et sortie de station
DBO5	4	Entrée et sortie de station
DCO	12	Entrée et sortie de station
NTK	4	Entrée et sortie de station
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	4	Entrée et sortie de station
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	4	Entrée et sortie de station
NO <sub>3</sub> <sup>-</sup>	4	Entrée et sortie de station
P <sub>tot</sub>	4	Entrée et sortie de station
Boues	4	Quantité et matières sèches

Pour assurer la qualité des résultats, et si les échantillons de l'auto surveillance ne sont pas habituellement analysés par un laboratoire agréé, un double échantillonnage sera réalisé au moins une fois par an, l'échantillon étant adressé sans délai à un laboratoire agréé aux fins d'analyses. Le pétitionnaire sera tenu d'adresser les résultats de l'auto surveillance dans le délai d'un mois à compter de leur obtention au service chargé de la police des eaux ainsi qu'à l'Agence de l'Eau.

8.3) - Contrôle par l'administration

L'administration se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à des vérifications inopinées dans la limite de 2 fois par an, le nombre d'échantillons non conformes exclus. Le coût des analyses sera supporté par l'exploitant.

**ARTICLE 9 :**

Conformité des résultats : La conformité des résultats du traitement épuratoire est appréciée de la manière suivante :

- tout rejet d'eau brute, hors opération de maintenance ou accident signalé au service de la police des eaux, alors que le débit nominal de la station n'est pas dépassé, entraîne la non-conformité.
- le fonctionnement de la station est jugé conforme si les concentrations indiquées à l'article 4 du présent arrêté ne sont pas dépassées, ou si les rendements fixés dans ce même article sont atteints. Quelques dépassements peuvent être tolérés annuellement, sans toutefois dépasser les concentrations maximales indiquées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Nombre de dépassements annuels tolérés	Concentration maximale (en mg/l)
DBO5	1	50
DCO	2	250
MES	2	85
NGL	1	20
P <sub>tot</sub>	1	/

En cas de non-conformité, le permissionnaire et l'exploitant présentent au service police des eaux, les études, les travaux ou les nouvelles modalités de gestion prévues pour remédier à cette situation, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation, avant le 30 juin de l'année suivant celle où les résultats ont été constatés.

**ARTICLE 10 :**

Durée de l'autorisation : La présente autorisation est accordée pour une durée de dix-huit (18) ans. Elle sera périmée au bout de deux (2) ans, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**ARTICLE 11 :**

Renouvellement éventuel de l'autorisation : Si le permissionnaire désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra dans un délai de un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration du délai d'autorisation fixé à l'article 10 du présent arrêté, en faire la demande, par écrit, au Préfet en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

**ARTICLE 12 :**

Incidents et accidents : Tout incident ou accident intéressant l'ouvrage entrant dans le champ d'application du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article 2 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau doit être déclaré dans les meilleurs délais au service de la police des eaux. Le Préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation ou à une nouvelle déclaration, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement. L'autorisation est accordée au demandeur à titre exclusif. Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité. Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

**ARTICLE 13 :**

Réserve des droits des tiers : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 14 :**

Notification : Toutes les notifications seront valablement faites au permissionnaire au siège de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, fixé à Hélistation, 70 avenue du Général LECLERC, 11100 Narbonne.

**ARTICLE 15 :**

Voies de recours : Dans un délai de deux mois pour le bénéficiaire, de quatre ans pour toute autre personne, à compter de la publication du présent arrêté, il peut être introduit un recours en application du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 :

- soit gracieux, adressé à M. le préfet de l'Aude,

- soit hiérarchique adressé à Mme la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable – Direction de l'Eau – 20 avenue de Ségur – 75 302 Paris 07 SP

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au bout d'un délai de deux mois.

- soit contentieux, auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces deux recours. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 16 :**

Publication et exécution : MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, le président de la communauté d'agglomération de la Narbonnaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché en mairie d'Armissan et de Vinassan, et dont ampliation sera adressée à Mme la directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon et à M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude.

Carcassonne, le 11 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-4316 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2002***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1er :**

L'indice des fermages pour les zones I, II et III telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 1996, est constaté pour 2002 à la valeur 113,4. Cet indice raccordé est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 30 septembre 2003.

**ARTICLE 2 :**

La variation de l'indice défini dans l'article 1 par rapport à l'année précédente est de plus 1,07 %.

**ARTICLE 3 :**

L'indice des fermages pour la zone IV telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1996, est constaté pour 2002 à la valeur 113,2. Cet indice raccordé est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 30 septembre 2003.

**ARTICLE 4 :**

La variation de l'indice défini dans l'article 3 par rapport à l'année précédente est de plus 2,07 %.

**ARTICLE 5 :**

L'indice des fermages pour les zones V et VI telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1996, est constaté pour 2002 à la valeur 121. Cet indice raccordé est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 30 septembre 2003.

**ARTICLE 6 :**

La variation de l'indice défini dans l'article 5 par rapport à l'année précédente est de plus 1,42 %.

**ARTICLE 7 :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 et jusqu'au 30 septembre 2003, les maxima et les minima telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 1996 pour les terres nues, sont fixées aux valeurs actualisées suivantes :



	2002	
	Maximum	Minimum
ZONE I	35,67 €	178,67 €
ZONE II	27,90 €	138,88 €
ZONE III	27,90 €	138,88 €
ZONE IV	17,38 €	107,78 €
ZONE V (avec eau)	41,47 €	207,48 €
ZONE V (sans eau)	18,45 €	92,69 €
ZONE VI (avec eau)	50,77 €	253,98 €
ZONE VI (sans eau)	27,59 €	138,88 €

**ARTICLE 8 :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 et jusqu'au 30 septembre 2003, les maxima et les minima des zones telles que définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 1996 pour les cultures pérennes, sont fixés aux valeurs actualisées suivantes :

CULTURES PERENNES		Minimum	Maximum
VIN DE TABLE	INDICE 1 ZONE I, II ET III	249,86	752,64
	INDICE 2 ZONE IV	249,56	751,27
	INDICE 3 ZONE V ET VI	266,63	803,10
VIN DE PAYS ET DE CEPAGES	INDICE 1 ZONE I, II ET III	255,5	817,58
	INDICE 2 ZONE IV	255,05	816,06
	INDICE 3 ZONE V ET VI	272,58	872,31
CORBIERES AOC	INDICE 1 ZONE I, II ET III	264,19	760,72
	INDICE 2 ZONE IV	263,74	759,35
	INDICE 3 ZONE V ET VI	281,88	811,79
MINERVOIS AOC	INDICE 1 ZONE I, II ET III	255,05	815,75
	INDICE 2 ZONE IV	254,44	814,23
	INDICE 3 ZONE V ET VI	272,12	870,48
FITOU	INDICE 1 ZONE I, II ET III	316,48	1035,74
	INDICE 2 ZONE IV	315,87	1033,76
	INDICE 3 ZONE V ET VI	337,67	1105,10
CLAPE - QUARTOUZE	INDICE 1 ZONE I, II ET III	249,41	798,38
	INDICE 2 ZONE IV	248,95	797
	INDICE 3 ZONE V ET VI	266,18	852,04
BLANQUETTE DE LIMOUX	INDICE 1 ZONE I, II ET III	311,91	998,08
	INDICE 2 ZONE IV	311,3	996,25
	INDICE 3 ZONE V ET VI	332,8	1065,01
RIVESALTES	INDICE 1 ZONE I, II ET III	176,99	601,87
	INDICE 2 ZONE IV	176,69	600,80
	INDICE 3 ZONE V ET VI	188,88	642,27
MUSCAT DE RIVESALTES	INDICE 1 ZONE I, II ET III	416,49	1333,01
	INDICE 2 ZONE IV	415,88	1330,58
	INDICE 3 ZONE V ET VI	444,54	1422,35
COTEAUX DU CABARDES	INDICE 1 ZONE I, II ET III	241,33	772,31
	INDICE 2 ZONE IV	240,87	770,93
	INDICE 3 ZONE V ET VI	257,49	824,14
COTEAUX DE LA MALEPERE	INDICE 1 ZONE I, II ET III	292,85	937,26
	INDICE 2 ZONE IV	292,24	935,58
	INDICE 3 ZONE V ET VI	312,52	1000,07

Il est toutefois possible, pour les cultures pérennes uniquement, de continuer à exprimer le loyer en maxima et minima des denrées.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne le 17 octobre 2002

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental de l'agriculture et la forêt,  
Serge MARRET

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0038 relatif à l'habilitation des organismes-conseil dans le cadre du dispositif du chéquier-conseil*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

## ARTICLE 1

Sont autorisés à intervenir jusqu'au 31 décembre 2003 au titre des chéquiers conseil les organismes ci-après :

### **BASSIN DE CARCASSONNE :**

01 - CHAMBRE DE METIERS DE L'AUDE

Chambre Consulaire - Cité des artisans - 20 av Maréchal Juin - 11009 - Carcassonne Cedex - ( 04.68.11.20.00)

02 - CEMAFOR

Conseil Entreprises Marketing Formation - ZA Salvaza - Rue Louis Guyton - 1000 - Carcassonne - (04.68.11.91.91)

03 - AGER 11

Centre d'Economie Rural - Montquiers BP 1042 - 11860 Carcassonne Cedex 9 - (04.68.11.98.00)

04 - JAUMIER J.F.

Expert Comptable - Groupe C.G.M.E. - Immeuble Axiome rue Charles Portal - ZI la Bouriette - 11000 - Carcassonne (04.68.72.33.83)

05 - SALINAS José

Expert Comptable - 3 Bd Gay Lussac ZI la Bouriette BP 2000 - 11000 - Carcassonne - (04.68.47.10.44)

06 - SEVERAC Michel

Bd Gay Lussac - ZI la Bouriette BP 1033 - 11000 - Carcassonne Cedex 09 - ( 04.68.25.55.44)

07 - MARTIGNOLE Pierre

Expert Comptable - 36 rue Alphonse Daudet - 11000 - Carcassonne - ( 04.68.25.25.12)

08 - JOCTEUR MONROZIER Didier

Expert Comptable - 13 rue de Mazagran - 11000 - Carcassonne - (04.68.11.19.29)

09 - C.G.M.E. MARIN G.

Expert Comptable - Bd gay Lussac - ZI la Bouriette - 11000 - Carcassonne - (04.68.25.52.57)

10 - CHAMBRE DE COMMERCE & D'INDUSTRIE Carcassonne- Limoux - Castelnaudary

3 Bd Camille Pelletan - BP 13 - 11001 - Carcassonne Cedex - (04.68.10.36.00)

11 - S.O.L.A.G.E.C.

Société Languedocienne de Gestion et d'Expertise Comptable - 141 avenue Franklin Roosevelt  
11000 - Carcassonne - (04.68.47.11.92)

12 - SOCIETE CIVIL

GAYZARD GIBRAT CUENIN - St Jean Route de Bram - 11000 - Carcassonne - (04.68.47.81.68)

13 - AUDASEA

Ass Audoise pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles - 70 rue Aimé Ramon  
11878 - Carcassonne cedex 09 - (04.68.11.79.74)

### **BASSIN DE NARBONNE :**

01- CHAMBRE DE METIERS DE L'AUDE

Chambre Consulaire - 10 av du Champs de Mars - 11100 - Narbonne - (04.68.11.21.00)

02 - PEPINIERE D'ENTREPRISES DE NARBONNE - EOLE

10 av du Champs de Mars - ZI Plaisance - 11100 - Narbonne - (04.68.42.04.04)

03 - CEMAFOR

Conseil Entreprise Marketing de Formation - 35 avenue Jean Camp - 11100 - Narbonne - ( 04.68.90.12.99)

04 - MORATO CONSEIL

Jean Marie Morato - 13, place de Lentilla - 66000 - Perpignan - ( 04.68.63.99.04)

05 - COGEC

Société d'Expertise Comptable - 54 bd Frédéric Mistral - 11100 - Narbonne - (04.68.90.32.32)

06 - KPMG ENTREPRISES

Société d'Expertise Comptable - Immeuble la Clape - ZAC Bonne Source Av de la Mer  
11100 - Narbonne - ( 04.68.65.40.60)

07 - GIRAULT MARC

Expert Comptable - 12 quai de Lorraine - 11100 - Narbonne - (04.68.41.62.62)

08 - SOCIETE NARBONNAISE D'EXPERTISE

24 Bd Frédéric Mistral - 11100 - Narbonne - (04.68.65.38.38.)

09 - VILLANTI THIERRY

Expert Comptable - 2 av Pdt Kennedy BP 139 - 11100 - Narbonne - (04.68.32.16.47)

10 - MAURAT THIERRY

Expert Comptable - 1 Bis rue Jacquard - Résidence Port du Soleil II - 11100 - Narbonne - (04.68.65.28.63)

11- CGS ESPACE CONSEILS

Société d'Expertise Comptable - 12 quai de Lorraine - 11100 - Narbonne - ( 04.68.42.45.00)

12 - BOUTIQUE DE GESTION DU NARBONNAIS

Résidence Ile Verte - 3 quai de Vallière - 11100 – Narbonne - (04.68.90.14.34)

13 - A.R.P.P.S.A.

16bd Frédéric Mistral - 11100 – Narbonne - ( 04.68.32.64.65)

**BASSIN DE CASTELNAUDARY :**

01 -SCOP ENTREPRISES

Midi-Pyrénées Languedoc – Roussillon - 6 rue Bernard Ortet - 31000 – Toulouse - (05.61.61.04.61)

02 - CEMAFOR

Conseil Entreprise Marketing de Formation - 25 Chemin de la Cruzolle - 11400 – Castelnaudary - (04.68.23.15.76)

03 - ARGES

Centre de Gestion Agrée – Loudes - 11451 – Castelnaudary - ( 04.68.94.45.60)

04 - SALINAS JOSE

2 rue Jean Baptiste de Maille - 11400- Castelnaudary - (04.68.23.15.09)

05 - TARDY ROLAND

Expert Comptable - Rue palissy - 11400 – Castelnaudary - (04.68.23.38.33)

06 - A.R.P.P.S.A.

1 rue du Général Déjean - 11400 – Castelnaudary - ( 04.68.94.16.40)

**BASSIN DE LIMOUX :**

01 - PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LIMOUX

5 avenue de la Gare - 11300- Limoux - (04.68.31.80.29)

02 - S.A. COMPTACT

Société d'Expertise Comptable - 31 avenue Fabre d'Eglantine - BP 31 - 11303 - Limoux cedex - (04.68.31.00.84)

03 - ASSOCIATION ESPERE

Espace Emploi Ruralité - Rue de la Gare - 11190 – Montazel - ( 04.68.74.32.20 )

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental du travail de l'emploi, et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne le, 3 février 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

---

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0039 relatif à l'habilitation des organismes-conseil dans le cadre du dispositif chèques-conseil E.D.E.N. (dispositif d'encouragement au développement d'entreprises nouvelles)***

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés à intervenir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003 au titre des chèques-conseil « EDEN » les organismes ci-après :

- AUDASEA - Association audoise pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles - 70, rue Aimé Ramond - 11872 Carcassonne Cedex
- ARPPSA - Association régionale pour la promotion professionnelle des salariés Rue Général Dejean 11400 Castelnaudary
- Boutique de Gestion du Narbonnais Res. Ile Verte - Quai Vallière 11000 Narbonne
- Chambre de Métiers de l'Aude 20, av ; Maréchal Juin 11022 Carcassonne
- Chambre de Commerce d'Industrie de Carcassonne, de Castelnaudary, Limoux 3 bd Camille Pelletan BP 13 11001 Carcassonne Cedex
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Narbonne - Forum Croix Sud - 11000 Narbonne
- CEMAFOR - Conseil entreprise marketing formation - Z.A. Salvaza - Rue Louis Guyton - 11000 Carcassonne
- Association ESPERE - Espace Emploi Ruralité - Rue de la gare -11190 Montazel

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 13 janvier 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0886 relatif au régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques, recettes divisionnaire et principales des impôts*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE UNIQUE :**

Les bureaux des hypothèques de Carcassonne et Narbonne, les recettes divisionnaire et principales des impôts de Carcassonne, Limoux et Narbonne seront exceptionnellement fermés au public le vendredi 02 mai 2003.

*Carcassonne, le 17 avril 2003*  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

*Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0951 portant nomination des agents sanitaires apicoles du département de l'Aude*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Les apiculteurs suivants sont nommés spécialistes sanitaires apicoles, dans les conditions prévues par les règlements en vigueur, et dans la limite du secteur géographique qui leur est affecté dans le tableau ci-dessous et sur la carte départementale en annexe :

SECTEUR	NOM-PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	LISTE DES COMMUNES
1	CANGUILHEM Guy	rue Anatole France 11110 COURSAN	04.68.33.52.38	Cuxac d'Aude, Coursan, Salles d'Aude, Fleury, Vinassan, Armissan, Gruissan, <b>Narbonne</b>
2	ROMERO Geneviève	81 bis avenue de Port La nouvelle 11130 SIGEAN	04.68.48.34.52	Peyriac, <b>Sigean</b> , Port La Nouvelle, Fitou, Bages, Lapalme, Caves, Treilles, Leucate
3	BARCELO Edilbert	11130 SIGEAN	04.68.48.40.00	Roquefort des Corbières
4	COURRENT Jean	5 rue Jean Moulin 11100 MONTREDON DES CORBIERES	04.68.42.07.19	Bizes, Argeliers, Ouveillan, Mailhac, Pouzols Minervois, Ste Valière, Mirepeisset, Ginestas, Sallèles d'Aude, Paraza, Ventenac en Minervois, St Nazaire, St Marcel sur Aude, Moussan, Marcorignan, Nevian, <b>Montredon</b> , Bizanet
5	CURADE Michel	11210 MONTSERET	04.68.43.30.56	Ornaisons, Luc/Orbieu, Ferrals les Corbières, Boutenac, <b>Montsérét</b> , Thézan, Fabrezan, St André de Roquelongue
6	POUDOU Henri- Jean	Boyssède 11220 LAGRASSE	04.68.43.10.10	<b>Lagrasse</b> , Ribaute, Camplong, Serviès, Rieux en Val, Taurize, Caunettes en Val, Mayronnes, St Laurent de la Cabrerisse, Tournissan, Coustouge, Fontjoncouse
7	CONQUET Daniel	11540 ROQUEFORT DES CORBIERES	04.6848.44.07	Portel, Villesèque, <b>Durban Corbières</b> , Fraisse des Corbières, Feuilla, Embres et Castelmaure, Cascastel des Corbières, Villeneuve, St Jean de Barou
8	MILHAU Pierre	6 avenue du 19 mars 11700 AZILLE	04.68.91.47.37	Pépieux, Azille, Homps, Tourouzelle, Argens Minervois, <b>Lézignan Corbières</b> , Trausse, Peyriac Minervois, Rieux Minervois, Puichéric, Roquecourbe, St Couat d'Aude, Conilhac Corbières, Escales, Montbrun, Castelnau d'Aude Raissac d'Aude, Canet d'Aude, Villedaigne, Cruscades, Roubia
09	NOYEZ Brigitte	11220 MONTLAUR	04.68.24.00.00	Fontcouverte, Moux, Douzens, Comigne, <b>Capendu</b> , Marseillette, Blomac, St Frichoux, Aigues-Vives
10	RAYNAUD Régis	11220 ST PIERRE DES CHAMPS	04.68.43.11.65	<b>St Pierre des Champs</b> , St Martin des Puits
11	MALRIC René - Josiane	Place de l'Ormeau 11220 TALAIRAN	04.68.44.06.63	<b>Talairan</b> , Jonquières, Albas, Villerouge, Felines Termenes, Termes, Davejean, Quintillan
12	SANJUAN Serge	11360 FRAISSE des Corbières	04.68.45.89.22	Palairac, Maisons, <b>Tuchan</b> , Montgaillard, Paziols, Padern, Cucugnan, Duilhac, Rouffiac des Corbières, Massac
13				Castans, Lespinassière, Cabrespine, Citou, Villeneuve, <b>Caunes Minervois</b> , Laure Minervois
14	THENE Christian	11220 MONTLAUR	04.68.24.00.00	Labastide en Val, Villetritouls, Arquettes, Montlaur, Pradelles en Val, Monze, Barbaira, Floure, Montirat,

				Fontiès d'Aude, Trèbes, <b>Carcassonne</b> , Berriac, Rustiques, Villedubert, Bouilhonnac, Badens, Cazilhac, Cavanac, Palaja
15	SIMONOT Guy	11250 ST HILAIRE	04.68.69.47.40	Couffoulens, Leuc, Cavanac, Preixan, Rouffiac d'Aude, Verzeille, Villefloure, Mas des Corbières, Fajac-en-Val, <b>Greffeil</b> , Clermont/Lauquet, Caunette/Lauquet, Villardebelle, Bouisse, Valmigière, Missègre, Belcastel, Villar-en-Val, Terroles, Veraza
16	PECH Marcel	11330 LANET	04.68.70.02.47	Lairière, Vignevielle, Montjoi, Salza, Lanet, <b>Mouthoumet</b> , Laroque de Fa, Dernacueillette, Auriac, Albières
17	OULES Armand	Le Village 11380 ROQUEFERE	04.68.26.32.16	Villemoustaussou, Villalier, Malves en Minervois, Bagnoles, <b>Conques/Orbiel</b> , Villegly, Villarzel Cabardès, Salsigne, Sallèles Cabardès, Limousis, Lastours, Trassanel, Villanière, Fournes Cabardès, Ilhes Cabardès, Tourette Cabardès, Miraval Cabardès, Mas Cabardès, Roquefère, Pradelles Cabardès, Labastide Esparbairenque
18	TERRAL Francis	Apicop Rue E. Branly 11000 CARCASSONNE	04.68.47.33.93	Les Martyrs, Laprade, <b>Cuxac</b> , Aragon, Villegailhenc, Fraisse, Villardonnal, Caudebronde
19	MITTELMAN Jean-Claude	11250 ST HILAIRE	04.68.69.42.01	Pomas, Laderm, <b>St Hilaire</b> , Gardie, Villebazy
20	MALOU Jean-Marie	8, chemin de la Coopérative 11500 QUILLAN	04.68.20.16.27	Nébias, Coudons, Ginols, <b>Quillan</b> , St Fériel, Granes, St Just et le Bézu, ST Julia de Bec, St Louis et Parahou, Bugarach, Sougraigne, Rennes le Château, Rennes Les Bains, Couiza, Coustaussa, Cassaignes, Serres, Luc/Aude, Peyrolles, Arques, Fourtou, Camps/Aude, Cubières/Cinoble, Soulatge
21				Lacombe, Saissac, Fontiers Cabardès, St Denis, Brousses et Villaret, <b>Montolieu</b> , St Martin en Val, Raissac, Alzonne, Moussoulens, Ventenac Cabardès, Pennautier, Pezens, Ste Eulalie, Villesèquelande, Caux et Sauzens, Arzens, Alairac, Lavalette, Roullens
22	CROS Paul	Avenue de la Catalogne 11300 LIMOUX	04.68.31.61.71	<b>Limoux</b> , Couranel, Magrie, Tourreilles, Roquetaillade, Alet Les Bains, Conilhac de la Montagne, Serpent, Antugnac, Festes et St André, Bourigeole, Bourière, Villar St André, St Polycarpe, Montazels
23				Rouvenac, Brenac, Fa, Campagne-sur-Aude, <b>Espéraza</b>
24	SARDA Alain	14 bd des fleurs 11500 BELVIANES		Belvianes et Cavirac, Quirbajou, St Martin Lalande, Cailla, Axat, Le Clat, Artigues, Marsa, Joucou, Galinagues, <b>Rodome</b> , Mazuby, Niort, Merial, Fajolle, Campagna, Aunat, Fontanès de Sault, Bessède de Sault
25				Puilaurens, Salvezines, Gincla, St Colombe/Guette, Monfort/Boulzane, <b>Roquefort de Sault</b> , Counozouls, Escouloubre, Le Bousquet
26	ORIOLA Joseph	6, rue de la Margelle 11320 LABASTIDE D'ANJOU	04.68.60.14.81	St Papoul, Lasbordes, St Martin, Pexiora, <b>Castelnaudary sud</b> , Villepinte, Verdun Lauragais, Villemagne, Carlipa, Laurabuc, Labécède Lauragais, Les Brunels, Cenne, Villespy
27	FABRE André	11400 SOUILHANELS	04.68.60.04.49	Les Casses, St Paulet, Montmaur, Soupex, Montferrand, Souilhanel, <b>Castelnaudary Nord</b> , La Pomarède, Treville, Peyrens, Souilhe, Puginier, Ricaux, Labastide d'Anjou, Airoux, Issel
28	SERRES Jean-Louis	7 Chemin fount del Prat 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL	04.68.94.08.65	St Michel de Lanes, Gourvieille, Belflou, Molleville, Cumies, <b>Salles/l'Hers</b> , Marquein, Baraigne, Mas Ste Puelle, Villeneuve, Fendeille, Payra, Montauriol, Ste Camelle, Peyrefitte sur l'Hers, Mezerville, St Sernin, Belpech, Fajac La Rellenque, Louvière, Molandier,
29				<b>Fanjeaux</b> , Bram, Montréal, Villeneuve, Lasserre de Prouille, La Force, Villesisclé, Villasavary, Cassaigne, Laurac, Fontiers du Razès, Génerville, Cazalrenoux, Ribouisse, Lafage, Villautou, Plaigne, Pecharic/Py, Cahuzac, Gaja la Selve, Pech Luna, St Amans, Mayreville
30	GABARDA Joseph	11300 MALRAS	04.68.31.04.82	Plavilla, St Julien de Briola, Orsans, Fenouillet du Razès, Brezilhac, Cailhavel, St Gaudéric, Hounoux, Courtète, Mazerolles, Ferran, Cailhau, Brugairolles, Villarzel du Razès, Montclar, Céprie, Pieusse, Malvies, Lauragel, Routier, St Martin de Villeréglan, <b>Alaigne</b> , Cambieure, Donzac, Pauligne, Malras, Monthaut, Belvèze du Razès, Gramazie, Mazerolles, Montgradail, Bellegarde du Razès, Escueillens, Lignairolles, Caudeval, Gueytes et Labastide, Seignalens, Gaja et Villedieu

31	SARRES Jérôme	La Miellerie du Bousquet 11300 VILLELONGUE	04.68.69.59.06	Tréziers, Peyrefitte du Razès, Pomy, Villelongue, Loupia, Ajac, Digne d'Aval, Digne d'Amont, Castelreng, St Benoît, St Couat du Razès, <b>Chalabre</b> , Montjardin, Corbières, Sonnac, Villefort, Rivel, Puivert, Ste Colombe/L'Hers, St Jean de Paracol, Courtauly, Bezole
32	BARBAZA Bernard	2, rue Louis Amiel 11500 QUILLAN	04.68.20.25.08	Comus, <b>Belcaire</b> , Camurac, Roquefeuil, Espezel, Belvis, Belfort/Rebenty,

Les spécialistes apicoles ont pour mission d'assurer la surveillance sanitaire des ruchers de leur secteur respectif. Leur rôle consiste à visiter les ruchers selon les instructions qui leur sont données par le directeur départemental des services vétérinaires. Ils sont habilités à effectuer toutes les manipulations nécessaires au dépistage des maladies, et s'il y a lieu, à diriger et contrôler les mesures à prendre en cas d'infection, ainsi que les traitements prescrits par le directeur départemental des services vétérinaires. Les secteurs géographiques ci-dessus énumérés peuvent être modifiés suivant les nécessités de la lutte contre les maladies des abeilles.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean MARTIN 11110 VINASSAN ☎ 04.68.45.30.15 est nommé aide spécialiste apicole. Il assiste monsieur Guy CANGUILHEM sur le secteur 1.

Monsieur Philippe WIERINCKX La bergerie du frère 11250 CLERMONT SUR LOQUET ☎ 04.68.69.67.49 est nommé aide spécialiste apicole. Il assiste Monsieur Jean-Claude MITTELMAN sur le secteur 19 et lors d'enquête réalisée dans le cadre du réseau de surveillance des troubles des abeilles.

Monsieur Frédéric GARCIA moulin de Boysède 11220 LAGRASSE ☎ 04.68.44.02.46 est nommé aide spécialiste apicole. Il assiste Monsieur Henri-Jean POUDOU sur le secteur 6.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur Jean-Claude MITTELMAN 11250 ST HILAIRE ☎ 04.68.69.42.01 assiste le Directeur Départemental des Services Vétérinaires dans le réseau de surveillance des troubles des abeilles provoqués par l'usage de produits phytosanitaires, sur tout le département de l'Aude. Il effectue notamment les visites sanitaires de ruchers et les prélèvements nécessaires lors des déclarations de troubles importants des abeilles, sur demande du Directeur Départemental des Services Vétérinaires et en concertation avec le spécialiste du secteur concerné.

**ARTICLE 4 :**

Les prélèvements effectués par les agents spécialisés, dans le cadre de leurs missions, concernant les maladies légalement réputées contagieuses, sont examinés par le laboratoire vétérinaire départemental de l'Aude. Les prélèvements effectués dans le cadre du réseau de surveillance des troubles des abeilles provoqués par l'usage de produits phytosanitaires, sont réalisés et gérés selon un protocole particulier.

**ARTICLE 5 :**

Tout agent spécialisé ne peut se délivrer à lui-même les documents qu'il est habilité à établir dans l'exercice de la fonction pour laquelle il a été désigné. Il lui est interdit de se prévaloir, à des fins publicitaires ou commerciales, du titre de la fonction exercée.

**ARTICLE 6 :**

Les agents spécialisés peuvent être suspendus ou révoqués par le Directeur Départemental des Services Vétérinaires en cas de non respect de leur engagement ou de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

L'ouverture des ruches et leur examen intérieur ne seront effectués qu'en présence du propriétaire, de son représentant, d'un représentant du Maire ou d'un vétérinaire sanitaire. Les apiculteurs recevant la visite de l'agent sanitaire apicole doivent mettre à sa disposition le matériel dont ils disposent pour faciliter sa tâche et l'aider dans les manipulations nécessaires.

**ARTICLE 8 :**

Les tarifs des visites applicables aux agents sanitaires apicoles sont fixés par l'article 8 de l'arrêté du 16 février 1981.

**ARTICLE 9 :**

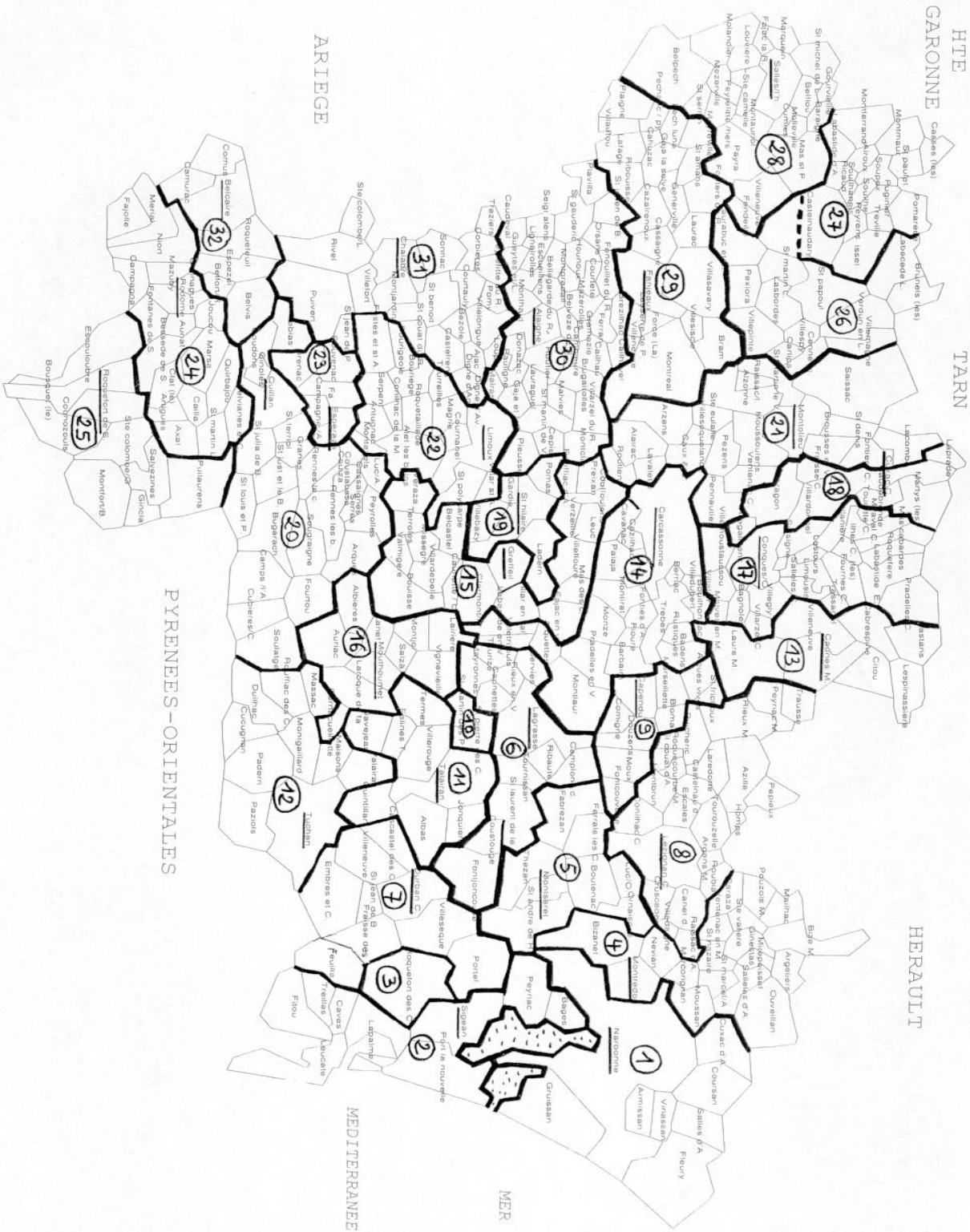
L'arrêté préfectoral n° 93-1971 du 17 novembre 1993 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude et les agents spécialisés désignés par le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 16 avril 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude,  
Dr Anne-Elisabeth AGRECH

**ANNEXE :  
CARTE DES SECTEURS DES SPECIALISTES APICOLES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### *Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0243 portant composition de la commission départementale de l'éducation spéciale*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1 :**

La Commission Départementale de l'Education Spéciale est modifiée comme suit :

B) Membres désignés sur proposition de M. l'Inspecteur d'Académie

Titulaire	Suppléante
Mme le Dr QUERLEU Dorothee en remplacement de	Mme le Dr PERES Michèle
Mme le Dr AUSSILLOUX Françoise	

Le reste sans changement.

#### **ARTICLE 2 :**

Les membres de la Commission Départementale de l'Education Spéciale sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

#### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 mars 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

### *Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0244 portant composition des commissions de circonscription*

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
(...)

A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1 :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Commission de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire de Carcassonne I

B) Membres désignés sur proposition de M. l'Inspecteur d'Académie.

Titulaire	Suppléant
M. BONNAURE Jean-Pierre	M. BAZIN Dominique - Professeur des Ecoles, spécialisé en remplacement de Mme SERRUS Marie-Thérèse

D) Membres désignés sur proposition des Associations des Parents d'Elèves et des Associations des Familles des Enfants et des Adolescents Handicapés.

1) Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public.

Titulaire	Suppléante
Mme FRUCTUS Elisabeth en remplacement de Mme MARC Michèle	Mme SAGNETTE Sophie en remplacement de Mme FRUCTUS Elisabeth

2) Association Familiale d'Aide aux Infirmes Mentaux.

Titulaire	Suppléante
Mme GENEVOIS Josette en remplacement de Mme BERNOU Danielle	Mme JOULIA Claudine

Le reste sans changement.

Commission de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire de Carcassonne II

A) Membres désignés sur proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Titulaire	Suppléant
M. le Dr FRIES Jean-Luc	M. BONNET - Infirmier Psychiatrique en remplacement de Mme VIDAL Marie-Andrée



D) Membres désignés sur proposition des Associations de Parents d'Elèves et des Associations des Familles des Enfants et des Adolescents Handicapés.

Fédération des Conseils de Parents d'Eleves des Ecoles publiques.

Titulaire	Suppléant
Mme ANGLADE Sylvie en remplacement de M. Claude POCIELLO	M. DELBREIL Henri

Le reste sans changement.

Commission de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire de Castelnaudary

A) Membres désignés sur proposition de M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Titulaires	Suppléantes
Mme le Dr COHEN Annie en remplacement de Mme le Dr BLANCHET Anne	Mme le Dr BLANCHET Anne en remplacement de Mme le Dr COHEN Annie
Mme le Dr GARROS en remplacement de M. le Dr Gabriel COTTIN	Mme Guilhem, infirmière psychiatrique en remplacement de Mme GAUCHE Marie-Claude

D) Membres désignés sur proposition des Associations des Parents d'Elèves et des Associations des Familles des Enfants et des Adolescents handicapés

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques

Titulaire	Suppléante
Mr Didier MORIN en remplacement de Mme Stéphanie TONON	Mme BOUILLEUX Marie

Le reste sans changement.

Commission de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire de Limoux

A) Membres désignés, sur proposition da M. le Directeur Départemental Affaires Sanitaires et Sociales

Titulaire	Suppléant
M. le Dr MUYARD Jean-Pierre	M. BONNET Infirmier Psychiatrique en remplacement de M. PENNAVAIRE Jean-Pierre

B) Membres désignés sur proposition de Mr l'Inspecteur d'Académie.

Titulaire	Suppléante
Mme PERROT Marianne Enseignante spécialisée en remplacement de Mme ANDRIEU Odile	Mme FAUCHE Elisabeth

Le reste sans changement.

Commission de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire de Narbonne I

Titulaire (Président)	Suppléant
Mr Jean Marie DEDET en remplacement de Mr Eric DURAND	Mr TORRES Louis en remplacement de Mme CATHALA Nicole

A) Membres désignés sur proposition de M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Titulaire	Suppléant
Mme le Dr DE POTTER Sophie en remplacement de Mme le Dr MARTEL Christine	Mme le Dr BECKER Elisabeth en remplacement de Mme le Dr POTTER Sophie

B) Membres désignés sur proposition de M. l'Inspecteur d'Académie

Titulaire	Suppléant
Mme CASTY Danièle	Mme JAFFRES Marie-Jeanne Psychologue Scolaire en remplacement de Mme CROSS-MONNIER Marie-Claire

C) Membres désignés sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et de Monsieur l'inspecteur d'Académie

Titulaire	Suppléant
Mr LAUTIER Alain directeur de l'IME de Pépieux en remplacement de Mr ORDINES Francis	M. COHEN Paul

Le reste sans changement.

Commission de circonscription de l'enseignement préscolaire et élémentaire de Narbonne II

Sans changement..

Commission de circonscription de l'enseignement du second degré

Sans changement.

## ARTICLE 2 :

Les membres des Commissions de Circonscriptions visées à l'article 1<sup>er</sup> dudit arrêté sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, l'inspecteur d'académie et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 27 mars 2003  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,  
Henri JEAN

**PRÉFECTURE DE RÉGION**

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030021 bis portant modification de la clientèle portée sur l'arrêté n° 010228 du 9 mai 2001 concernant la création d'une MAS de 19 places à Alaigne dans l'Aude gérée par l'association audoise sociale et médicale (ASM).**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Le code clientèle porté dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 010228 du 9 mai 2001 est modifié comme suit : 203 : déficience grave de la communication. Le reste sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le préfet du département de l'Aude et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-roussillon, à la préfecture de l'Aude ainsi qu'à la mairie d'Alaigne.

Montpellier, le 20 janvier 2003  
Le préfet,  
Francis IDRAC

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030024 portant modification de la composition du CROSS (Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale)**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) est ainsi modifiée :

TITULAIRES	SECTION SANITAIRE	SUPPLÉANTS
	Représentants des Elus	
M. Raymond COUDERC Conseiller Régional Maire de Béziers - Hôtel de Ville - 34500 BEZIERS (sans changement)		M. Alphonse CACCIAGUERRA Vice-président du Conseil Régional -Maire de Saint-Clément de Rivière 34980 Saint-Clément de Rivière (en remplacement de M. Jacques Blanc)
M. Claude CANSOULINE Conseiller Général des Pyrénées-Orientales - Hôtel du département 66020 PERPIGNAN Cedex		M. Henri BLANC Conseiller Général de la Lozère Hôtel du département - Rue de la Rovère 48005 MENDE Cedex
M. Jean-Jacques RUIZ Maire de Malves en Minervois (11600)		M. Yves PORTEIX Maire de SOREDE (66690)
	SECTION SOCIALE	
	Représentants des Administrations	SUPPLÉANTS

Monsieur Gilles SCHAPIRA, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon – Vice-président 615 boulevard d'Antigone – 34064 MONTPELLIER Cedex 2

M. Christian PALMIER, Receveur Percepteur – Trésorerie Générale de l'Hérault – 334 allée Henri II de Montmorency 34954 MONTPELLIER Cedex

M. René GUILLAMET - Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Languedoc-Roussillon  
500 rue Léon Blum - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2  
Mme Martine RIFFARD-VOILQUÉ – Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Gard – 6 rue du Mail – 30906 NIMES  
(sans changement)

M. Raymond COUDERC Conseiller Régional  
Maire de Béziers - Hôtel de Ville - 34500 BEZIERS  
(sans changement)

M. le docteur Jean-Paul BONHOMME  
Vice Président du Conseil Général de la Lozère  
M.S.A. rue des Carmes – 48007 MENDE  
Mme Eliane BAUDUIN Vice présidente du Conseil Général de l'Hérault – Hôtel du département  
1000 rue d'Alco – 34087 MONTPELLIER Cedex  
M. Jean-Luc FALIP  
Maire de 34160 SAINT GERVAIS SUR MARE

#### Représentants des Elus

M. Alphonse CACCIAGUERRA Vice-président du Conseil Régional -Maire de Saint-Clément de Rivière  
34980 Saint-Clément de Rivière  
(en remplacement de M. Jacques Blanc)  
M. Pierre HUGON Vice Président du Conseil Général de la Lozère – Hôtel du département – Rue de la Rovère  
48005 MENDE  
M. Jean-Pierre MOURE  
Conseiller général de l'Hérault  
(même adresse)  
M. Denis BERTRAND  
Maire de 48150 MEYRUELS

#### FORMATION PLENIERE

##### Représentants des Administrations

Monsieur Gilles SCHAPIRA, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon – Vice-président 615 boulevard d'Antigone – 34064 MONTPELLIER Cedex 2

M. Christian PALMIER, Receveur Percepteur – Trésorerie Générale de l'Hérault – 334 allée Henri II de Montmorency 34954 MONTPELLIER Cedex

M. René GUILLAMET - Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Languedoc-Roussillon  
500 rue Léon Blum - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

M. Jean-Charles ZANINOTTO  
DDASS des Pyrénées-Orientales  
5 rue Bardou Job  
66020 PERPIGNAN Cedex  
(sans changement)

Mme le Dr. Martine BOURDIOL-RAZES Médecin Inspecteur de Santé Publique  
DDASS de l'Hérault - 85, avenue d'Assas B.P. 6071  
34967 MONTPELLIER Cedex 02

#### Représentants des Elus

M. Raymond COUDERC Conseiller Régional  
Maire de Béziers - Hôtel de Ville - 34500 BEZIERS  
(sans changement)

M. Claude CANSOULINE Conseiller Général des Pyrénées-Orientales - Hôtel du département  
66020 PERPIGNAN Cedex

M. Jean-Luc FALIP  
Maire de 34160 SAINT GERVAIS SUR MARE  
Monsieur le Docteur GISLON Président de CME du CHG de Béziers 2, Boulevard Ernest Péreal 34321 BEZIERS

M. Alphonse CACCIAGUERRA Vice-président du Conseil Régional -Maire de Saint-Clément de Rivière  
34980 Saint-Clément de Rivière  
(en remplacement de M. Jacques Blanc)  
M. Henri BLANC Conseiller Général de la Lozère  
Hôtel du département - Rue de la Rovère  
48005 MENDE Cedex  
M. Jean-Jacques RUIZ  
Maire de Malves en Minervois (11600)  
Monsieur le Docteur BOUSQUET Président de CME du CHG de Perpignan 20, avenue du Languedoc - BP 4052  
66042 PERPIGNAN

**ARTICLE 2 :**

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et aux bulletins des actes administratifs des cinq départements et préfectures qui la composent.

Montpellier, le 20 janvier 2003

Le préfet,  
François IDRAC

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030075 portant modification de la composition du CROSS (Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale)**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

La composition du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) est ainsi modifiée :

TITULAIRES	SECTION SANITAIRE	SUPPLEANTS
	Représentants des Elus	
M. Raymond COUDERC Conseiller Régional - Maire de Béziers - Hôtel de Ville 34500 BÉZIERS		M. Alphonse CACCIAGUERRA Vice-président du Conseil Régional Maire de Saint-Clément de Rivière 34980 SAINT-CLEMENT DE RIVIERE
M. Claude CANSOULINE Conseiller Général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département - 66020 PERPIGNAN CEDEX		M. Henri BLANC Conseiller Général de la Lozère Hôtel du département - Rue de la Rovère 48005 MENDE CEDEX
M. Serge BRUNEL - Maire de CANILHAC-CORBIERES (11200) (en remplacement de Monsieur Riuz)		M. Yves PORTEIX - Maire de SOREDE (66690) (sans changement)
	SECTION SOCIALE	
	Représentants des Organismes d'Assurance Maladie	
M. Alain ROUX Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Languedoc-Roussillon 29, Cours Gambetta 34068 MONTPELLIER CEDEX		M. Yves LÉONARDI Chef de Service à la C.R.A.M. Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. Michel GIRAUDON Médecin conseil - Direction du service médical de la région de Montpellier 29, Cours Gambetta - BP 1001 34006 MONTPELLIER CEDEX 1		Monsieur Laurent TAILLANTER Médecin conseil Direction du Service Médical de la Région de Montpellier (même adresse)
M. Michel DOZ Administrateur CRAM 8, Boulevard Albert 1 <sup>er</sup> - 11200 LEZIGNAN		M. Michel BRUNEL Administrateur CRAM 154, Impasse du Rocher 30900 NIMES
M. Robert ROZIERES Administrateur CRAM - 10, rue de la Chaussée - 34430 SAINT JEAN DE VEDAS (sans changement)		M. Marcel RENARD Administrateur CRAM 49, rue Alain Colas 34070 MONTPELLIER (en remplacement de Monsieur Louvet)
M. Pierre CHABAS Directeur de l'Association Régionale des Caisses M.S.A. du Languedoc-Roussillon Maison de l'Agriculture 34262 MONTPELLIER CEDEX 2		Mme Françoise VIDAL-BORROSSI cadre à l'Association Régionale des Caisses de M.S.A. du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. Marcel NIEPOMIASCI représentant la CAMULRAC 35, rue de l'Université 34000 MONTPELLIER		M. Vincent DEL POSO représentant la CAMULRAC 1, rue Emile Augier 66750 SAINT CYPRIEN
	Représentants des organisations des institutions sociales et médico-sociales	
Représentant les institutions accueillant des personnes inadaptées pour le secteur privé au titre de l'Association Nationale des Communautés Educatives (ANCE.)		(voir S.N.A.S.E.A.)
M. Alain COLOMER - 21, rue des Roses 66000 PERPIGNAN		M. Jean Marie MIRAMON délégué. Directeur général de l'A.D.A.G.E.S. 1925, rue Saint-Priest - Parc Euromédecine 34097 MONTPELLIER CEDEX 5
(voir A.N.C.E.)		au titre de l'Union Régionale Interfédérale des. Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S)

Monsieur Sébastien POMMIER Directeur de l'URIOPSS - 60, Impasse du Bois Joli 34093 MONTPELLIER CEDEX 5 (sans changement)

Mlle Isabelle MEUNIER représentante de l'URIOPSS (même adresse) (en remplacement de Madame Redon)

au titre de l'Union Nationale des Associations d'Accueil et Réadaptation Sociale (FNARS)

Mme Danie JULIEN Directrice CHRS – ADAFF 17, Quai Riquet 11000 CARCASSONNE

Mme Marie Martine KROTOFF Administrateur de l'ACAL 2, rue Côte des Carmes 66000 PERPIGNAN

pour le secteur public

Représentants des Foyers de l'Enfance

M. Jean-Claude LAÏ Directeur du Foyer départemental de l'Enfance du Gard 55 bis, route d'Uzès 30000 NIMES

M. François PUECH Directeur du Foyer de l'Enfance 709, Chemin de la Justice 34000 MONTPELLIER

Représentants des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

M. Bernard COLIN - Directeur de CCAS 45, rue Aimé Ramond 11000 CARCASSONNE

M. André PUIGT - Directeur de CCAS - 38 bis, rue Couvent de la Merci – 66000 PERPIGNAN

#### FORMATION PLENIERE

##### TITULAIRES

##### SUPPLEANTS

Représentants des organisations des institutions sociales et médico-sociales

Représentant les institutions accueillant des personnes inadaptées

pour le secteur privé

au titre de l'Association Nationale des Communautés Educatives (ANCE)

M. Alain COLOMER

(voir SNASEA)

21, rue des Roses 66000 PERPIGNAN

au titre du syndicat national des Associations pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (SNASEA) (voir ANCE)

M. Jean Marie MIRAMON délégué SNASEA Directeur général de l'ADAGES - 1925, rue Saint-Priest - Parc Euromédecine 34097 MONTPELLIER CEDEX 5

au titre de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)

M. Sébastien POMMIER Directeur de l'URIOPSS 60, Impasse du Bois Joli 34093 MONTPELLIER CEDEX (sans changement)

Mlle Isabelle MEUNIER représentante de l'URIOPSS (même adresse)

au titre de l'Union Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale (FN.A.RS\_)

Mme Danie JULIEN Directrice C.H.R.S. ADAFF 17, Quai Riquet 11000 CARCASSONNE

Mme Marie Martine KROTOFF Administrateur de l'ACAL 2, rue Côte des Carmes 66000 PERPIGNAN

pour le secteur public

Représentants des Foyers de l'Enfance

M. Jean-Claude LAÏ Directeur du Foyer départemental De l'Enfance du Gard 55 bis, route Uzès - 30000 NIMES

M. François PUECH Directeur du Foyer de l'Enfance 709, Chemin de la Justice 34000 MONTPELLIER

Représentants des Centres Communaux d'Action Sociale CCAS

M. Bernard COLIN Directeur de CCAS 45, rue Aimé Ramond 11000 CARCASSONNE

M. André PUIGT Directeur de CCAS 38 bis, rue Couvent de la Merci 66000 PERPIGNAN

#### ARTICLE 2 :

Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Languedoc-Roussillon et aux bulletins des actes administratifs des cinq départements et préfectures qui la composent.

Montpellier, le 17 février. 2003

Le préfet,  
Francis IDRAC

#### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030080 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de l'Aude**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

(...)

#### A R R Ê T E :

#### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 011123 du 29 octobre 2001 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'URSSAF de l'Aude est modifié ainsi qu'il suit :

En tant que représentant des assurés sociaux sur désignation de la C.G.T.

Titulaire :

- Madame Yvonne GUILMOTO (en remplacement de Monsieur Patrick CUESTA)

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet du département de l'Aude, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et a celui de la préfecture du département.

Montpellier, le 18 février 2003  
Pour le préfet de Région,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Christian MASSINON

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030096 portant procédure d'autorisation de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT)**

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

(...)

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Le dossier présenté par l'association "SOS HABITAT ET SOINS" en vue de l'agrément de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Carcassonne et sa prise en charge par l'assurance maladie, est autorisée pour les 5 places existantes.

**ARTICLE 2 :**

La demande d'extension de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique n'est pas accordée par défaut de financement.

**ARTICLE 3 :**

Cette demande fera l'objet conformément aux dispositions de l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles d'un classement prioritaire lorsque les conditions auront été déterminées par décret en Conseil d'Etat.

**ARTICLE 4**

Les caractéristiques FINESS seront répertoriées de la façon suivante :

- numéro d'identification : en cours
- code catégorie d'établissement : 380 - établissements expérimental autres adultes
- code discipline d'équipement : 916 hébergement et réadaptation sociale pour personnes et familles en difficulté
- catégorie de clientèle : 810 adultes en difficulté d'insertion sociale
- type d'activité : 11 hébergements complets ou internat
- capacité : 5 places

**ARTICLE 5 :**

Le préfet de l'Aude et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, à la préfecture de l'Aude ainsi qu'à la mairie de Carcassonne.

Montpellier, le 20 février 2003  
Pour le préfet de Région,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales,  
Christian MASSINON

**DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030048 portant composition de la commission régionale de conciliation des conflits collectifs du travail de la région Languedoc-Roussillon**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

La section à compétence régionale de la commission régionale de conciliation des conflits collectifs du travail de la région Languedoc-Roussillon est composée des membres suivants :

- **PRESIDENT**
  - Monsieur le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant
- **CONSEILLERS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**
  - A. Membre titulaire :
    - Jean-Pierre FIRMIN, Tribunal Administratif - rue Pitot - MONTPELLIER - Tél : 04 67 54 81 00
  - B. Membre suppléant :
    - Johann MORRI, Tribunal Administratif - rue Pitot - MONTPELLIER - Tél : 04 67 54 81 00
- **REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS**
  - A. Membres titulaires :
    - Francis VALENTIN (CGPME), 1 rue Anatole France - 34000 - MONTPELLIER- Tél : 04 67 65 54 76
    - Jean-Marc BRUNEL (MEDEF), INECO, rue Emile Clapeyron - 66000 PERPIGNAN - Tél : 04 68 61 72 60; Fax: 04 68 61 72 68
    - Bernard LLEIXA (MEDEF), TROC INDUSTRIE, 1 impasse Martin Luther King, ZI de la Dèvèze 34500 BEZIERS Tél et Fax: 04 67 11 03 52
    - Richard CAMPOS (UNAPL), 2 route de Montferrier - 34790 GRABELS - Tél : 04 67 75 49 86
    - Louis LOZANO (UPA), 2 rue Gustave Eiffel - 66740 Ste MARIE de la MER - Tél : 04 68 73 30 22
  - B. Membres suppléants :
    - Madame Josy PLANA (CGPME), 12 rue des Sophoras - 34970 LATTES - Tél : 06 81 61 89 11 ou 04 67 65 20 14 ; Fax : 04 67 65 89 64
    - Michel PLANES (CGPME), Domaine de Touchy, 213 rue G. Flaubert - 34070 MONTPELLIER Tél : 06 87 16 99 38 ou 04 67 42 81 59 ; Fax: 04 67 69 11 45
    - Jean-Michel MAIGNE (MEDEF), ALIOGA, 56 rue de l'Industrie - 34000 MONTPELLIER Tél 04 67 34 01 00 ; Fax: 04 67 34 01 03
    - Marc PHALIPPOU (MEDEF), LA GLACIERE NARBONNAISE, avenue Tintayne – 11200 CANET d'AUDE
    - Jean-François PINTENET (MEDEF), Groupe TAURUS INVEST, ZA Ste Catherine - 48100 MARVEJOLS
    - Michel VINDRY (MEDEF), STEARINERIE-SAVONNERIE, 1284 chemin Mas Sorbier - 30000 NIMES Tél : 04 66 04 21 21 ; Fax : 04 66 29 84 37
    - Bernard DELRAN (UNAPL), 6 rue Thomas - 30000 NIMES - Tél : 04 66 36 11 34 ; Fax: 04 66 21 39 41
    - Jean-Jacques MADAR (UNAPL), Eden, 90 avenue Robert Fages, BP 11 - 34280 LA GRANDE MOTTE Tél : 04 67 56 57 09 ; Fax : 04 67 29 70 21
    - André ALBEROLA (UPA), 22 B rue de Pelouse - 30110 LA GRAND COMBE - tél : 04 66 34 09 20 Fax : 04 66 54 86 30
    - Jean-Claude NADAL (UPA), CORDONNERIE 2000, Bât 1- 750 avenue Villeneuve d'Angoulême 34000 MONTPELLIER - Tél : 04 67 42 78 61 ; Fax : 04 67 99 91 86
- **REPRESENTANTS DES SALARIES**
  - A. Membres titulaires :
    - Gilles ROUSSELET (CFDT), 307 rue des Hirondelles - 30320 POULX - Tél : 06 75 21 24 82 mail : [rousselet.mayras@fr](mailto:rousselet.mayras@fr) - Bur : UR-CFDT, BP 9032 - 34041 MONTPELLIER Cedex 1
    - Emmanuel CESPEDES (CFE-CGC), Lot. de la Colombe, 6 rue des Colombes - 34110 FRONTIGNAN Tél. : 06 07 87 07 53 ou 04 67 43 21 69
    - Henri NURY (CFTC), rue J. H. Fabre - 30290 LAUDUN ; Bur : UR-CFTC LR 20 bis rue du Cirque Romain 30900 NIMES - Tél : 04 66 67 24 79 ; Fax : 04 66 67 73 10
    - Jean-Pierre ANDRAL (CGT), CR-CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34045 MONTPELLIER Cedex 1- Tél : 04 67 15 91 74 ; Fax : 04 67 22 54 88 ; mail : [lanquedoc-roussillon@cgt.fr](mailto:lanquedoc-roussillon@cgt.fr)
    - Alain LABATUT (FO), UR-FO, BP 251-11005 CARCASSONNE Cedex ; Tél : 04 68 25 20 73 Fax : 04 68 25 94 96
  - B. Membres suppléants :
    - Marie-Hélène COMBES PEREZ (CFDT), 8 rue Roudil - 34000 MONTPELLIER - tél : 06 74 28 89 36 Bur : UR-CFDT, BP 9032 - 34041 MONTPELLIER Cedex 1 ; mail : [mhcp@wanadoo.fr](mailto:mhcp@wanadoo.fr)
    - Philippe HIRT (CFDT), 4 les Hauts de Roquemaure, Quartier Saint-Joseph - 30150 ROQUEMAURE Tél : 06 81 41 82 66 ; Bur : SPEA CFDT Marcoule, Local COGEMA, BP 76170 - 30206 BAGOLS/SEZE ; mail : [cfdt.marcoule@interlog.fr](mailto:cfdt.marcoule@interlog.fr)
    - François BECKER (CFE-CGC), l'Oustal du Cayre Montpeyroux - 34150 GIGNAC - Tél 06 81 20 71 75

- René DUMALLE (CFE-CGC), 160 chemin du Bassin - 34840 MEYNES - Tél : 06 03 28 15 33 ou 04 66 57 24 03
- André BANCILLON (CFTC), 10 rue des Aguliers - 30129 MANDUEL ; Tél UR-CFTC : 04 66 67 24 79  
Fax UR CFTC : 04 66 67 73 10
- Danièle MOR (CFTC), 8 rue d'Arsonval - 66100 PERPIGNAN ; Tél UR-CFTC : 04 66 67 24 79  
Fax UR CFTC : 04 66 67 73 10
- Alain ALPHON LAYRE (CGT), CR-CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34045 MONTPELLIER Cedex 1 - Tél : 04 67 15 91 74 ; Fax : 04 67 22 54 88 ; mail : [languedoc-roussillon@cgt.fr](mailto:languedoc-roussillon@cgt.fr)
- Marc LOPEZ (CGT), CR-CGT, Maison des Syndicats, 15 Place Zeus, BP 9592 - 34045 MONTPELLIER Cedex 1- Tél : 04 67 15 91 67 ; Fax : 04 67 15 63 92 ; mail : [marc.lopez@cgt-ud34.fr](mailto:marc.lopez@cgt-ud34.fr)
- Alain CWICK (FO), UR FO, BP 251-11005 CARCASSONNE Cedex ; Tél : 04 68 25 20 73 ; Fax 04 68 25 94 96
- Robert ROUGE (FO), UR-FO, BP 251-11005 CARCASSONNE Cedex ; Tél : 04 68 25 20 73 ; Fax: 04 68 25 94 96

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres de la Commission est fixé à trois ans.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat de la section régionale de la Commission Régionale de Conciliation est assuré par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 000031 du 20 janvier 2000 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq départements qui la composent.

Montpellier, le 3 février. 2003

Le préfet,  
Francis IDRAC

## CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON - UZES

**Vacance d'un poste de Cadre de Santé (filiale infirmier).**

Direction des Ressources Humaines I

Nos Réf.: CM/ND

Chrono : n° 64.03 Dir.

### NOTE DE SERVICE

Objet : vacance d'un poste de cadre de santé (filiale infirmier).

Réf. : Décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001.

Il est annoncé la vacance d'un poste de Cadre de Santé au Centre Hospitalier « Le Mas Careiron ».

Ce poste sera pourvu par concours sur titres externe, en application de l'article 2.2<sup>ème</sup> du décret n° 2001.1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les Infirmiers (ères) titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par le décret du 30 novembre 1988 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans le corps équivalent du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés (es), doivent être adressées à Monsieur le Directeur, au plus tard le vendredi 30 mai 2003 à 16 heures.

UZES, le 26 mars 2003

Pour le directeur,  
Le directeur adjoint, chargé des ressources Humaines,  
Christian MARREC



# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

*Extrait de l'arrêté n° 2-2003 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours d'adjoints administratifs, agents techniques, agents techniques qualifiés, agents de maîtrise territoriaux, conducteurs spécialisés de premier et second niveau, chefs de garage, agents territoriaux qualifiés du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, agents sociaux territoriaux, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, agents de police municipale, gardes champêtres, gardiens d'immeubles dans le ressort du tribunal administratif de Montpellier pour l'année 2003*

Le président  
(...)

A R R Ê T E :

## ARTICLE 1 :

La liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours d'adjoints administratifs, agents techniques, agents techniques qualifiés, agents de maîtrise territoriaux, conducteurs spécialisés de premier et second niveau, chefs de garage, agents territoriaux qualifiés du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture, agents sociaux territoriaux, opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, agents de police municipale, gardes champêtres, gardiens d'immeubles dans le ressort du tribunal administratif de Montpellier est fixée ainsi qu'il suit pour l'année 2003 :

### I – EPREUVES GENERALES

M. ADIVEZE Roger	Maire d'Alairac, président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
Mme AIGON Brigitte	Infirmière enseignante - Ecole Aide Soignant - Nîmes
M. ANDRE Claude	CNFPT - Attaché principal -Pôle de compétence «Police Municipale»
M. ARS William	CNFPT - Attaché territorial - Préparations concours
M. AUGÉ Philippe	Maître de Conférence - Faculté de Montpellier
Mme AUVERGNE Marie-Claude	Directeur des Ressources Humaines - Mairie de Perpignan
M. BACALA Michel	Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
M. BALL Didier	Administrateur territorial - Services de la Région Languedoc-Roussillon
M. BARBARA Alain-Georges	Secrétaire Général, mairie de Fleury d'Aude
Mme BARBE Paulette	Secrétaire de mairie retraitée - Mairie de Luc/Orbieu
M. BARDE Michel	Directeur territorial - Bibliothèque municipale de Montpellier
Mme BARGETON Françoise	Attaché principal - Direction Générale du Développement Social et de la santé Département du Gard
M. BARTHELEMY Henri	Maire de Gigean - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
M. BARTHES Gérard	Mairie de Ferrals Corbières
M. BASCOP Didier	Directeur Général Adjoint - Mairie de Nîmes
M. BATAILLER Jean-Yves	Directeur Hôpital Local - Beaucaire
Mme BAUBIL Martine	Directeur territorial - Conseil Général de l'Aude
M. BECAMEL Jacques	Maire de Caissargues
M. BERAUD Daniel	Directeur de l'Ecole nationale de police municipale d'Orange
M. BERGUA Alain	Chef de bureau Formation Concours Direction départementale de l'équipement de l'Aude
M. BERNARD Eric	Administrateur territorial - Services de la Région Languedoc-Roussillon
Mme BERNON Fabienne	Attaché territorial - S.D.I.S. du Gard
M. BIAU Bernard	Maire-adjoint - Mairie de Bize Minervois
Mme BIGOTTE Françoise	Vice-Présidente déléguée du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
M. BLANC-PATTIN Michel	Administrateur territorial - Services de la Région LanguedocRoussillon
M. BOE François	Directeur Général Général Adjoint des services - Mairie de Montpellier
M. BOISVERT Renaud	Administrateur territorial - Directeur général des services du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales
M. BONFILS Luc	Attaché territorial - Mairie de Mauguio
M. BONIFASSI Louis	Directeur chargé de missions - Centre hospitalier universitaire de Nîmes
M. BOULARAN Philippe	Secrétaire de mairie à Laure Minervois
M. BOUNNET Sébastien	Secrétaire Général de la mairie de Port-la-Nouvelle
Mme BOURDIL Françoise	Directeur territorial - mairie de Carcassonne
M. BOURGADE Jean	Professeur agrégé - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
M. BOUZAT Jean-Claude	Directeur préfecture de l'Hérault
M. BROC Gérard	Directeur de la Communauté de communes des Albères à Argelès-sur-Mer
M. BRUN Félix	Directeur territorial - Secrétaire général de la Mairie de Lunel
M. BRUNEL Serge	Directeur régional du Centre national de la fonction publique territoriale Languedoc-Roussillon
M. CABROL Christian	Directeur adjoint - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
M. CAMBOLIVE Jacques	Maire de Bram
Mme CARRERE Jacqueline	Directeur Général Adjoint des Services - Animation Urbaine de la Mairie de Perpignan
Mme CECCANTINI Marisa	Attaché Principal, Chef de Service à la Direction des Ressources Humaines, Conseil Général de l'Hérault
M. CHAMPIOT Pascal	Chef du Personnel de la Direction départementale des services d'incendie et de secours du Gard

Mme CHAVENT Sylvie	Chef du service Emploi, Relations Sociales et Etudes Département du Gard
Mme CHILLET Christine	Attaché - Préfecture de l'Hérault
M. CHOMEL Dominique	CNFPT - Technicien territorial - Formation ouvrière
Mme CLEMENT Simone	Directeur des Affaires Médicales - Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Mme CLERY Evelyne	Directeur adjoint des ressources humaines - Centre hospitalier universitaire de Nîmes
Mme CLIMENT Cathy	Directrice de crèche - Puéricultrice PMI - Jonquières-Saint Vincent
M. CLUZEL Jean-Paul	Directeur des ressources humaines - Département de l'Hérault
M. COLIN Claude	Directeur territorial - Mairie de Carcassonne
Mme COLLOT Claire	CNFPT - Technicien territorial chef - Responsable voirie/bâtiment
M. COMPE Marcel	Maire de Ginestas
M. COSTIS Jean-Pierre	Directeur territorial - Mairie de Carcassonne
M. COTTALORDA Denis	Secrétaire Général adjoint - Mairie de Sete
M. CROUZET Jean-Noël	Administrateur territorial - Mairie de Carcassonne
Mme CUQ Pascale	Directeur général adjoint, chargée des ressources humaines Mairie de Béziers
Mme DELBECQUE Geneviève	Cadre Infirmier Enseignant - Ecole d'infirmières diplômées d'Etat - Nîmes
M. DELBOS Christian	Administrateur territorial - Conseil Général de l'Hérault
M. DELHOUME Bernard	Directeur territorial - Département du Gard
Mme DELIEUX-MIRALLES	Attaché Principal - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
M. DEMORTIERE Philippe	Secrétaire Général adjoint - Mairie de Béziers
Mme DEZAN Corinne	Directrice des Ressources Humaines - Département du Gard
M. DOMEIZEL André	Adjoint au maire de La Grand' Combe
M. DONADILLE Serge	Directeur des Ressources Humaines - Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes
Mme DUCOTTET Muriel	Directeur - Préfecture de la Lozère
M. DUCROC Louis	Directeur - Chef du Service du Personnel - Conseil Général de l'Aude
M. DULCIDE Jean-Max	Directeur des Actions Interministérielles - Préfecture des Pyrénées-Orientales
M. DURAND Guy	Docteur en droit - Maître de Conférence - Faculté de Perpignan
M. EBLE Henri-Patice	Attaché territorial - services culturels - Mairie de Béziers
M. EBURDY Denis	Administrateur territorial - Directeur des Interventions, Jeunesse, Sport, Culture, Tourisme, Loisirs.- Département de l'Hérault
Mme ELLENA Mireille	Cadre Enseignant - Ecole Aide Soignant - Nîmes
Mme FABIANI Josette	Directeur adjoint du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
M. FABRE Bernard	Mairie de Rodilhan
M. FERRIER Yvan	Directeur territorial - Département du Gard
M. FIGUERAS François	Directeur de l'antenne pédagogique des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales
Mme FILLON-SPORTOUCH Isabelle	Professeur de lettres au collège Emile Alain à Carcassonne
M. FELICI André	Chargé de Mission - Mairie de PERPIGNAN
Mme FOURNIER Paulette	Secrétaire Général adjoint - Mairie de SETE
M. FRIART Claude	Ingénieur subdivisionnaire - Conseil Général du Gard
Mme GARNIER Myriam	CNFPT Ingénieur en Chef 1 <sup>ère</sup> catégorie - Génie technique.
Mme GAZAGNE Annette	Directeur de l'Informatique et des Ressources Humaines - Département de la Lozère
Mme GEBHART Monique	Directeur territorial, Administration générale de la Direction de la Solidarité - Département des Pyrénées-Orientales
Mme GIMENO Marie-Claire	Cadre Infirmier Enseignant - Ecole d'infirmières diplômées d'état - Nîmes
M. GINESTY Bernard	Attaché principal - Préfecture de l'Hérault
M. GRESSIN Philippe	Directeur - Direction du Développement économique et de l'Aménagement du Territoire - Département du Gard
M. GUERIN Eric	Professeur de Droit - Faculté de Montpellier
M. GUIN Bernard	Directeur - Direction des Affaires Juridiques - Département du Gard
Mme IMBERN Denise	Directeur territorial, Conseil Général de l'Aude
Mme JACQUET Odile	Directrice adjointe des ressources humaines Département de l'Hérault
Mlle JULIE Agnès	Directeur du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Gard
Mme LACOMBE-BROC Hélène	CNFPT - Responsable régional formation
M. LAFON Bernard	Directeur - Préfecture de l'Hérault
M. LAGET Jean-Jacques	Administrateur - S.D.I.S. du Gard
M. LARMET Jean	Administrateur - Mairie de Nîmes
M. LATORRE Gérard	Maire-adjoint à Lézignan Corbières
M. LECROART Guy	Directeur Général des services municipaux - Mairie de Nîmes
M. LIBOUREL Hubert	Attaché - Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère - Conseiller Général du canton de Châteauneuf
M. DE RANDON	Maire de Chaudeyrac
M. LIVENEAU Gérard	Secrétaire Général - Mairie de Mende
M. MAILLOT Dominique	Professeur de Droit - Faculté de Montpellier
M. MALIS Dominique	Directeur Général des Services - Mairie de Perpignan
Mme MARCHAL-GARRIDO	Rédacteur, Responsable Service Recrutement - Stage Mairie de Montpellier
Mme MAS Marie-Claire	Directeur Général Adjoint des Services - Action Territoriale et Sûreté Urbaine - Mairie de Perpignan
Mme MAUREL Josette	Infirmière libérale diplômée d'Etat
Mme MEISSONNIER	Directrice du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
Mlle MEMET Lise	Attaché - Services de la Région Languedoc-Roussillon

M. MERIEL Jean-Pierre	Technicien Service des Ressources Humaines de la Direction Générale des Services du Conseil Général des Pyrénées-Orientales
Mme MIRALLES Suzanne	Attaché territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
Mme MUELAS Marie-Christine	Secrétaire Générale de la mairie de Bram
M. MUSCAT Jacques	Directeur du centre de formation des maires et élus locaux de Montpellier
M. NANTEL Pascal	Directeur de la Solidarité Départementale du Département de la Lozère
M. NEEL Jean-Marie	Directeur adjoint du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard
Mme NOEL Martine	Chef de Service à la Direction des ressources humaines du Département de l'Hérault
M. OLIVE Robert	Maire de Saint Féliu d'Amont, Vice-Président délégué du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales
M. PELLERIN Daniel	Directeur adjoint du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
M. PEPIN Gérard	Directeur territorial - Conseil Général du Gard
M. PEPY Claude	Attaché principal - Préfecture de l'Hérault
M. PEREZ Joël	Attaché - chef du bureau des ressources humaines Préfecture des Pyrénées-Orientales
M. PERRIGOT Jean-	Attaché principal - Conseil Général du Gard
M. POHER François	Directeur Adjoint - Direction des affaires médicales - Centre hospitalier universitaire de Nîmes
M. PONS DE VINCENT Alain	Directeur des Ressources Humaines - Mairie de Montpellier
Mme RATAJCZAK Sandrine	Directeur Général Adjoint - Mairie de Nîmes
Mlle RAYNAUD Marie-Josée	Directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
M. REBOUL Yves	Attaché - Préfecture de l'Hérault
M. REFFRE Christian	Attaché territorial, OPHLM de Carcassonne
M. RENNES Francis	Professeur de lettres modernes au collège "Cité" de Narbonne
M. RICARD Michel	Secrétaire général de la mairie de GRUISSAN
M. RIFFARD Denis	Attaché - Assistant juridique Tribunal administratif de Montpellier
M. RIGAUD Jacques	Maire de Ganges - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
M. RIGAUD Jean-Louis	Attaché territorial - Mairie de Carcassonne
Mme RIZZA Conception	Directeur adjoint - Centre de Formation Ecole d'infirmières diplômées d'Etat - Nîmes
M. ROUBIN Michel	Directeur Général des services - Département de l'Aude
Mme ROUX Françoise	Directeur territorial affecté à la Direction de la Solidarité Département des Pyrénées-Orientales
Mme SAGUY Gérard	Directeur Général Adjoint des Services – Ressources - Mairie de Perpignan
Mme SAINT-AUBIN Marie-Eve	Secrétaire de mairie au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude
Mlle SAUVAGEOT Marie-Hélène	Attaché, Chef du Bureau "Coordination" - Préfecture des Pyrénées-Orientales
Mme SCHOTT Pascale	Directrice du laboratoire départemental d'analyses - Conseil Général du Gard
Mme SENEQUE Catherine	Directeur général adjoint, chargée de l'administration générale Mairie de Béziers
M. SEPTOURS André	Directeur des relations avec les collectivités territoriales Préfecture de l'Aude
Mlle SEVILLA Martine	Attaché - Préfecture de l'Hérault
Mme SOLDADIE Christine	Chef du Service Formation - Département du Gard
M. SUBRA Norbert	Conseiller pédagogique de l'Education Nationale - Circonscription de Castelnaudary Inspection Académique de l'Aude Maire adjoint à Castelnaudary
M. TAURINES André	Professeur de Droit - Faculté de Montpellier
M. TESOKA Laurent	CNFPT - Technicien territorial principal - Responsable Sécurité
M. TOLOSA Jean	Avocat - Nîmes
M. TOURNIER Gérard	Maire de Saint-Chinian - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
M. TROPEANO Robert	Directeur - Centre de Formation Ecole d'infirmières diplômées d'Etat de Nîmes
Mme VANDELDE	Attaché - préfecture de l'Aude
M. VAYSSELIER René	Directrice générale du Centre communal d'action sociale de Montpellier
Mme VEDEL Aimée	Mairie de Salindres
M. VERDELHAN Daniel	Attaché administratif au bureau des affaires juridiques à la Direction départementale de l'équipement de l'Aude
M. VIEU Christophe	CNFPT - Responsable régional emploi
Mlle VERNIERES Arlette	Attaché - Chef de Service à la Direction des Ressources Humaines - Département de l'Hérault
Mme VEZINET Dominique	Service Juridique - Mairie de NIMES
M. VINCENS Maurice	Directeur territorial - Union départementale des Syndicats intercommunaux scolaires et de transport
M. XANCHO Henri	Maire de Garons - Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard
M. YANNICOPOULOS	Directrice des Finances - Mairie de PERPIGNAN
Mlle ZERBIB Louisa	
<b>II - EPREUVES TECHNIQUES</b>	
Mme ADANY Armelle	Directrice Territoriale, responsable de la Direction Insertion Sociale et Personnes Agées Centre communal d'action sociale de Montpellier
M. ALBEROLA Pierre	Animateur territorial - CCAS de Carcassonne
Mme ALCARAZ Marie-Odile	Secrétaire Administratif de classe supérieure Direction départementale de l'équipement de l'Hérault
M. AMOUROUX Bernard	Technicien Supérieur en Chef de l'Equipement - Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère
M. ASSENS Jean	Chargé de Missions Techniques - Mairie de Perpignan
Mme AVERSENG Virginie	Psychologue territorial au Conseil Général de l'Aude
M. AYMERIC Lucien	Brigadier chef principal Mairie de Limoux
Mme BARGETON Françoise	Attaché principal – Direction Générale du Développement Social et de la Santé – Département du Gard

M. BARTHIER Christian	Chef comptable – Mairie de Mende
M. BERNIES Didier	Ingénieur en chef, adjoint au D.G.S.T. – Mairie de Carcassonne
Mme BEUILLE Régine	Adjoint d'animation qualifié, CCAS de Carcassonne
Mme BIRINGER Gisèle	Professeur des écoles – Ecole Jean Giono à Carcassonne
Mme BLED-GARCIA Agnès	CNFPT - Attaché territorial - Animation sport
M. BOSCH Claude	Ingénieur en chef - Urbanisme - Mairie de NIMES
Mme BOTTERO Marie-Pierre	Attaché - Direction départementale de l'Équipement de l'Hérault
M. BOUSQUET David	Brigadier Chef, Mairie de Castelnaudary
Mme CALMON Sophie	Directrice du Laboratoire Vétérinaire de l'Aude
Mlle CANAL Magali	Assistante sociale au Conseil Général de l'Aude.
M. CANTIER Serge	Technicien territorial chef, service itinérant du centre de gestion des Pyrénées-Orientales
M. CARLESSO Gérard	CNFPT - Ingénieur en chef - Responsable formation initiale
M. CATHALA Armand	Ingénieur territorial. OPHLM de Carcassonne
M. CHABALIER François	Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Direction Départementale de l'Équipement de la Lozère
M. CHARLES Gérard	Ingénieur des travaux publics de l'Etat - Directeur des services techniques du Département de la Lozère
Mme CHAVENT Sylvie	Chef du service Emploi, Relations Sociales et Etudes Département du Gard
M. CHOMEL Dominique	CNFPT - Technicien territorial - Formation ouvrière
Mme CIER Pascale	Conservateur en Chef, Bibliothèque Départementale, Conseil Général de l'Aude
M. CILIA Hervé	Ingénieur hors classe - Conseil Général de l'Hérault
M. CLUZEAU Christian	Ingénieur - Chef de Service à la Direction des Ressources Humaines - Département de l'Hérault
Mme COLLOT Claire	CNFPT - Technicien territorial en chef - Responsable voirie/bâtiment
M. COLOMER Jean-Michel	Ingénieur en chef de 1 ère catégorie - Mairie de Perpignan
M. CORONA Alain	Directeur des services techniques du Conseil Général de la Lozère
M. COUTOULY Jean-Luc	Ingénieur territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard
M. CROZE Philippe	Ingénieur en chef à la Mairie de Montpellier
M. DALMAU Yves	Contrôleur, Division Bâtiments - Mairie de Carcassonne
M. DAUDE Jean	Ingénieur en chef - Mairie de Nîmes
M. DECREMPS Bruno	Médecin du travail, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
M. DESSERIERES Edmond	Ingénieur - Mairie de Montpellier
M. DEVERS Philippe	Ingénieur - Services de la Région Languedoc-Roussillon
Mme DE ZAN Corinne	Directrice des Ressources Humaines - Département du Gard
M. DMITROWICZ Gilles	CNFPT - Directeur territorial - Police Municipale
M. DOMEQ Jean-Jacques	Ingénieur en chef - Mairie de Montpellier
M. DURAND René	Ingénieur (mécanique) - Mairie de Montpellier
M. FACON Noël	Technicien supérieur en Chef à la Direction Départementale de l'Équipement du Gard
M. FILANDRE Jean-Claude	Ingénieur divisionnaire des TPE - Chef du service Habitat Urbanisme et Construction - Direction départementale de l'équipement de l'Aude
M. GLEYZE André	Ingénieur subdivisionnaire - Mairie de Mende
M. GRESSIN Philippe	Directeur - Direction du Développement économique et de L'Aménagement du Territoire - Département du Gard
M. GRIOLET Jean-Paul	Directeur Général des Services Techniques - Mairie de Perpignan
Mme HADJ Jacqueline	Directeur - Responsable du Service des Affaires Commerciales Mairie de Montpellier
M. JACQUES Christian	Ingénieur en chef - Mairie de Carcassonne
M. KRUGER Didier	Directeur général adjoint des services - Directeur de l'aménagement du territoire - Département de l'Hérault
Mlle LAGLEIZE Michèle	Inspecteur de la Jeunesse et des Sports - Carcassonne
M. LAGUILLE Francis	Professeur d'éducation physique et sportive au lycée Jules Fil à Carcassonne
M. LAIB Aziz	Directeur de l'école Barbès à Carcassonne
M. LEHAUT Joël	Technicien territorial chef - Parc Auto - Mairie de Perpignan
Mme MARCHAL-GARRIDO	Rédacteur, Responsable Service Recrutement - Stages Mairie de Montpellier
M. MARS Vincent	Assistant de conservation du patrimoine, mairie de Castelnaudary
M. MARTIN Joachim	Ingénieur - Mairie de Montpellier
M. MARTY Joseph	Ingénieur en chef - Mairie de Perpignan
Mme MAS Nicole	Attaché principal de 2ème classe Directrice des Technologies de l'Information et de la Communication Conseil Général des Pyrénées-Orientales
M. MATTIVI Bernard	Directeur des actions économiques - Région Languedoc-Roussillon
Mme MAUREL Josette	Infirmière libérale diplômée d'Etat à Carcassonne
M. MAUSSANG Yves	Ingénieur en chef, Division Voirie Réseaux - Mairie de Carcassonne
Mme MIALHE Maryse	Professeur des écoles - Ecole Fabre d'Eglantine à Narbonne
M. NADAL Albert	Ingénieur, Mairie de LIMOUX
M. NALPAS	Proviseur-adjoint du lycée professionnel Alfred Sauvy de Villelongue dels Monts
M. NAUZES Pascal	Infirmier libéral à Carcassonne
M. NAVARRO Florent	Brigadier Chef - Mairie de Carcassonne
M. PAUL Etienne	Maître de Conférence à INSA de Toulouse
M. PAYROU Christian	Professeur (mécanique), certifié "génie mécanique" - Lycée technique F. Arago - Perpignan
M. PIERI Dominique	Ingénieur en chef - Mairie de Perpignan
M. POMERO Claude	Directeur général des services techniques - Mairie de Béziers
M. PORTAL Max	Ingénieur en chef - Mairie de Nîmes
Mme POUGET Denise	Conservateur en Chef à la bibliothèque Départementale de prêt Conseil Général du Gard

Mme ROBIN Martine	Médecin protection maternelle et infantile - Conseil Général de l'Aude
Mme ROGER Anne	Infirmière hors classe - SIVOM du Cabardès à Saissac - Aude
Mme ROUGER Marie	Professeur E.P.S. - Lycée Paul Sabatier à Carcassonne
Mme ROYER Caroline	Médecin du travail, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
M. SANTARELLA David	Technicien territorial - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
Mme SASSI Marie-France	Directrice de l'Ecole Max Dormoy à Narbonne
Mme SAUREL Michèle	Coordinatrice de crèche - CCAS de CARCASSONNE
Mme SCHOTT Pascale	Directrice du laboratoire départemental d'analyses - Conseil Général du Gard
Mme SOLDADIE Christine	Chef du Service Formation - Département du Gard
M. SPERANDIO Mathieu	Maître de Conférence à l'INSA de Toulouse
M. TERRATS René	Conseiller Territorial des activités physiques et sportives affecté au Conseil Général des Pyrénées-Orientales Service Jeunesse et Sports de la Direction Animation et Patrimoine
M. TOLOSA Jean	CNFPT - Technicien territorial principal - Responsable Sécurité
M. TOMASO Bernard	Chef d'atelier mécanique - Direction départementale de l'équipement de l'Aude

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault, au préfet de l'Aude, au préfet du GARD, au préfet de la Lozère, au préfet des Pyrénées Orientales, en vue de son insertion dans les recueils des actes administratifs de chacun des départements concernés.

Montpellier, le 31 janvier 2003  
Jean-Pierre GIRARD

## CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

**Extrait de l'acte réglementaire relatif au dépistage organisé du cancer du sein**

Le directeur général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole  
(...)

D É C I D E :

**ARTICLE 1 :**

Il est créé dans les caisses départementales et pluri départementales de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations nominatives, permettant de gérer la mise en place d'un système assurant le dépistage et le suivi gratuit du cancer du sein chez les femmes relevant du régime agricole (MSA et GAMEX) et dont l'âge varie entre 50 et 74 ans. L'instauration de ce dépistage nécessite le choix d'une structure de gestion qui représente l'instance opérationnelle assurant l'organisation locale des dépistages à l'échelle d'un ou plusieurs départements.

**ARTICLE 2 :**

Chaque caisse de MSA doit mettre à la disposition de la structure de gestion deux fichiers comprenant les informations nominatives suivantes :

- *Le fichier de la population cible* : le numéro national d'identification de l'assuré le nom marital du bénéficiaire le nom patronymique du bénéficiaire le prénom du bénéficiaire la date de naissance ; la civilité ; le rang de naissance ; la qualité d'ayant droit le rang de bénéficiaire ; l'adresse du bénéficiaire ou de l'assuré et ce à partir de leur affiliation par le lieu de travail ; la date de début de rattachement à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.
- *Le fichier de contrôle a posteriori* : le numéro national d'identification de l'assuré le nom marital du bénéficiaire le nom patronymique du bénéficiaire le prénom du bénéficiaire ; la date de naissance ; la civilité ; le rang de naissance ; la qualité d'ayant droit le rang de bénéficiaire l'acte mammographie le coefficient, la nature d'assurance, la date d'exécution ; le numéro ADELX exécutant.

**ARTICLE 3 :**

Le destinataire des informations visées à l'article 2 est la structure de gestion instaurée auprès de chaque caisses départementales et pluri départementales de mutualité sociale agricole

**ARTICLE 4 :**

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès des Caisses départementales ou pluri départementales de la Mutualité Sociale Agricole dont relève l'intéressé.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et les directeurs des caisses départementales et pluri départementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de l'Ile-de-France.

Bagnolet, le 7 février 2003  
Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,  
Yves HUMEZ

## CAISSE MALADIE RÉGIONALE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS

Mars 2003  
Dépistage du cancer du sein

**Extrait du projet d'acte réglementaire - Décision relative à la constitution d'un fichier d'informations nominatives dans le cadre de la campagne de dépistage du cancer du sein.**

Le Directeur de la Caisse Maladie Régionale des Artisans et Commerçants (CMR Languedoc Roussillon)  
(...)

D É C I D E :

### ARTICLE 1 :

Il est créé à la CMR Languedoc Roussillon un traitement automatisé d'informations nominatives dans le cadre du dépistage organisé du cancer du sein. Ce traitement a pour objectif l'envoi d'une convocation aux femmes âgées de 50 à 74 ans, assurées sociales ou ayants-droit, affiliées à la CMR afin qu'elle réalise un examen de dépistage dans un centre mobile de radiologie ou dans un cabinet libéral de l'Aude. Cette opération est réalisée en collaboration avec l'association ADOC 11 présidée par le Docteur Patrick Sales.

### ARTICLE 2 :

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

1. Identité de l'assuré/bénéficiaire : civilité, nom patronymique et marital, prénom, date de naissance et adresse
2. Numéro de sécurité sociale de l'assuré (définitif et/ou provisoire)
3. Divers : identité des radiologues, gynécologues et médecins généralistes, date de l'examen de mammographie (dépistage et autres).

### ARTICLE 3 :

Les destinataires de ces informations sont le personnel de la CMR et l'association ADOC 11 sise rue de la Tour Auvergne - 11000 CARCASSONNE

### ARTICLE 4 :

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de : CMR LANGUEDOC ROUSSILLON - 43 avenue du Pont Juvénal - CS 19019 - 34965 MONTPELLIER CEDEX 2 - Téléphone : 04.67.13.77.77

### ARTICLE 5 :

Le directeur de CMR est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil départemental des actes administratifs.

Montpellier le 14 mars 2003  
Pour le directeur de la CMR et par délégation,  
La sous-directrice,  
Geneviève SOULIER

## VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

**Extrait de la décision de subdélégation de signature - Objet: Entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à VNF.**

Le Directeur interrégional de Voies Navigables de France,  
(.../...)

D É C I D E :

### ARTICLE 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne PELLETIER, la délégation de signature, qui lui est conférée par la décision du 10 janvier 2003 du directeur général de VNF, M. Christian JAMET, sera exercée :

1) par M. Daniel COURTIN, secrétaire général, pour signer :

- a- Les certifications de copies conformes,
- b- Pour la section de fonctionnement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,  
Pour la section d'investissement, d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits annuels votés par le conseil d'administration,

2) par Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, pour signer :

- a - Les transactions prévues par l'article 44 du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :
  - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé)
  - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932)
  - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ).

- b - Les transactions concernant tout litiges lorsque la somme en jeu est inférieure à 15 244,90 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,
- c - Les certifications de copies conformes,
- d - Les actes relevant de la réglementation en matière d'affrètement et d'exploitation commerciale de la navigation intérieure, à l'exception des permis d'exploitation, des attestations de capacité et des agréments préalables,
- e - Les autorisations de circuler sur les chemins de halage (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision,
- f - La passation des concessions de port de plaisance y compris d'équipements légers (et de tous actes s'y rapportant) dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles au cahier des charges type (à l'exception de la décision de prise en considération),

Tout acte relatif au contrôle et à l'exploitation des concessions de ports fluviaux, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges.

3) par M. Patrick NANCY, chef de l'arrondissement Entretien, Exploitation, Directeur des Subdivisions, pour signer :

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF à l'exception des dons et legs.

- Les actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau,

4) par Mlle Kristina SPANEK, chef de l'arrondissement Etudes et Programmation, pour signer :

- La conduite des études à caractère économique, touristique et environnemental.

#### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leur circonscription à :

- M. Jean FAZEMBAT, chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. Christian DUCLOS, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
- M. Claude MENAGE, chef de la Subdivision de Languedoc Est,
- M. Robert AMARILLI, chef du Parc,

pour signer les actes, pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

#### **ARTICLE 3 :**

Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

- a- Passations pour le compte de la personne responsable des marchés, des marchés de travaux, de fournitures, d'études de maîtrise d'oeuvre et autres prestations de services et passations de commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicules et engins automobiles dans les limites fixées par le code des marchés public comme seuil de compétence de la commission des marchés de bâtiment et de génie civil;
  - Exécution des actes préparatoires à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;
- b- Conclusion de toute commande relative aux études, travaux, fournitures et services y compris passations de commandes à l'UGAP pour l'achat de véhicule et engins automobiles dont le montant annuel présumé, toutes taxes comprises, excède la somme de 45 734,71 €;
- c- Passations des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers;
- d- Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers;
- e- Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts;
- f- Aides aux embranchements fluviaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Directeur Interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements relevant de l'emprise du Canal des deux mers et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

Toulouse, le 07 avril 2003  
Le Directeur Interrégional,  
Fabienne PELLETIER.

## **PRÉFECTURE RHÔNE ALPES**

***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-489 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse***

Le préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Coordonnateur du bassin RMC  
(...)

A R R Ê T E :

#### **ARTICLE 1 :**

Dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse les zones désignées vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 99-365 du 15 novembre 1999.

**ARTICLE 3 :**

Le présent inventaire des zones vulnérables est rendu public. Il fera l'objet d'une large diffusion définie au niveau de chaque préfecture de département. En particulier, dans toute commune classée en zone vulnérable, cette décision devra faire l'objet d'un affichage réglementaire.

**ARTICLE 4 :**

Les préfets des départements de l'Ain, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ariège, Aude, Bouches du Rhône, Haute-Corse, Corse du Sud, Côte d'Or, Doubs, Drôme, Gard, Hérault, Isère, Jura, Loire, Lozère, Haute-Marne, Pyrénées Orientales, Rhône, Haute-Saône, Saône et Loire, Savoie, Haute-Savoie, Var, Vaucluse, Vosges, Territoire de Belfort, le délégué de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de ces départements et de la Région Rhône-Alpes.

Lyon le 30 décembre 2002

Le préfet de la Région Rhône-Alpes  
Coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée Corse,  
Michel BESSE

## PRÉFECTURE DU TARN

**Extrait de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau. (SAGE « Agoût »)**

Le préfet du Tarn  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite  
(...)

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1 :**

Il est institué une Commission Locale de l'Eau ayant pour objet l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Agoût ».

**ARTICLE 2 :**

La commission est composée des membres suivants :

1)- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseils Régionaux		
Midi-Pyrénées	Jacqueline ALQUIER	Jean-Louis BOYER
Languedoc-Roussillon	Marcel ROQUES	Isabelle CHESA
Conseils Généraux :		
Aude	Francis BELS	Paul DURAND
Hérault	Jean ARCAS	Robert TROPEANO
Haute-Garonne	André LAUR	Gilbert HEBRARD
Tarn	Jean-Claude GUIRAUD	Daniel VIAELLE
Associations des Maires :		
Aude	Serge CAZANAVE	Robert MONTURIOL
Hérault	Marie CASARES Guy COMBES	Hubert BARTHES Marguerite MATHIEU
Haute-Garonne	Pierrette ESPUNY Patrick LAMOTHE	Philippe RICALENS Roger GARAUD
Tarn :	André CABROL Laurence MUDET Yves PALAYSI Robert CLARENC	Jacques PAGES Manuel MUNOZ-PONS Jean CHOLET André JOUQUEVIEL
Bassin de l'Agoût	----- Martine LANGUILLON	----- Sylvain FERNANDEZ
Bassin du Sor	----- Jeanne GLEIZES Michel TOURNIER	----- Jean-Louis DELJARRY Serge CAZALS
Bassin du Thoré	----- Nadine HOULES Françoise RODET	----- Jacques FABAS Jean-Pierre ANTOINE
Bassin du Dadou		
Parc Naturel Régional du Haut Languedoc	Francis CROS	Bruno MAUREL
Syndicat mixte de rivière Thoré Agoût	Jean-Louis PUIG	Francis RIVAS



2)- Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

<b>Collège des usagers</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Chambres d'agriculture	Claude FABRIES	Christian GALZIN
Chambres de commerce et d'industrie	Jacques BARTHES	Denis CAZENAVE
Comités Départementaux du Tourisme	Jean-Marie FABRE	Patricia BRIQUET
Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées	Sylvain DAURES	Jacques BERRY
UMINATE	Christine PAGES	Didier PACAUD
Fédérations départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Pierre COSTES	Daniel ABEILHOU
Comités Départementaux du Tarn de Canoë Kayak	Alain CLERC	Michel PITMAN
Associations de consommateurs	Christian SAUSSOL	Michel LEPERS
EDF GEH Tarn Aogût	André KLAUVUN	Jean DURAND
IIAHMN (production d'eau potable)	Claudie BONNET	Michel ALGANS
Syndicats autonomes d'électricité	Claude MAURIES (GPAE)	Thierry COLOMBIE (EAF)

3)- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- ⇒ Le Préfet du Tarn, coordonnateur, ou son représentant,
- ⇒ Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau du Tarn ou son représentant,
- ⇒ Un représentant de la Mission Interservices de l'Eau de l'Aude,
- ⇒ Un représentant de la Mission Interservices de l'Eau de l'Hérault,
- ⇒ Un représentant de la Mission Interservices de l'Eau de la Haute-Garonne,
- ⇒ Le Directeur Régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées, DIREN de Bassin ou son représentant,
- ⇒ Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
- ⇒ Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- ⇒ Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,
- ⇒ Le Chef du Service Interdépartemental du Tarn et du Tarn et Garonne de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- ⇒ Le Délégué Régional Aquitaine Midi-Pyrénées du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant.

**ARTICLE 3 :**

Les représentants des services déconcentrés de l'Etat peuvent se faire accompagner d'experts appartenant à des services, autres que ceux mentionnés ci-dessus, pour apporter leurs concours aux travaux de la commission.

**ARTICLE 4 :**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. Les suppléants pourvoient au remplacement des membres titulaires empêchés, démis de leurs fonctions ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

**ARTICLE 5 :**

La commission élabore un règlement intérieur qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet du schéma.

**ARTICLE 6 :**

Le président de la commission locale de l'eau est élu parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**ARTICLE 7 :**

La commission ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés par leur suppléant.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois qui commence à courir du jour de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 9 :**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn, le Directeur Régional de l'Environnement Midi-Pyrénées, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des communes concernées, aux Présidents des Conseils Régionaux de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, aux Conseils Généraux de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn et aux Associations des Maires de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn, publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn, et inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les Départements de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn.

Albi, le 19 mars 2003  
Le préfet,  
Christian SAPEDE

## CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

### Décision d'ouverture de concours interne sur titres pour le centre hospitalier de Carcassonne

CADRE DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE - 3 POSTES

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Etre titulaire du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609, du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2003 au moins cinq ans de services effectifs.
2. Etre âgé de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2003  
(La limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur)

#### DOSSIER D'INSCRIPTION

- ⇒ Lettre de motivation
- ⇒ Curriculum vitae
- ⇒ Diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent
- ⇒ Attestation d'exercice dans les corps concernés pendant au moins cinq ans à temps plein

A Adresser à :

Madame Ghislaine VANWERSCH-COT, directeur adjoint, chargé des ressources humaines Centre Hospitalier « Antoine GAYRAUD - 11890-Carcassonne Cedex 9

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Carcassonne, le 7 avril 2003  
Le directeur adjoint,  
Ghislaine VANWERSCH – COT

## AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

### Extrait de la décision n° 222/ 2003

Le directeur général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
(...)

D É C I D E :

#### ARTICLE 1 :

Les directeurs délégués et, en cas d'absence ou d'empêchement, les agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les actes et correspondances relatifs au fonctionnement des services, à l'exécution des missions de l'Agence et à l'exécution de leur budget.

#### ARTICLE 2 :

Les directeurs délégués reçoivent également délégation pour statuer sur les recours hiérarchiques formés par les usagers à l'encontre des décisions prises par les directeurs des agences locales pour refuser une inscription sur la liste des demandeurs d'emplois et pour l'exécution des missions de l'établissement, définies par l'article L. 311.7. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ces attributions sont exercées par les Agents dont les noms suivent, sur la liste ci-jointe.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision qui prend effet au 2 janvier 2003 annule et remplace la décision n° 540 du 29 mars 2002 et ses modificatifs n° 1 à 4.

#### ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

#### Délégation régionale du Languedoc-Roussillon

DDA	DELEGUES FRPARTEMENTAUX	DELEGATAIRE (S)°
Montpellier Agglomération	Jean HOAREAU	Guy BARADA - Patrick MOREAU
Aude	Renaud FABART	Jacques BOURDAGES - <i>Chargé de mission</i>
Gard-Lozère	Pierre-Louis MUNOZ	Gérard ROQUART - <i>Administrateur</i> Roger FIRMIN - <i>Conseiller Principal</i>
Pays de l'Hérault	Jean-Pierre SANSON	Pierre MASCIOCCHI - <i>Chargé de mission</i> François EVRARD, - <i>Conseiller principal</i>
Pyrénées-Orientales	Michel CAVALLIER	Jean-Yves GAULTIER - <i>Administrateur</i> André BONNET - <i>Conseiller Principal</i>

Noisy-le-Grand, le 31 décembre 2002  
Le directeur général de l'Agence Nationale Pour l'Emploi,  
Michel BERNARD

## LE MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

### **Décision portant reconduction des délégués du Médiateur de la République dans leurs fonctions du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 1<sup>er</sup> avril 2004**

*Le Médiateur de la République,*

VU la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République, modifiée et complétée par les lois n° 76-1211 du 24 décembre 1976, n° 89-18 du 13 janvier 1989, n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;  
VU le décret du 2 avril 1998 portant nomination de M. Bernard STASI en qualité de Médiateur de la République ;

#### D É C I D E :

Les délégués du Médiateur de la République dont les noms suivent, sont reconduits dans leurs fonctions du 1<sup>er</sup> avril 2003 au 1<sup>er</sup> avril 2004 :

Département de l'Ain  
Monsieur Jean-Jacques LACHASSAGNE  
Département de l'Aisne  
Monsieur Michel SZYMANSKI  
Département de l'Allier  
Monsieur Pierre GENEST  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Monsieur Maurice BOYER  
Département des Alpes-Maritimes  
Monsieur Claude CANDELA  
Madame Josette WEHR  
Département de l'Ardèche  
Monsieur Claude VINCENT  
Département des Ardennes  
Monsieur Jean MAZZOCCHI  
Département de l'Ariège  
Monsieur Dominique LATRILLE  
Département de l'Aube  
Monsieur Gilbert ROY  
Département de l'Aude  
Monsieur Bernard CUSSAC  
Département de l'Aveyron  
Monsieur Raymond MOLINA  
Département des Bouches-du-Rhône  
Mademoiselle Samira ADDA  
Madame Farida BELGUELLAOUI  
Monsieur Antoine BOUSQUET  
Monsieur Frédéric COLIN  
Madame Sabine LORENZI  
Madame Frédérique POLLET-ROUYER  
Monsieur Robert VINCENSINI  
Département du Calvados  
Monsieur Patrick GALAND  
Département du Cantal  
Monsieur Michel DIBONET  
Département de Charente  
Monsieur Jack BONNIN  
Département de la Charente-Maritime  
Monsieur Jacques CORDIER  
Monsieur Guy VINCENT  
Département du Cher  
Monsieur André LENAIN  
Département de la Corrèze  
Madame Ginette NIN  
Département de la Haute-Corse  
Monsieur Georges BONIFACI  
Département de la Corse-du-Sud  
Mademoiselle Catherine BUCCHINI  
Département de la Côte-d'Or  
Monsieur Pierre GIRARDOT  
Département des Côtes d'Armor  
Mademoiselle Denise PERENNES  
Département de la Creuse  
Monsieur Christian DELMAS  
Département de la Dordogne

Monsieur Jean TOUGNE  
Département du Doubs  
Monsieur Jean DAGREGORIO  
Département de la Drôme  
Monsieur Pierre BERNARD  
Département d'Eure-et-Loir  
Monsieur Jacky DUPERCHE  
Madame Lina GOUBY  
Département du Finistère  
Monsieur Pierre GUICHARD  
Département du Gard  
Monsieur Patrick BELLET  
Département de la Haute-Garonne  
Monsieur Jean BORDELLÈS  
Madame Patricia PRADALIER  
Madame Joséphine SOUMAH  
Monsieur Gilbert TEBOUL  
Département du Gers  
Madame Christiane GRECH  
Département de la Gironde  
Monsieur Philippe CARLE  
Madame Myriam COLIGNON  
Monsieur Maurice DOMMARTIN  
Monsieur Philippe EMY  
Monsieur Pierre LARAN  
Madame Chantal VIDAL  
Département de l'Hérault  
Monsieur Mohamed AIT OUAHI  
Madame Véronique BAGOUT  
Madame Myriam DUMAS-GALANT  
Madame Estrella HERNANDEZ  
Département d'Ille-et-Vilaine  
Monsieur Anthony BERTRAND  
Monsieur Paul BOULAY  
Monsieur Jean-Yves COLLET  
Monsieur Antoine MARINO  
Département de l'Indre  
Monsieur Gilbert MANDARD  
Département d'Indre-et-Loire  
Monsieur René GOURDIN  
Département de l'Isère  
Monsieur Bernard BRON  
Monsieur Gabriel FRANÇOIS  
Mademoiselle Jeannine GALLIEN-GUÉDY  
Département du Jura  
Madame Florence BREDIN  
Département des Landes  
Monsieur Daniel RONCIN  
Département de Loir-et-Cher  
Monsieur Richard RATINAUD  
Département de la Haute-Loire  
Monsieur André ARCHER  
Département de la Loire-Atlantique  
Monsieur Michel CRIBLER  
Madame Jeanne MERLAN  
Département du Loiret  
Monsieur Henri LABOURDETTE  
Département du Lot  
Monsieur Gilbert CAMPERGUE  
Département de Lot-et-Garonne  
Monsieur Pierre BOUISSET  
Département de la Lozère  
Madame Jacqueline GALIBERT  
Département de la Manche  
Monsieur Claude PÉANT  
Département de la Marne  
Monsieur Raymond LATREUILLE  
Monsieur Rachid RHATTAT  
Département de la Haute-Marne  
Madame Catherine CLERC

Département de la Mayenne  
Monsieur Philippe VRILLAUD  
Département de Meurthe-et-Moselle  
Monsieur Christian PERRIN  
Département de la Meuse  
Monsieur Jean CASTELLAZZI  
Département du Morbihan  
Monsieur Henri BARBU  
Monsieur Jean CUSIN-GOGAT  
Département de la Moselle  
Monsieur Gilles BARBIER  
Monsieur Guy BONNO  
Département de la Nièvre  
Mademoiselle Solange DABERT  
Département du Nord  
Madame Fatiha AZZOUG  
Monsieur Abdelhadi BELLAAMARI  
Monsieur Marc DUFRESNE  
Monsieur Jean-Jacques FIEMS  
Monsieur Yassine KROUCHI  
Monsieur Yves LANDRY  
Madame Christiane LOKS-BOUCHERY  
Madame Geneviève MIRISOLA  
Département de l'Orne  
Monsieur René LAIGRE  
Département du Pas-de-Calais  
Monsieur André CATTEAU  
Monsieur Christian DEMOUTIEZ  
Monsieur Claude FERET  
Madame Christiane GRENU  
Madame Isabelle MOREL  
Madame Françoise OURDOUILLIER  
Monsieur Alfred RÉGNIER  
Département du Puy-de-Dôme  
Madame Monique PRIMOT  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Monsieur André TAUZIET  
Département des Hautes-Pyrénées  
Monsieur Jean LAVEDAN  
Département des Pyrénées-Orientales  
Monsieur Adrien SOLER  
Département du Bas-Rhin  
Monsieur Mohammed CHEHHAR  
Madame Reine DANGEVILLE  
Monsieur Jean-Louis KIEHL  
Monsieur Gérard LINDACHER  
Madame Nadine REITER  
Département du Haut-Rhin  
Monsieur René FRENDO  
Monsieur Roland GAUTSCH  
Monsieur André HECKENDORN  
Monsieur Daniel HERMENT  
Monsieur Amar IDIRI  
Département du Rhône  
Madame Françoise BERNILLON  
Monsieur Simon BRETIN  
Madame Eliane GRÉBERT  
Monsieur Joël JUDÉAUX  
Monsieur Achille MATTEACCI  
Madame Katia MEZNAD  
Monsieur Robert PERES  
Monsieur Michel REY  
Département de la Haute-Saône  
Monsieur Michel SAUCEROTTE  
Département de Saône-et-Loire  
Monsieur Jean-Paul GALDIÈS  
Département de la Sarthe  
Monsieur Xavier LEPEC  
Département de la Savoie  
Monsieur Philippe SPRECHER

Département de la Haute-Savoie  
Madame Marie-Claude BAZILE  
Département de Paris  
Monsieur Jean-Louis CLOUËT DES PESRUCHES  
Monsieur Philippe GROLEAU  
Madame Marike LENCLUD  
Monsieur Georges VERGEZ  
Département de la Seine-Maritime  
Monsieur Aziz ACHOURI  
Monsieur Georges GALIANA  
Madame Annie LEMESLE  
Madame Ariane MASSIERE-LEFEBVRE  
Madame Delphine MEREAU  
Monsieur Stéphane METERFI  
Mademoiselle Christelle NOUALI  
Monsieur Lazare OUKSEL  
Département de la Seine-et-Marne  
Monsieur Jacques PERICAT  
Monsieur Alain VALTIER  
Département des Yvelines  
Monsieur Ahmed Ali FATHI  
Monsieur Pierre SEGARD  
Monsieur Moustapha STAÏLI  
Département des Deux-Sèvres  
Monsieur Alain GOURBEAULT  
Département de la Somme  
Monsieur Jacques BELVALETTE  
Département du Tarn  
Madame Lucrèce BERRETTONI-MORENO  
Mademoiselle Annabelle DAURES  
Monsieur Georges GAYE  
Madame Stéphanie SENAUX-OCHOA  
Madame Marie VIDAL  
Département de Tarn-et-Garonne  
Monsieur Michel DELMONT  
Monsieur Aimé DUPONT  
Département du Var  
Monsieur Daniel BERTOT  
Monsieur Jean-Luc DELAUNAY  
Département du Vaucluse  
Monsieur Jacques BRIAN  
Monsieur Guy FABREGUETTES  
Madame Sylvie RANSAC  
Département de la Vendée  
Monsieur Denis ARNAUD  
Département de la Vienne  
Monsieur Pierre MÉTAIS  
Département de la Haute-Vienne  
Monsieur Claude PARNAUD  
Département des Vosges  
Monsieur François CHRISMANN  
Département de l'Yonne  
Monsieur Gérard BRUN  
Département du Territoire de Belfort  
Monsieur Jean-Claude PAILLOT  
Département de l'Essonne  
Monsieur Ménaouar BEDDIAR  
Monsieur Jérôme QUINTIN  
Département des Hauts-de-Seine  
Monsieur Mohamed BOUZIANE  
Madame Hélène CESTIA  
Monsieur Joseph GONZALEZ  
Madame Karine MESBAHI  
Département de la Seine-Saint-Denis  
Madame Rosine FIROZALY  
Monsieur Nour-Eddine HAFDANE  
Monsieur Justin Bobo KÉBÉ  
Madame Eliane LALLEMENT  
Monsieur Michel POMBIA  
Monsieur Jean ROUCOU

Département du Val-de-Marne  
Monsieur Maxime ATTYASSE  
Monsieur Raymond BARBIN  
Monsieur Christian GIMEL  
Mademoiselle Véronique HAIMEZ  
Monsieur Jean-Marie HÉRISSON  
Département du Val-d'Oise  
Monsieur Haddi DJARI  
Madame Hakima LAALA HAFDANE  
Monsieur Daniel LANDROS  
Monsieur Mamadou SAKHO  
Département de la Guadeloupe  
Madame Myriam HOMER  
Monsieur Guy LUREL  
Monsieur Robert PROCIDA  
Département de la Martinique  
Monsieur Serge HONORÉ  
Département de la Guyane  
Madame Gaëtane BENNS  
Mademoiselle Rose-Lyne ROBEIRI  
Madame Thérèse ZULEMARO  
Département de La Réunion  
Madame Martine GODERIAUX  
Monsieur Guy Camille LE TOULLEC  
Mayotte  
Madame Anne-Marie CARRE-GRIMAUX  
Wallis et Futuna  
Madame Malia FELEU  
Polynésie Française  
Madame Monique ELLAÇOTT  
Nouvelle-Calédonie  
Madame Marie-France DEZARNAULDS

*Paris, le 17 mars 2003*  
*Bernard STASI*

**TARIF DE PUBLICATION**

Abonnement annuel : 38,42 euros

Prix du numéro : 3,20 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

**ADMINISTRATION**

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

B. P. 836

11012 CARCASSONNE Cedex

**Directeur de la publication :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude

**IMPRESSION**

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689